



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) SUR LE BASSIN VERSANT DU GAVE DE PAU BIGOURDAN



Stratégie - Programme d'actions

Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves –
Juin 2015



SOMMAIRE

1- Une gouvernance en évolution	5
1-1 Rappels sur le périmètre du PAPI et sur la gouvernance actuelle	5
1-2 La nouvelle compétence GEMAPI : une opportunité à saisir pour doter le territoire d'une gouvernance unique	5
1-3 Une collaboration à développer au sein du bassin de l'Adour	6
2- Le PAPI Gave de Pau Bigourdan, volet prévention des inondations du Contrat de Rivière	6
2-1 Une vallée remarquable exposée à des crues torrentielles	6
2-2 Articulation entre le Contrat de Rivière, le Plan Pluriannuel de Gestion et le PAPI Gave de Pau Bigourdan	9
2-3 Le Comité Rivière comme instance décisionnelle du PAPI	10
3- La stratégie du PAPI Gave de Pau Bigourdan	11
3-1 Les objectifs du PAPI	11
3-2 Moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs	12
4- Les 7 leviers d'actions du PAPI Gave de Pau Bigourdan	13
4-1 Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	13
4-2 Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations	14
4-3 Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	15
4-4 Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	16
4-5 Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	19
4-6 Axe 6 : Le ralentissement des écoulements	20
4-7 Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique	22
5- Présentation des fiches actions	24
5-1 Tableaux de synthèse des actions	24
5-2 Analyse de la répartition des actions	33
5-3 Détails des fiches actions	36
5-3-1 Axe 0	36
5-3-2 Axe 1	38
5-3-3 Axe 2	51
5-3-4 Axe 3	55
5-3-5 Axe 4	59
5-3-6 Axe 5	64
5-3-7 Axe 6	69
5-3-8 Axe 7	93

Liste des Figures

Figure 1 : Schéma de l'articulation entre le Contrat de Rivière, le Programme Pluriannuel de Gestion et le PAPI	9
Figure 2 : Schéma d'organisation de la gouvernance du Contrat de Rivière et du PAPI Gave de Pau Bigourdan	10
Figure 3 : Etat d'avancement des PCS sur les communes reconnues ou non en état de catastrophe naturelle (2012 ou 2014)	16
Figure 4 : Etat d'avancement des PPR sur les communes reconnues ou non en état de catastrophe naturelle (2012 ou 2013)	17
Figure 5 : Répartition en nombre et en montant des grands axes du programme d'actions	33
Figure 6 : Répartition du montant global du PAPI en fonction des maîtres d'ouvrage	34

Liste des Cartes

Carte 1 : Communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux crues de 2012 et de 2013	8
Carte 2 : Etat des PPR sur les 41 communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013	19

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Synthèse financière pour l'axe 0	25
Tableau 2 : Synthèse financière pour l'axe 1	26
Tableau 3 : Synthèse financière pour l'axe 2	27
Tableau 4 : Synthèse financière pour l'axe 3	28
Tableau 5 : Synthèse financière pour l'axe 4	29
Tableau 6 : Synthèse financière pour l'axe 5	30
Tableau 7 : Synthèse financière pour l'axe 6	31
Tableau 8 : Synthèse financière pour l'axe 7	32
Tableau 9 : Répartition du reste à charge par maître d'ouvrage ou par co-financeurs	35

Liste des Annexes

ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL DU 17/12/2014 PORTANT COMPOSITION DU COMITE RIVIERE	96
---	----

1- Une gouvernance en évolution

1-1 Rappels sur le périmètre du PAPI et sur la gouvernance actuelle

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), dont les membres élus sont issus de 8 communautés de communes, exerce ses compétences en matière de développement économique, de tourisme, de culture et d'environnement à l'échelle de l'arrondissement d'Argelès-Gazost (87 communes), situé dans le département des Hautes-Pyrénées. Le Contrat de Rivière et le PAPI s'appuient sur un périmètre moindre qui ne concerne que le bassin versant du Gave de Pau amont (1 159 km²), soit 71 communes pour le Contrat de Rivière et 70 communes pour le PAPI. La commune de Bartrès est en effet intégrée au Contrat de Rivière et non au PAPI car la seule action prévue sur cette commune concerne l'assainissement pluvial, la surface du bassin versant du Gave de Pau sur cette commune est insignifiante.

Selon les chiffres INSEE 2012, la population permanente des vallées des Gaves approche les 40 000 habitants dont 36 000 sur le bassin versant du Gave de Pau. Le fort attrait de ces vallées se reflète dans la fréquentation touristique qui explose notamment en saison estivale avec près de 400 000 visiteurs par an sur le secteur de montagne (Cauterets-Gavarnie) et 2 millions de visiteurs et pèlerins par an à Lourdes.

Le diagnostic a permis de mettre en lumière une gestion morcelée des cours d'eau du bassin versant du Gave de Pau Bigourdan. En effet, la gestion du gave de Pau depuis sa source, au cirque de Gavarnie, jusqu'à sa sortie du département, en aval de Saint-Pé-de-Bigorre voit sa gestion confiée à 3 intercommunalités différentes (uniquement sur la compétence entretien puisque les travaux reviennent en général aux communes). Ce constat est également vrai sur les affluents du gave de Pau.

Pour permettre un portage efficace du Contrat de Rivière et du PAPI, il convient de rationaliser les moyens des collectivités des vallées des gaves en mutualisant les moyens au sein d'une structure unique. Il est important de rappeler que les projets de SDAGE et de PGRI du bassin Adour-Garonne possèdent le même objectif stratégique à savoir développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et des programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs techniques définis par ces documents.

Une fois approuvé, le PGRI aura une portée juridique et sera opposable aux tiers par rapport à la compatibilité des initiatives locales en matière d'urbanisme et d'aménagement des cours d'eau.

1-2 La nouvelle compétence GEMAPI : une opportunité à saisir pour doter le territoire d'une gouvernance unique

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a instauré une nouvelle compétence obligatoire revenant au bloc communal à partir du 1^{er} janvier 2018 : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Le PLVG lance en 2015 une étude juridique, fiscale et organisationnelle pour évaluer l'opportunité de transférer la compétence GEMAPI des communautés des communes au PLVG dès 2016. Les 8 EPCI à fiscalité propre ont donné leur accord de principe pour réaliser une telle étude dont les conclusions sont attendues pour la fin d'année 2015. Cette étude dont l'objectif est de produire aux élus des outils d'aide à la décision comporte 3 phases :

- Phase 1 : Analyse des éléments de diagnostic et des modalités juridiques : définir le cadre statutaire et géographique de la compétence et l'impact juridique pour les collectivités,

bilan budgétaire des années précédentes pour les collectivités concernées (entretien et travaux en rivière),

- Phase 2 : Prospective fiscale et budgétaire du transfert de la compétence au PLVG,
- Phase 3 : Faisabilité générale, organisation fonctionnelle et accompagnement : définition des besoins administratif et technique selon différents scénarios et assistance juridique dans le processus de transfert.

Pour améliorer le portage des actions portées par le Contrat de Rivière et le PAPI et faciliter l'interaction entre collectivités et financeurs, la mutualisation des moyens et la mise en place d'une gouvernance unique sont des objectifs incontournables.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations portées par le PAPI seront peut-être amenées à évoluer en cours de réalisation du programme.

1-3 Une collaboration à développer au sein du bassin de l'Adour

Le diagnostic a permis de montrer que le bassin versant du Gave de Pau amont est clairement montagnard avec une altitude moyenne située à 1700 m et des pentes de cours d'eau généralement supérieures à 1%. Le régime hydrologique sur ce type de rivière fait que la saison des crues se situe en fin de printemps ou à l'automne. Du fait de cette situation géographique, les causes à l'origine des crues torrentielles du Gave de Pau amont ne sont pas strictement identiques aux causes des inondations observées sur le TRI de Pau, ce qui permet d'adapter des outils de gestion du risque différents entre l'amont et l'aval du bassin versant et de justifier la présence de différentes structures porteuses pour la mise en place de stratégie de gestion du risque.

Toutefois, cela ne doit pas empêcher au PLVG de travailler en collaboration avec les autres structures compétentes en matière de prévention des inondations telles que la communauté d'agglomération de Pau, le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau ou l'EPTB Institution Adour.

Une réflexion serait à engager pour évaluer l'opportunité de créer au sein de la Commission Territoriale Adour un groupe de travail sur le thème des inondations pour que les élus et les techniciens des différentes structures porteuses d'opérations de prévention des inondations du bassin de l'Adour se tiennent informés les uns les autres des avancées/difficultés des projets en cours sur leur territoire respectif. En effet, avec la Directive Inondation 3 TRI ont été identifiés sur le bassin dans le cadre de l'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation (Pau, Dax et côtier Basque) auxquels s'ajoute le PAPI du Gave de Pau amont. Ce groupe de travail pourrait se réunir une fois par an.

2- Le PAPI Gave de Pau Bigourdan, volet prévention des inondations du Contrat de Rivière

2-1 Une vallée remarquable exposée à des crues torrentielles

Le bassin versant du Gave de Pau amont est remarquable à la fois par ses sites naturels préservés et son patrimoine historique. Il attire chaque année en été comme en hiver plusieurs milliers de touristes.

Le diagnostic a montré que ce territoire d'exception était exposé à des crues torrentielles dont les dommages ont été évalués par une approche cartographique où les principaux enjeux ont été croisés à la Carte Informatrice des Zones Inondables (CIZI) dressée en 2004 par la DREAL Midi-Pyrénées. Cette approche a été confortée par les premiers retours d'expérience sur les principaux dégâts observés suite aux crues d'octobre 2012 et de juin 2013. L'emprise maximale de la CIZI et l'occurrence de la

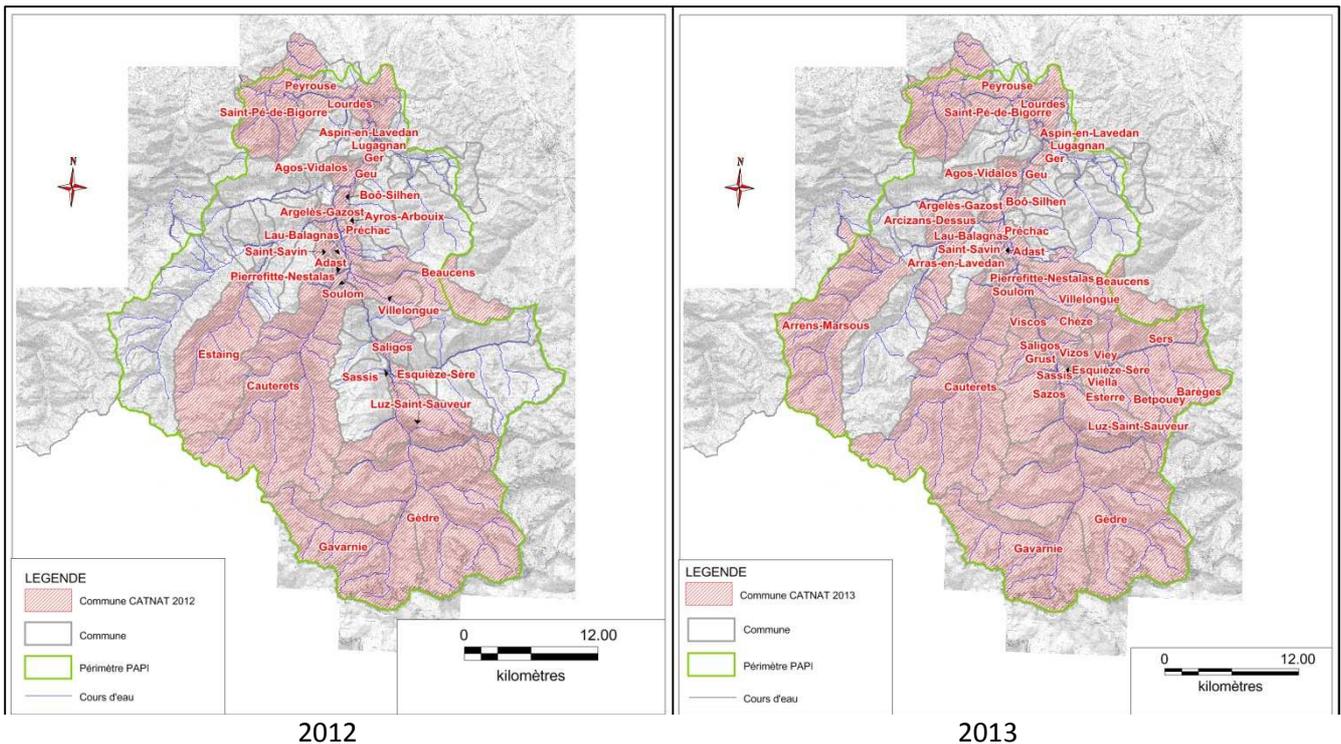
grande crue de juin 2013 (50 à 100 ans selon les secteurs) font que les dégâts ont été estimés pour une crue « moyenne » au titre de la Directive Inondation. La stratégie du premier PAPI visera à mettre en place des opérations qui permettront d'estimer les dégâts potentiels d'une crue « rare », c'est-à-dire d'occurrence supérieure 100 ans, tout en capitalisant de façon exhaustive les dégâts observés lors des événements récents.

Les crues torrentielles en zone de montagne s'accompagnent de vitesses très élevées, bien supérieures à 2 m/s, et à un transport solide par charriage qui peuvent mobiliser plusieurs dizaine de milliers de mètre cube de matériaux, pouvant occasionner des destruction totale d'enjeux (route, habitation, parcelle agricole...) présents à proximité des cours d'eau.

Les enjeux recensés pour une crue moyenne dans le diagnostic présents dans l'espace de mobilité ou les champs d'expansion des crues se résument de la façon suivante :

- 800 biens d'habitations (Vallée du Bastan, vallée d'Argelès, Gavarnie, Cauterets, Arrens, Lourdes...)
- 160 bâtiments industriels ou d'activités économiques (plaine d'Argelès et région de Lourdes)
- 600 ha de terres agricoles principalement dédiées à l'élevage (gave d'Azun, vallée du gave de Pau entre Pierrefitte et Saint-Pé-de-Bigorre)
- Tourisme : 50 hôtels sur Lourdes exposés, routes d'accès aux sites touristiques (Cauterets, Luz-Saint-Sauveur, Gavarnie, Barèges), sports d'eaux vives impactés, paysages transformés,...
- Milieux naturels remarquables : enjeux exposés aux macro-polluants (déchets issus de biens détruits ou de décharges) et micro-polluants (rejets de réseaux d'assainissement détruits, lixiviats des décharges...)
- Réseaux divers souvent présents à proximité du lit des torrents, en particulier en zone de montagne

Un des pans de la stratégie du premier PAPI sera d'améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des enjeux face aux crues torrentielles pour proposer aux pouvoirs publics des moyens de réduire significativement leurs effets négatifs. Des retours d'expérience seront réalisés à l'échelle communale sur les biens publics et privés sur les communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux derniers événements. Pour rappel, 27 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle suite à la crue du 20 octobre 2012 par l'arrêté en date du 30 novembre 2012 et 39 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle suite à la crue du 18 juin 2013 par l'arrêté du 28 juin 2013. Les cartes ci-dessous localisent les communes concernées par ces deux arrêtés. Sur les deux événements, 41 communes ont été impactées.



Carte 1 : Communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux crues de 2012 et de 2013

Lors de ces deux événements, toutes les communes de l'axe principal du Gave de Pau ont été touchées. La stratégie mise en place devra donc porter des opérations cohérentes entre l'amont et l'aval du territoire.

Deux approches complémentaires seront envisagées dans le cadre des études et des travaux portés par le premier programme d'actions :

- Une approche de type « protection » sur les secteurs où des enjeux stratégiques (centre urbain, zone industrielle...) se concentrent à proximité des cours d'eau, sur lesquels le déplacement n'est pas envisageable et dont le niveau de protection actuel rend l'enjeu vulnérable aux crues fréquente à moyenne,
- Une approche de type « dynamique » par laquelle la réduction de vulnérabilité des enjeux passe par un accompagnement dynamique du cours d'eau en le reconnectant avec son espace de mobilité et sa bande active de façon à réduire son pouvoir érosif et limiter sa vitesse en amont des zones à protéger. Dans certains cas, le déplacement d'un enjeu isolé pourra s'envisager si le bénéfice pour le milieu naturel et la prévention des inondations est avéré.

Ces deux approches sont complémentaires l'une de l'autre, les mesures de protection seront d'autant plus efficaces (car moins exposées) que la gestion dynamique de la rivière mise en place en amont ou sur la rive opposée permettra de réduire les caractéristiques de l'aléa. Comme l'approche « dynamique » vise à la fois à l'amélioration des milieux aquatiques (continuité sédimentaire, préservation des zones humides, etc...) et à la prévention des inondations, une articulation est à mettre en place entre le Contrat de Rivière et le PAPI.

2-2 Articulation entre le Contrat de Rivière, le Plan Pluriannuel de Gestion et le PAPI Gave de Pau Bigourdan

Le premier Contrat de Rivière sur le Gave de Pau amont a été signé en 2002 et s'est prolongé par deux avenants jusqu'à la fin de l'année 2012. Le deuxième Contrat de Rivière est en cours d'élaboration et devrait être contractualisé d'ici septembre 2015 pour une durée de 5 ans.

Ce Contrat de Rivière poursuit deux objectifs principaux selon les prérogatives de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation :

- Améliorer et préserver les milieux aquatiques
- Prévenir les inondations

Le premier PAPI Gave de Pau Bigourdan, d'une durée de 2 ans, constitue le volet B2 du Contrat de Rivière et fait intégralement partie de ce dernier. Il permet de mobiliser l'ensemble des partenaires sur la problématique liée aux inondations selon les approches présentées dans la partie précédente. L'approche « dynamique » sera essentiellement portée par le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et poursuivra à la fois l'objectif de préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'approche « protection » sera également intégrée au PPG. Même si l'objectif de cette approche concerne uniquement la sécurité des personnes et des biens, il est important de l'ajouter au PPG pour assurer une cohérence des opérations affectant les cours d'eau et leurs milieux associés. Les autres actions portées par les axes 1, 2, 3, 4, 5 et 7 seront intégrées au PAPI, hors PPG.

Un schéma de principe de l'articulation entre les différents outils est proposé ci-dessous :

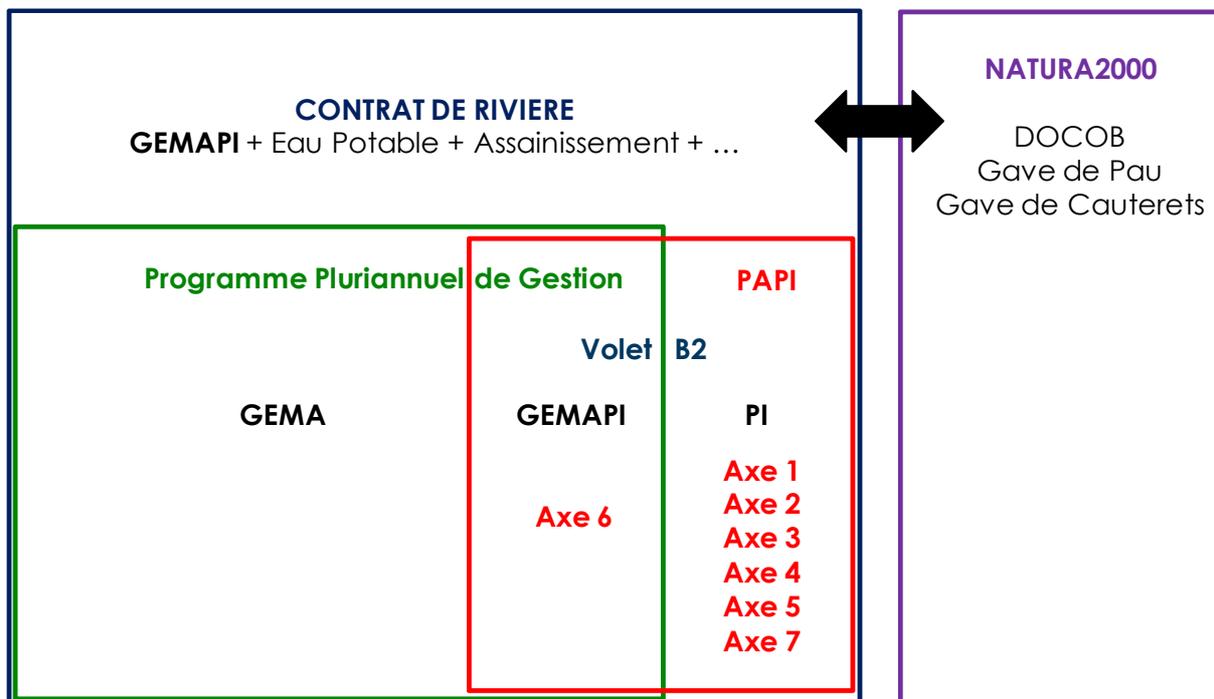


Figure 1 : Schéma de l'articulation entre le Contrat de Rivière, le Programme Pluriannuel de Gestion et le PAPI

Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sera arrêtée d'ici mi-2015 pour les deux premières années du Contrat de Rivière pour permettre aux brigades vertes du territoire d'intervenir sur le domaine privé sur un programme d'entretien régulier des cours d'eau, ne nécessitant pas d'enquête publique préalable. Une deuxième DIG sera mise en place en 2017 pour une durée de 5 ans qui intégrera

notamment les travaux d'aménagement définis par le premier PAPI, nécessitant une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

2-3 Le Comité Rivière comme instance décisionnelle du PAPI

La composition du Comité Rivière a été arrêtée par la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 17 décembre 2014, cet arrêté est disponible en ANNEXE 1. Il s'agit de l'instance décisionnelle du Contrat de Rivière. Il représente l'ensemble des intérêts en cause et constitue l'organe institutionnel de concertation pour le suivi des actions du Contrat. A ce titre le Comité Rivière vaut Comité de Pilotage du PAPI Gave de Pau Bigourdan, le représentant de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées ou son représentant devra de ce fait co-présider le Comité Rivière avec le représentant élu de la structure porteuse. Ce Comité se réunira une à deux fois par an. L'ordre du jour du Comité sera préparé en Bureau, lui-même alimenté par les travaux menés par les commissions thématiques. Le schéma de principe de l'organisation de la gouvernance du Contrat de Rivière est présenté ci-après.

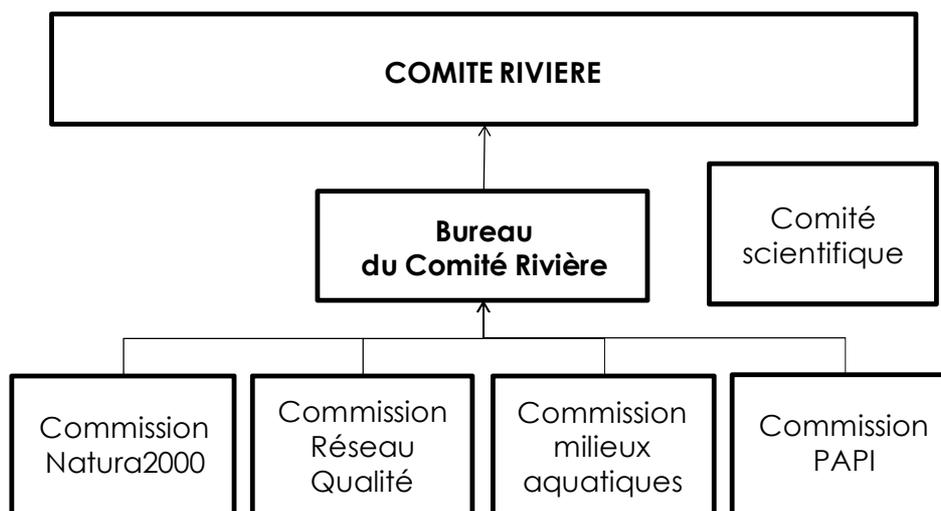


Figure 2 : Schéma d'organisation de la gouvernance du Contrat de Rivière et du PAPI Gave de Pau Bigourdan

Le Bureau sera constitué par des représentants élus des 8 communautés de communes et des structures compétentes en matière d'études et de travaux en rivière (SYMIHL, SIVOM du Pays Toy, SIRPAL...), les services de l'Etat (DDT65 et DREAL Midi-Pyrénées), les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Général), les partenaires techniques (ONEMA, CATER, l'Agence Régionale de Santé, Fédération de pêche...). Notons que la composition du Bureau pourrait être amenée à évoluer en même temps que la gouvernance pour porter la nouvelle compétence GEMAPI. Le Bureau du Comité se réunira à la même fréquence que le Comité Rivière mais un à deux mois avant.

Les commissions thématiques se réuniront 3 à 4 fois par an pour faire le point sur les différents volets du Contrat de Rivière. Ces commissions seront présidées par un élu référent, et seront constituées par des représentants de l'Etat, des partenaires financiers et techniques selon les thèmes abordés par chaque commission. Pourront-êtré présentés à l'occasion de ces commissions les projets de consultation d'études ou de travaux, les états d'avancement des opérations programmées, les difficultés rencontrées. Les comptes-rendus de ces commissions thématiques alimenteront l'ordre du jour du Bureau. La composition de cette commission thématique pourra être modifiée au niveau des acteurs techniques, selon les points abordés par la commission.

Un comité scientifique composé d'experts reconnus dans le domaine de l'eau pourrait être mis en place pour être entendu autant que besoin par le Comité et son Bureau lors de la mise en œuvre

d'étude ou de travaux. Des organismes tels que le RTM, l'IRSTEA, le CEPRI, le CGDD, le CEREMA ou l'Observatoire de l'Eau de l'Adour pourraient être amenés à siéger à ce comité scientifique.

Rappelons qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de SAGE sur le Gave de Pau amont, aucune Commission Locale de l'Eau n'est donc en place sur les hautes vallées des Gaves.

3- La stratégie du PAPI Gave de Pau Bigourdan

3-1 Les objectifs du PAPI

Ce premier PAPI est de type complet et s'échelonne sur deux ans à compter de sa contractualisation prévue pour la fin de l'année 2015. Les deux grands principes de ce premier PAPI sont les suivants :

- Poursuivre la mise en sécurité des personnes et des biens suite aux crues de 2012 et de 2013, tout en préservant la mémoire de ces événements ;
- Réaliser les études nécessaires pour la définition du programme de travaux portés par le PAPI 2 qui aura une durée de 6 ans à partir de 2017-2018.

Les objectifs du PAPI sur lesquels reposeront les principes d'action sont les suivants :

- Disposer avant la fin du premier PAPI d'une gouvernance unique et réactive à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau Bigourdan pour favoriser la cohérence amont-aval du programme d'actions ;
- Préserver la mémoire des deux dernières crues et en particulier celle du 18 juin 2013 en réalisant des retours d'expérience globaux (zones inondables, dégâts observés sur domaine public et privé, alerte et gestion de crise) ;
- S'appuyer sur les retours d'expérience des crues passées pour améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme ;
- Améliorer la résilience du territoire en se fixant une réduction du coût des dommages de 50% d'ici 2024 (fin du PAPI 2) sur une crue moyenne de type juin 2013 ;
- Disposer d'un programme de travaux réaliste pour le deuxième PAPI tenant compte des espaces fonctionnels des cours d'eau et des effets possibles de crues exceptionnelles ;
- Améliorer la surveillance hydrométéorologique des cours d'eau et la gestion de crise à l'échelon communal voire intercommunal ;
- Doter l'ensemble des communes couvertes par un PPR approuvé d'un PCS arrêté par les services de l'Etat,
- Mettre en conformité les ouvrages hydrauliques existants vis-à-vis du décret de 2007 ;
- Atteindre l'achèvement et la réussite de plus de 80% des opérations d'ici la fin du premier PAPI.

Les événements récents qui ont affecté le département des Hautes-Pyrénées permettent de dresser un bilan exhaustif de l'exposition de la vallée face aux risques de crues torrentielles et de hiérarchiser les secteurs les plus sensibles. Les retours d'expérience sur les zones inondées, les dégâts observés et le déroulement de la prévision et de la gestion de crise seront des éléments indispensables à capitaliser dans le cadre du premier PAPI pour garantir l'efficacité des opérations et leurs applications concrètes et maintenir une culture du risque qui trop souvent disparaît après quelques années sans événement majeur.

Dans ce contexte, le retour d'expérience réalisé par la mission interministérielle constitue une base de réflexion intéressante pour orienter la stratégie du PAPI Gave de Pau Bigourdan en intégrant dans la mesure du possible les recommandations émises par cette mission d'expertise sur les conséquences des intempéries ayant touché le Sud-Ouest et les Pyrénées les 18 et 19 juin 2013.

3-2 Moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs

Compte tenu de l'ampleur des études et des travaux à mener dans le cadre du premier programme d'actions et du délai relativement court (2 ans) pour le réaliser, les moyens à mettre en place d'un point de vue humain et technique sont des facteurs très importants. Ce programme aura d'autant plus d'efficacité dans sa mise en œuvre que la rationalisation de la gouvernance se mettra en place rapidement. En effet, le transfert de la compétence GEMAPI des intercommunalités vers une collectivité unique est un gage de mise en cohérence des actions à l'échelle du bassin versant mais également dans les échanges avec les partenaires techniques et financiers. L'étude lancée par le PLVG en 2015 sur l'analyse financière et organisationnelle permettra d'établir les besoins financiers, techniques, matériels et humains associés au transfert de la compétence en tenant compte des opérations portées par le Contrat de Rivière et son volet prévention des inondations porté par le PAPI. La structure porteuse du PAPI disposera d'un ETP sur toute la durée du programme pour animer et coordonner les opérations du PAPI.

Comme indiqué précédemment, le Comité Rivière représentera le comité de pilotage du PAPI. Il permettra de tenir informé l'ensemble des parties prenantes sur l'état d'avancement des différentes composantes du programme et sur le suivi des indicateurs de réussite. Ce comité de pilotage participe à la programmation des différentes actions et est tenu informé des modes de financement et des moyens engagés pour la bonne réalisation des opérations. L'ordre du jour du comité de pilotage sera défini en Bureau du Comité Rivière. La commission thématique PAPI vaudra comité technique du programme d'actions. Le Bureau permettra aux élus et aux partenaires concernés de pré-valider en comité plus restreint les travaux du comité technique à présenter en comité de pilotage.

Les nombres de communes et de structures intercommunales concernées par ce PAPI ne sont pas démesurés (70 communes, 8 communautés de communes et 3 syndicats), ce qui permettra une bonne coordination des opérations entre les différentes maîtrises d'ouvrage désignées pour porter des actions du PAPI. La mise en cohérence et la réussite des actions du programme sera le moyen essentiel d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie du premier programme.

4- Les 7 leviers d'actions du PAPI Gave de Pau Bigourdan

4-1 Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Le territoire des vallées des gaves a connu deux crues importantes les 20 octobre 2012 et 18 juin 2013. Les niveaux maximaux atteints à la station hydrométrique de Lourdes ont été respectivement de 3.48 m et 4.75 m. Les niveaux d'alerte dressés par le SPC GAD au moment des pics de crue de ces deux événements ont été « orange » pour la crue d'octobre 2012 et « rouge » pour la crue de juin 2013. D'après les éléments hydrologiques actuels, la crue du 18 juin 2013 du Gave de Pau serait la deuxième crue la plus importante depuis le début du XXème siècle, derrière la crue historique d'octobre 1937.

Ce levier de la stratégie du premier PAPI correspond à l'objectif stratégique n°2 du projet de PGRI où la connaissance et la culture du risque inondation sont à améliorer en mobilisant tous les acteurs concernés.

Les actions portées par cet axe viseront à capitaliser et à archiver tout au long du premier programme des informations exhaustives sur le déroulement des deux crues passées et en particulier celle de juin 2013. Le premier programme débutera moins de 3 ans après cette crue, ce qui permettra de récupérer auprès des riverains des témoignages et des documents qui viendront s'ajouter aux documents déjà disponibles (photos, films, rapport d'expertise, hauteurs d'eau, nature et coût des dommages...). Tous les éléments récupérés sur les crues passées de 2012 et 2013 dans le cadre du premier PAPI, et jugés pertinents par le comité technique, alimenteront la Base de Données Historiques des Inondations (BDHI) mis en place par le MEDDE.

Dans le même esprit, les cartes des emprises inondables de la crue de juin 2013 seront établies sur les principaux cours d'eau (Bastan, Yse, Gave de Gavarnie, Gave de Pau et Gave de Cauterets). Ces cartes permettront à la mission de référent départemental pour le risque d'inondation portée par la DDT65 d'apporter des éléments techniques dans la préparation et la gestion des crises liées aux inondations. Ce référent départemental inondation (RDI) a pour objectif d'améliorer le service rendu en matière de connaissance sur les conséquences locales des crues prévues dans le cadre général du plan ORSEC de gestion de crise. De ce fait ce travail de cartographie se verra valoriser dans certaines actions en lien avec l'axe 3 sur la gestion de crise et avec l'axe 4 sur la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.

Une analyse du risque des campings exposés aux crues et un retour d'expérience spécifique aux campings impactés par les crues de 2012 et 2013 seront réalisés pour dégager les programmes de travaux qui pourraient être mis en place pour réduire leur vulnérabilité. Le contenu des cahiers des prescriptions particulières sera évalué et révisé au besoin. Des systèmes d'alerte locaux pourront être mis en place dans le cadre de l'amélioration de la surveillance et de la prévision des crues portée par le levier 2 de la stratégie.

Des modèles ont été réalisés à la demande des collectivités ou des services de l'Etat sur l'aval du Gave de Pau entre les communes de Villelongue et de Lourdes (étude SYMIHL, PPR entre Argelès-Gazost et Lourdes, études de la ville de Lourdes et des sanctuaires). Une des opérations de cet axe consistera à mettre en cohérence les modèles réalisés en les intégrant sous un logiciel commun qui pourrait être TELEMAC. Il s'agira de compléter le modèle avec les données topographiques LIDAR prévues dans le cadre d'une opération de cet axe. La prestation intégrera la mise en forme du modèle, son calage en débit liquide et en débit solide, et une formation pour permettre aux agents de l'Etat et des collectivités de s'approprier l'outil. Ce modèle sera par la suite exploité dans le cadre

d'une étude portée par l'axe 6 où l'utilité de considérer la Voie Verte des Gaves comme ouvrage de protection sera évaluée. Les éléments topographiques et historiques établis sur l'ensemble des bassins versants impactés par les deux dernières crues alimenteront les autres études hydrauliques de l'axe 6 où des analyses multi critères seront réalisées.

A l'archivage et à la valorisation de ces données historiques, seront associées des actions de sensibilisation de la population pour développer la culture du risque et ainsi faciliter les opérations d'évacuation mises en œuvre lors de situations de crise majeure : exposition itinérante, pose de repères de crue, sensibilisation en milieu scolaire... L'exposition itinérante aura pour objectif d'entretenir la mémoire de l'événement auprès des élus et du public tout en rappelant que les crues sont des phénomènes naturels sur les rivières, rivières qui participent par ailleurs à l'attractivité du territoire. La communication autour de cette exposition devra être soignée pour rendre lisible cet événement.

Toujours dans la démarche d'une acculturation de la population, cet axe portera également une opération relative à l'élaboration des DICRIM qui doivent être intégrés aux PCS sur les communes disposant de PPR prescrits ou approuvés. Rappelons que la réalisation de cette opération conditionnera le versement du solde des aides au titre du fonds Barnier sur les autres actions du programme. Les cartes des emprises inondables de la crue de juin 2013 réalisées par une action de ce volet pourront être annexées aux DICRIM en tant que Porter A Connaissance de la population. Ces emprises ne seront pas opposables au tiers mais constitueront une base d'information en matière d'aménagement du territoire et de gestion de crise.

Enfin, une action importante relative à cet axe consistera à élaborer un programme de recherche visant à définir l'aménagement du lac des gaves le plus résilient économiquement et écologiquement.

4-2 Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Pour rappel, le gave de Pau est découpé en 2 tronçons réglementaires surveillé par le SPC Gironde Adour Dordogne au sein de la DREAL Aquitaine :

- gave de Pau bigourdan (entre Argelès-Gazost et Saint-Pé-de-Bigorre avec 3 stations de vigilance sur Argelès, Lourdes et Rieulhès),
- gave de Pau béarnais (entre Saint-Pé-de-Bigorre et Peyrehorade).

Une étude portée par le SPC GAD a été lancée en 2014 pour analyser et critiquer les données hydrométéorologiques disponibles sur le bassin du Gave de Pau. D'après les premiers éléments de rendu de cette étude, pour améliorer la prévision en tête du tronçon réglementaire, une station de mesure du débit devrait être mise en place sur la commune de Luz-Saint-Sauveur au droit du pont de Pescadère d'ici la fin de l'année 2015.

Pour exploiter et compléter les conclusions de l'étude portée par le SPC, le PLVG lancera une étude d'avant-projet pour évaluer la pertinence et le coût en investissement et en fonctionnement pour les collectivités du développement d'un réseau de mesure limnimétrique et pluviométrique en concertation avec la DREAL Aquitaine et les élus. Selon les conclusions de cette étude une à deux stations jugées prioritaires pourront être mises en place dans le cadre du premier programme sous maîtrise d'ouvrage des collectivités. Cette opération est encouragée par la disposition 3.2 du projet de PGRI où les collectivités sont encouragées à mettre en place des Systèmes d'Alertes Locaux (SAL) sur les tronçons à risque important non surveillés par l'Etat.

Par ailleurs, un groupe de travail sera mis en place et animé par le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et les DREAL pour coordonner les actions mises en œuvre par les différents partenaires producteurs de données (Météo-France, SPC GAD, EDF) mais également pour définir un protocole unique en situation d'inondation en identifiant le rôle des différentes parties prenantes (SCHAPI, SPC, DDT, IGN, CNES, collectivités...) pour organiser la récupération des données propres à caractériser les emprises inondables (laisses de crue, photos aériennes, données satellitaires...). Au préalable, un inventaire des données disponibles sur chaque sous-bassin versant est nécessaire pour mieux évaluer les données susceptibles d'apporter une plus-value en cas de nouvelle crue. Il s'agira de la première tâche confiée à ce groupe de travail. Il aura également pour mission en exploitant les emprises inondables des crues récentes établies par l'axe 1 et les résultats des études hydrauliques portées par l'axe 6 de dresser un catalogue des cartes de crues pour améliorer la gestion de crise. Ces atlas seront à diffuser auprès du RDI des Hautes-Pyrénées, des services de secours et des communes.

Enfin, la disposition D3.3 du projet de PGRI rappelle que l'anticipation des événements intenses générateurs de crues torrentielles doit être renforcée. Pour cela l'Etat s'engage à améliorer la couverture des radars hydrologiques sur la chaîne des Pyrénées de façon à mieux quantifier en temps réel la lame d'eau précipitée.

4-3 Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

L'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise est un axe majeur de la prévention. Elle est encouragée par le projet de PGRI à travers les dispositions D3.5 à D3.7 que porte l'objectif stratégique n°3 « Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ».

Un retour d'expérience sur la gestion de crise à l'échelle communale sera réalisé pour toutes les communes impactées par la crue du 18 juin 2013 et ayant disposé d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. A l'issue de ces retours d'expérience, les PCS seront revus ou élaborés de façon systématique pour chaque commune disposant d'un PPR prescrit ou approuvé. Une coordination sera mise en place entre ces plans communaux et les plans de secours départemental (COD) et zonal (COZ). La préfecture des Hautes-Pyrénées avait en effet mis en place lors de l'événement de juin 2013 une cellule dédiée aux élus au sein de la COD. Ces pratiques sont à valoriser et à développer, le référent départemental inondation (RDI) sera associé à ces démarches pour assurer la cohérence de ces outils de gestion de crise.

Le diagnostic a montré que sur les 70 communes que compte le périmètre du PAPI, 32 d'entre elles disposent d'un PPR approuvé sur lesquelles seulement 13 disposent d'un PCS notifié. Tous les PPR approuvés ne tiennent pas forcément compte du risque inondation car trop anciens et élaborés pour tenir compte d'autres risques majeurs. Les communes couvertes par des PCS sont en général les communes les plus importantes telles que Barèges, Luz-Saint-Sauveur, Cauterets, Pierrefitte-Netsalaz, Arrens-Marsous, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre. Selon la nature des PPR tous les PCS ne prennent pas forcément en compte l'aléa inondation et n'ont pas tous été notifiés par la préfecture. Des communes telles que Soulom et Argelès-Gazost dont l'exposition au risque d'inondation est élevée ne disposent pas de PCS. La constitution de réserve communale dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des PCS sera encouragée.

Rappelons que l'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 impose aux maires des communes couvertes par un PPR approuvé, dans le cadre d'une demande de labellisation PAPI, de respecter un certain nombre d'éléments concernant les informations préventives. Il s'agit de présenter dans le dossier de candidature :

- la liste des communes couvertes par des PCS arrêtés,
- la liste à jour des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM),
- une carte des repères crue posés et entretenus.

Tous ces éléments sont disponibles dans l'état des lieux et le diagnostic du dossier de candidature.

Pour bénéficier du versement du solde des subventions au titre du fonds Barnier sur des opérations de travaux, l'ensemble des communes concernées devront s'être mises en conformité vis-à-vis des documents précédemment cités, y compris sur la communication effective à la population sur les risques majeurs (obligatoire tous les deux ans pour les communes disposant d'un PPR approuvé) et sur l'affichage des consignes de sécurité.

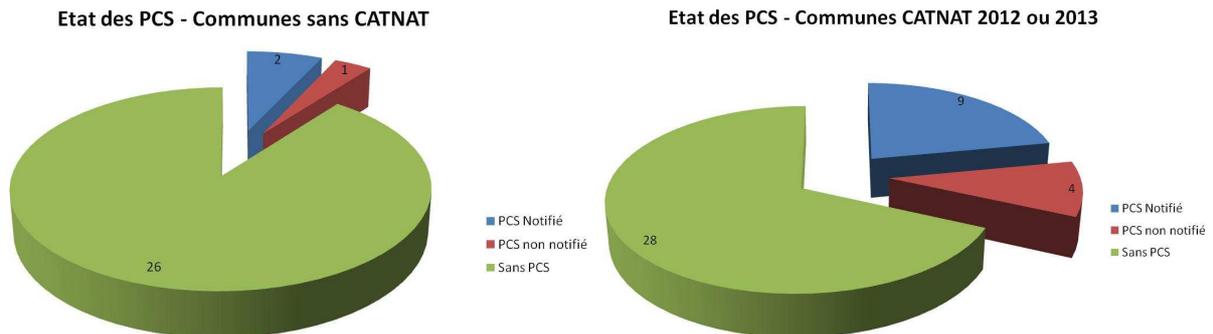


Figure 3 : Etat d'avancement des PCS sur les communes reconnues ou non en état de catastrophe naturelle (2012 ou 2014)

Les cartes des zones inondables réalisées sur les cours d'eau impactés par la crue de juin 2013 en lien avec le SPC Gironde-Adour-Dordogne (axe 1) pourront servir de catalogue commun aux services en charge de la gestion de crise et de secours aux échelles départementale et communale. Les modèles hydrauliques réalisés dans le cadre des études portées par l'axe 6 seront exploités pour alimenter les PCS en affectant à une hauteur échelle donnée une emprise inondable. Ces cartographies permettront de prioriser les opérations des PCS en fonction de l'évolution prévisible de la crue. Pour les communes exposées à des crues torrentielles rapides, ce travail sera plus délicat, du fait de l'incertitude sur les emprises inondables.

4-4 Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Le diagnostic a montré que 32 communes du périmètre PAPI disposaient de PER ou de PPR approuvés, et 5 autres faisaient l'objet d'étude PPR suite à la prise en 2012 d'un arrêté de prescription. Pourtant à la lumière des arrêtés pris par le gouvernement portant sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes des Hautes-Pyrénées suite aux crues de 2012 et de 2013, il apparaît qu'un certain nombre de communes disposant de vieux PER approuvés avant 1995 ou de PPR prescrits avant 2009 n'étaient pas reconnues comme des communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels pour le risque inondation et coulée de boues dans la mesure où la modulation de franchise a été appliquée. En effet, tous les PER ne tenaient pas compte du risque inondation, surtout sur les communes de montagne exposées à d'autres risques majeurs. Par ailleurs, un PPR qui n'est pas approuvé dans les 3 ans après la prise de l'arrêté de prescription perd son statut de PPR prescrit. Pour orienter les opérations portées par ce volet du PAPI, ont été considérées comme communes ne disposant pas de PPR prescrit ni approuvé, les communes reconnues en état de catastrophe naturelle type inondation par arrêtés ministériels du 30/11/2012 et du 28/06/2013 et sur lesquelles la modulation de franchise a été appliquée.

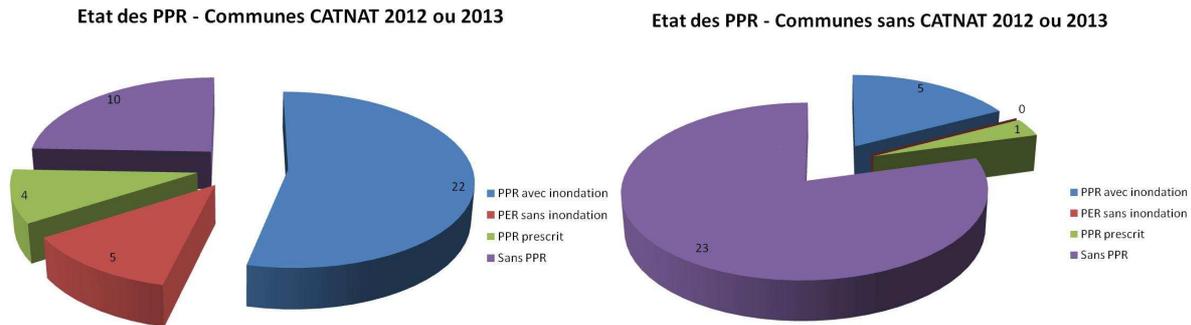


Figure 4 : Etat d'avancement des PPR sur les communes reconnues ou non en état de catastrophe naturelle (2012 ou 2013)

Les opérations les plus importantes de ce volet de la stratégie concerneront l'élaboration et la révision des PPR pour les communes impactées par les crues de 2012 et de 2013, à priori les plus exposées au risque d'inondation. Elles seront portées par les services de l'Etat.

La préfecture des Hautes-Pyrénées a pris 5 arrêtés de prescription pour les communes situées le long du Gave de Pau entre Argelès-Gazost et Lourdes : Ayzac-Ost, Boô-Silhen, Agos-Vidalos, Ger et Lugagnan. Le PPR, approuvé en 1998, de la commune de Geu sera également révisé. La commune d'Aspin-en-Lavedan, située juste en aval du système étudié, ne dispose pas de PPR prescrit compte tenu des faibles enjeux présents le long du Gave. Reconnue en état de catastrophe naturelle en 2012 et en 2013, cette commune devrait faire l'objet d'une étude PPR dans le cadre du premier PAPI.

La DDT65 a également lancé deux programmes d'études PPR sur les secteurs présentés ci-dessous. Les arrêtés de prescription devraient être pris en fin d'année 2015 sur les communes concernées.

- bassin versant du Bastan où 8 communes sont concernées dont 4 ne disposent pas de PPR prescrit ou approuvé relatif à l'inondation. Il s'agit des communes de Barèges, Betpouey, Esquièze-Sère et Viey. Les 4 autres communes sont Luz-Saint-Sauveur, Viella, Esterre et Sers. Notons que la commune de Sers dispose d'un document approuvé en 1991.
- secteur du Pays Toy versant est où 5 communes sont concernées dont aucune ne dispose d'un PPR prescrit ou approuvé relatif à l'inondation. Il s'agit des communes de Chèze, Saligos, Grust, Viscos et Sazos (la commune de Vizos pourrait y être intégrée même si elle ne présente pas de portion de berge ni sur le Gave de Gavarnie, ni sur le Bastan car elle a été reconnue en état de catastrophe naturelle aux inondations/coulées de boues en 2013).

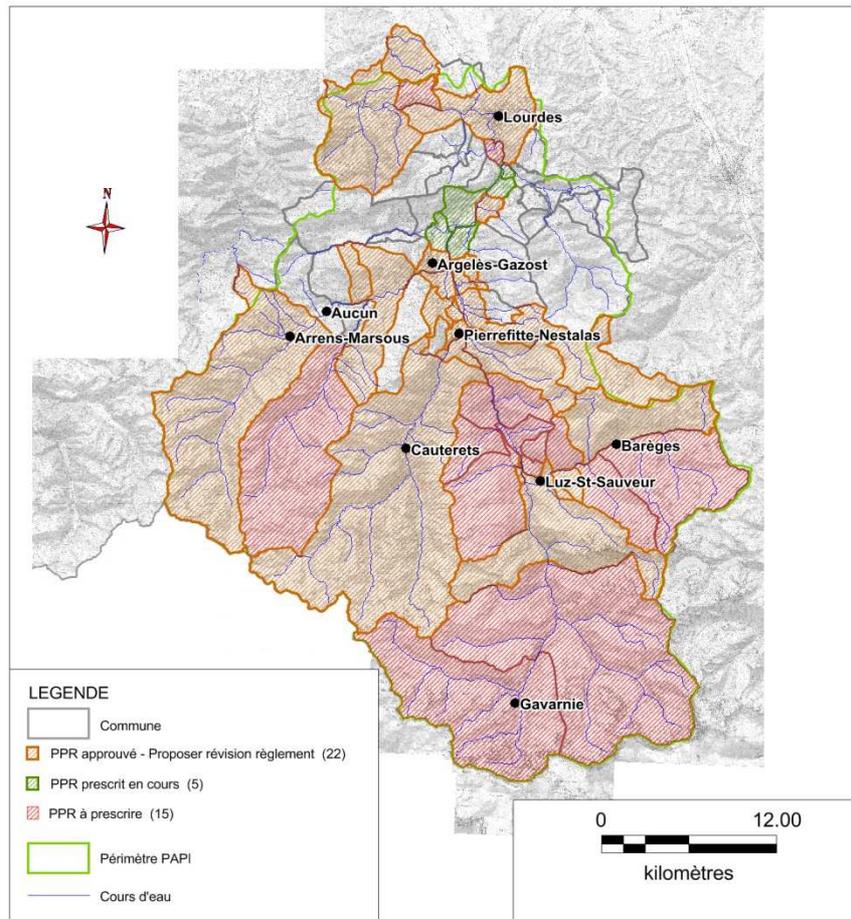
La première opération de ce volet consistera donc à poursuivre l'élaboration de ces PPR sur les secteurs les plus exposés. Les communes suivantes devront disposer d'un PPR en cours de finalisation à la fin du premier PAPI : Gavarnie, Gèdre, Estaing, Aspin-en-Lavedan et Peyrouse pour lesquelles aucun PPR ne tient compte du risque d'inondation, risque auquel ces communes sont pourtant exposées.

Pour les communes où un PPR tenant compte du risque inondation est approuvé et impactées par les événements récents, les services de l'Etat ont réalisé un retour d'expérience pour vérifier que les cartes des aléas valant servitude d'utilité publique dans les documents d'urbanisme étaient en cohérence avec les emprises inondables observées. Il conviendra de généraliser cette démarche pour réviser au besoin les PPR. Dans tous les cas une opération de révision des PPR pourrait se mettre en place à l'initiative de l'Etat pour modifier les obligations réglementaires relatives à la mise aux normes du bâti existant face au risque de crue. En effet, aucun règlement PPR du territoire n'a envisagé d'intégrer ces obligations qui offrent pourtant des possibilités de financement pour engager des travaux de réduction de vulnérabilité sur les biens privés à hauteur de 40% d'une assiette qui ne

peut dépasser 10% de la valeur du bien. L'opération portée par l'axe 5 qui vise à établir un bilan exhaustif des dégâts directs et indirects observés lors des événements récents permettra d'apporter un éclairage très utile aux propositions de révision qui seront faites. L'objectif stratégique n°4 et sa disposition n°4-2 du futur PGRI encourage en outre ce type de pratique. 22 communes seraient concernées par cette opération.

L'analyse des PPR approuvés existants devra également vérifier la cohérence des PPR entre eux c'est-à-dire aux échelles intercommunale et hydrographique. En effet, les PPR ont été réalisés dans la plupart des cas à une échelle communale et il convient d'assurer une continuité des emprises inondables et une homogénéité des zonages règlementaires en ce qui concerne le risque inondation. Il s'agit d'un travail préalable à l'intégration du risque inondation dans les futurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux qui devraient monter en puissance avec l'application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Pour cela, le PLVG et les services de l'Etat devront être associés à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme des communes et des intercommunalités pour assurer la bonne prise en compte par ces documents du risque inondation et des objectifs et des dispositions du PGRI. Rappelons qu'une fois le PGRI approuvé, même sans révision des documents d'urbanisme, les collectivités pourraient disposer d'un délai de 3 ans pour rendre compatibles leurs outils de planification urbaine avec ce document stratégique. Le Syndicat porteur du SCoT Tarbes-Ossun-Lourdes sera également porteur d'une opération pour améliorer la prise en compte du risque inondation dans son outil d'aménagement et de planification d'urbanisme et mettre ainsi ce document en compatibilité avec les orientations du PGRI. Pour assurer une meilleure planification de l'aménagement du territoire des vallées des gaves, il pourra également être envisagé de mettre en place à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau Bigourdan un SCoT rural dans un avenir proche.

La carte présentée en page suivante illustre pour chaque commune reconnue au moins une fois en état de catastrophe naturelle lors des crues d'octobre 2012 et de juin 2013 l'état d'avancement des PPR et les actions qu'il convient d'engager dans le cadre du premier PAPI.



Carte 2 : Etat des PPR sur les 41 communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013

4-5 Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Ce levier de la stratégie du premier PAPI poursuit, tout comme l'axe précédent, les mêmes objectifs que l'objectif stratégique n°4 du projet de PGRI : « Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité ». Le levier précédent du PAPI (axe 4) porte les volets réglementaire et aménagement du territoire, tandis que le présent axe descend à une échelle plus locale et opérationnelle tenant compte de l'existant (quartiers, habitations, entreprises, accès...) pour mettre en application les principes de réduction de vulnérabilité déclinés dans les outils réglementaires du volet précédent.

Il convient dans un premier temps de capitaliser les informations relatives aux deux derniers événements en réalisant à l'échelle de chaque commune reconnue en état de catastrophe naturelle une synthèse exhaustive des dommages directs et indirects sur les biens publics et privés en les cartographiant (habitations, entreprises, routes, réseaux, patrimoine, environnement...). 41 communes sont concernées par cette opération. Cette action intégrera une mission topographique, au moins sur les communes présentes le long de la partie intramontagnarde du Gave de Pau (régime fluvial) pour garder les niveaux d'eau et de boues d'un quartier voire d'une habitation. Une première base de travail a été réalisée par la DDT65 dans le cadre du retour d'expérience départemental suite à la crue de 2013. La cartographie communale des dommages observés permettra au maire d'améliorer la gestion de crise en adaptant en conséquence le Plan Communal de Sauvegarde, opération portée par l'axe 3.

Ces synthèses communales, une fois réalisées, alimenteront les diagnostics de vulnérabilité réalisés dans un deuxième temps pour proposer aux particuliers et aux collectivités des travaux d'aménagement pour réduire leurs biens face aux inondations. Pour les communes situées le long des torrents à forte pente (>5%), les diagnostics devront intégrer les recommandations portées par le guide « Construire en montagne » réalisée par le MEDDE en 2010. Pour les communes de l'aval, moins exposées aux crues torrentielles, les diagnostics devront tenir compte des recommandations présentées dans les guides du CEPRI relatifs à la réduction de la vulnérabilité des habitations et des entreprises. Une partie de ces diagnostics, en particulier ceux sur les biens d'habitation, pourra être réalisée par le prestataire retenue pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui couvre l'ensemble du périmètre du PAPI à l'aide d'un Projet d'Intérêt Général (PIG). Un avenant est prévu à la convention actuelle pour intégrer au programme l'objectif de réduire la vulnérabilité du bâti existant face aux inondations.

Un diagnostic de vulnérabilité spécifique sera réalisé pour la ville de Lourdes. En effet, les enjeux humains, économiques et patrimoniaux de cette commune nécessitent une analyse particulière pour présenter les travaux les plus adaptés : mise en place d'accès hors d'eau en arrière des hôtels, déplacement de transformateurs, protection rapprochée des sites culturels... Notons que le domaine des sanctuaires sera associé à cette étude diagnostic globale.

Du fait des délais associés à la révision des PPR pour intégrer les prescriptions obligatoires vis-à-vis du bâti existant situé en zone à risque et des délais pour réaliser les synthèses communales des dommages et les diagnostics de vulnérabilité, les travaux de réduction de vulnérabilité seront programmés dans le PAPI 2 pour faire bénéficier aux particuliers et aux entreprises des financements publics sur les communes dont le règlement du PPR aura été révisé.

Pour les biens sinistrés et très vulnérables aux crues torrentielles, une opération d'acquisition par voie amiable de ces biens sera portée par ce levier de la stratégie. Les biens concernés par cette opération sont les suivants :

- résidence Charmille située sur le cône de déjection de l'Yse à Luz-Saint-Sauveur,
- centre d'hébergement et locaux pour la pratique des sports d'eaux vives « Ecolorado », situé le long du Gave de Pau sur la commune d'Agos-Vidalos,
- maison d'habitation au lieu-dit l'Estanquet le long du Gave de Pau, sur la commune de Geu.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres biens impactés et vulnérables pourraient venir s'y ajouter en cours de PAPI (évolution de la position des propriétaires, droit de préemption des communes...). Pour bénéficier du fonds Barnier sur ces opérations, trois critères devront être présentés dans le dossier de demande : assurance multirisque du propriétaire, coût des protections supérieur au montant de la valeur du bien et danger imminent pour la sécurité des personnes. Dans le cas où le fonds Barnier ne pourrait pas être mobilisé sur l'une des opérations précitées, l'opération portée par l'axe 6 sur la concertation autour de la stratégie mise en place sur les enjeux présents dans l'espace de mobilité et la zone inondable permettra de présenter les enjeux prioritaires qu'il conviendra de protéger ou de déplacer pour améliorer les espaces fonctionnels des cours d'eau et ainsi réduire les conséquences négatives des crues. D'autres sources de financement pourraient ainsi être mobilisées pour acquérir des biens et les déplacer.

4-6 Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Ce volet portera à la fois les études hydrauliques avec les analyses multi critères pour définir le programme des travaux du deuxième PAPI et les travaux justifiés par les analyses coût bénéfice.

Toutes les actions portées par cet axe sont intégrées au programme pluriannuel de gestion des cours d'eau, outil de planification opérationnelle du Contrat de Rivière. Cet axe poursuit l'objectif stratégique n°5 du projet de PGRI, « Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements », dont l'ensemble des dispositions sont communes avec les dispositions du projet de SDAGE Adour-Garonne. Les 8 dispositions communes entre les projets de SDAGE et de PGRI vont dans le sens :

- d'une meilleure connaissance du fonctionnement naturel des bassins versants et des cours d'eau,
- d'une préservation et reconquête des zones naturelles d'expansion des crues, favorisant les dynamiques naturelles des cours d'eau.

La première opération de cet axe sera de définir en concertation avec les élus, l'emprise de l'espace de mobilité admissible et les moyens à mettre en œuvre pour le préserver et en améliorer la fonctionnalité. Cette action avait déjà été menée en 2011-2012 à l'initiative du SMDRA (futur PLVG) et soutenue par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Compte tenu des nouveaux éléments de connaissance apportés par les crues de 2012 et de 2013, il convient de mettre à jour cette emprise et les outils de gestion à mettre en place sur l'aspect préservation des espaces fonctionnels et réduction du risque inondation. Par ailleurs, l'ensemble du territoire a la chance de disposer du cadastre napoléonien réalisé dans les années 1820 où les chenaux multiples des gaves ont été représentés avec précision et permettent de se faire une idée de l'espace de mobilité historique et de l'évolution morphodynamique récente qu'ont connu les cours d'eau du territoire. Il conviendra de géoréférencer ces espaces et de les comparer avec les emprises inondables de 2012 et 2013. Ces actions seront un préalable à la concertation à mettre en place avec les élus et les acteurs du territoire en tout début d'année 2016 pour affiner la stratégie de gestion élaborée en 2012 qui pourrait se concrétiser par l'approbation d'une charte de gestion et d'entretien des cours d'eau pour l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités hydrologiques et écologiques des différents cours d'eau.

Cette stratégie de gestion améliorée permettra de fixer les objectifs des études hydromorphologique et hydraulique qui devront déboucher sur un ensemble de mesures structurelles à mettre en place dans le cadre du deuxième PAPI et justifié par des analyses multi critères. Les principales études portées par cet axe sont les suivantes :

- Etude hydraulique et hydromorphologique avec analyse multi critères des gaves d'Estaing et d'Azun,
- Etude hydraulique et hydromorphologique avec analyse multi critères du gave de Cauterets et de deux de ses principaux affluents,
- Etude hydraulique et hydromorphologique du gave de Gavarnie et de ses principaux affluents avec analyse multi critères sur le secteur du SIVOM du Pays Toy,
- Exploitation du modèle hydraulique 2D mis en place sur le gave de Pau entre Villelongue et Saint-Pé-de-Bigorre pour évaluer via analyse multi critère les zones d'expansion à reconnecter et vérifier la possibilité de considérer la Voie Verte des gaves comme un ouvrage de protection,
- Réalisation d'un modèle physique du cône de déjection du gave de Cauterets pour améliorer les conditions d'écoulement dans la traversée de Pierrefitte-Nestlas et Soulom et proposer un aménagement du pont interzone et de la zone de confluence.

Ces études hydrauliques permettront à travers les AMC d'améliorer la connaissance des risques en évaluant en particulier l'emprise inondable d'une crue extrême dont l'occurrence dépasse 100 ans. Les cartographies réalisées dans ces études permettront d'améliorer la pertinence des PCS élaborés à

l'axe 3 et le catalogue des cartes des crues à élaborer en concertation avec le groupe de travail mis en place à l'axe 2.

Les travaux qui seront définis dans le cadre de ces études devront être conformes aux principes de la charte de gestion des gaves. Dans le cas de travaux indispensables pour la sécurité des personnes et des biens mais présentant un obstacle à l'écoulement des eaux (Voie Verte transformée en digue par exemple), les études hydrologiques et hydrauliques devront identifier les impacts potentiels et cumulés et la qualité et l'efficacité des mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Le premier plan de gestion élaboré entre fin 2014 et début 2015 sur la base des éléments de 2012 sera mis en œuvre sur 2 ans entre 2015 et 2017. Les opérations programmées concernent l'entretien courant des cours d'eau et l'amélioration des espaces fonctionnels des cours d'eau en créant par exemple des annexes hydrauliques et des bras de décharge. Ces travaux seront réalisés hors d'eau et ne nécessiteront donc pas de dossier loi sur l'eau. Une DIG couvre toute la durée de ce premier programme de gestion (non soumise à enquête publique). A l'issue de la concertation autour de la stratégie et des études mises en œuvre dans le premier PAPI, le programme pluriannuel de gestion sera enrichi des propositions tirées de ces études. Les opérations portées par le deuxième plan de gestion (et le deuxième PAPI) seront donc plus ambitieux (création de zones d'expansion des crues, plan de gestion des matériaux, suppression de remblais, ouvrage de protection...) et s'échelonnent sur une durée plus longue de 5 ans. Une DIG conséquente sera mise en place qui récapitulera en détail l'ensemble des opérations du plan de gestion et les dossiers d'autorisation nécessaires. Une enquête publique unique attachée à cette DIG sera mise en place.

Ce volet porte également les actions relatives aux travaux pour la mise en sécurité des personnes et des biens sur les territoires encore meurtris par la grande crue de juin 2013. 5 secteurs sont concernés à l'heure actuelle par des études hydrauliques avec analyse coût bénéfice pour intégrer un premier programme de travaux. Il s'agit des secteurs suivants :

- Bastan intermédiaire du pont de Barzun jusqu'à la confluence avec le gave de Gavarnie,
- Yse aval du pont de Villenave jusqu'à la confluence avec le gave de Gavarnie,
- Gave de Gavarnie sur la commune de Gavarnie,
- Passage Aladin du gave de Cauterets sur la commune de Cauterets,
- Gave de Cauterets sur le secteur Clavanté et Concé en aval du centre-ville de Cauterets.

4-7 Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique

A l'heure actuelle aucun ouvrage de protection de type digue présent sur la vallée n'est classé au titre du décret de 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La première action portée par cet axe aura pour objectif de dresser la liste des ouvrages formant digue et d'identifier les gestionnaires. Ce recensement conduira à proposer une classification de principe en fonction de la nature de l'ouvrage (zone protégée et hauteur). Cette opération se fera sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Une fois la liste établie, l'Etat sollicitera chaque gestionnaire identifié pour qu'il mette en conformité l'ouvrage dont il est responsable vis-à-vis du décret de 2007, réalisant les études nécessaires pour permettre aux services instructeurs de proposer un arrêté de classement qui définira en conséquence les moyens à mettre en œuvre par le gestionnaire pour garantir la sécurité des personnes situées au sein de la zone protégée. Les études pour le classement de l'ouvrage et celles nécessaires à sa stabilité selon sa classe seront portées par les gestionnaires eux-mêmes. Ces études seront intégrées dans la deuxième action portées par cet axe. Dans le cas où le pétitionnaire d'un

ouvrage juge que l'ouvrage en question n'a pas de rôle à jouer dans la prévention des inondations ou représente un risque particulier, il pourra réaliser les travaux nécessaires pour le rendre inopérant en crue en réalisant par exemple des ouvertures.

Enfin, les études portées par l'action précédente permettront aux maîtres d'ouvrage de connaître pour chaque système d'endiguement le niveau de protection et d'apporter des éléments nécessaires dans le cadre des études préalables et d'avant-projet demandées pour obtenir la labellisation PSR nécessaire à l'octroi de financements (confortement d'ouvrage ou augmentation du niveau de protection). Rappelons que dans le cas d'un confortement d'ouvrage, le pétitionnaire n'a pas à fournir d'études de dangers (mais nécessaire à la réalisation du dossier d'ouvrage pour toute digue de classes A, B et C) ni d'analyse coût-bénéfice. Ainsi la troisième action portée par l'axe 7 consistera à réaliser les études nécessaires pour déposer un dossier de demande de labellisation PSR en même temps que le dossier établi pour la labellisation du deuxième PAPI. Les secteurs concernés par ces dossiers se situeraient dans les centres urbains exposés aux crues tels que Lourdes, Pierrefitte-Nestalas et Soulom.

5- Présentation des fiches actions

5-1 Tableaux de synthèse des actions

Les taux de financement proposés dans les tableaux suivants sont fournis à titre indicatif et peuvent être amenés à évoluer en cours d' instruction du dossier.

Compte tenu de la stratégie mise en place par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour améliorer la gestion du risque inondation sur le territoire, l'ensemble des volets proposés par le cahier des charges national a été abordé.

Les tableaux récapitulatifs présentés aux pages suivantes permettent de lister les 50 actions portés par les différents axes du premier programme PAPI pour un montant total de 16.75 M€ HT. Certaines opérations sont indiquées pour mémoire dans les tableaux mais ne sont pas prises en compte dans le programme. Il s'agit d'opérations déjà financées ou intégrées dans d'autres programmes tels que le contrat de rivière par exemple. Ces opérations apparaissent en gris dans les tableaux.

Ces tableaux de synthèse permettent également d'estimer pour chacun des axes le montant estimatif des aides et le reste à charge. Ce reste à charge est global et concerne plusieurs maîtrises d'ouvrage (collectivités ou privés). Les analyses par maître d'ouvrage sont fournies plus bas.

En synthèse l'accompagnement du premier PAPI s'élèverait globalement autour de 52 %, ce qui représenterait pour les collectivités un reste à charge d'environ 8.1 M€ à réaliser sur 2 ans, une fois déduit le reste à charge des privés qui s'élève à 180 000 € environ.

Rappelons que le programme de travaux porté par le premier PAPI a fait l'objet d'analyses coût bénéfique compte tenu du montant global des travaux (12 M€). Il concerne 5 secteurs du territoire :

- Bastan intermédiaire du pont de Barzun jusqu'à la confluence avec le gave de Gavarnie,
- Yse aval du pont de Villenave jusqu'à la confluence avec le gave de Gavarnie,
- Gave de Gavarnie sur la commune de Gavarnie,
- Passage Aladin du gave de Cauterets sur la commune de Cauterets,
- Gave de Cauterets sur le secteur Clavanté et Concé en aval du centre-ville de Cauterets.

Les rapports des analyses coût bénéfique sont joints au format papier au dossier de candidature du PLVG ainsi que les rapports d'avant projet et d'analyse hydraulique. Les éléments cartographiques sont transmis sous format informatique.

Pour le secteur de Gavarnie, aucune mission de maîtrise d'œuvre n'a encore été engagée, ce qui explique l'absence de rapport d'avant-projet. Pour le secteur de la traversée de Cauterets et la réfection du passage Aladin, le rapport d'analyse coût bénéfique sera transmis à compter de la mi-avril 2015.

Axe 0 : Animation et gouvernance								
Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€HT)	Montant GLOBAL (HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	AEAG (%)	CR (%)	Reste à charge (%)
0-1	Animation du PAPI gave de Pau Bigourdan 2015-2017	PLVG	130 000	130 000	35	35	10	20
0-2	Etude juridico-financière pour la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI et animation de l'étude	PLVG	Déjà financée					
TOTAL AXE 0 € HT (1 action)			130 000	130 000	45500	45500	13000	26000

Tableau 1 : Synthèse financière pour l'axe 0

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque										
Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€HT)	Montant GLOBAL (HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	Reste à charge (%)	ECHEANCE DE REALISATION
1-1	Pose de 100 repères de crues dans les centres urbains et le long de la Voie Verte de la Vallée des Gaves	PLVG	40 000	40 000	0	50	0	15	35	2017
1-2	Capitalisation et référencement des photos et des vidéos réalisées pendant et après les crues Recueil de témoignages auprès de la population exposée aux crues	PLVG	40 000	48 000	0	40	40	0	20	2016
1-3	Pose de 5 bornes informatives le long des cours d'eau pour se souvenir des crues passées et valoriser les milieux aquatiques	Communes	Porté par le Contrat Rivière							2017
1-4	Analyse du risque et retour d'expérience des campings exposés aux risques d'inondation et évaluation/rédaction des cahiers de prescriptions particulières	Communes	70 000	84 000	0	50	0	0	50	mi-2016
1-5	Réalisation de levés LIDAR topographiques et bathymétriques sur le Gave de Pau amont et ses principaux affluents avec réalisation de photographies aériennes	PLVG	150 000	180 000	0	32.5	32.5	15	20	fin 2015
1-6	Elaboration d'un modèle numérique 2D sur le gave de Pau entre Villelongue et Saint-Pé-de-Bigorre	PLVG	180 000	216 000	0	32.5	32.5	15	20	début 2016
1-7	Cartographie de l'espace de mobilité et des zones inondables suite aux crues d'octobre 2012 et de juin 2013 et les porter à connaissance en les intégrant aux DICRIM	PLVG/Etat	Réalisé en régie							fin 2015
1-8	Mettre en place des interventions pédagogiques en direction des scolaires	PLVG	26 000	31 200	0	40	40	0	20	2017
1-9	Assistance aux communes dans l'élaboration des DICRIM	Communes	50 000	60 000	0	50	0	0	50	2017
1-10	Réalisation d'une exposition photographique itinérante autour des inondations sur la vallée des gaves	PLVG	15 000	18 000	0	40	40	0	20	mi-2016
1-11	Edition d'un bulletin annuel PAPI tiré à 500 exemplaires	PLVG	5 000	6 000	0	50		0	50	2017
1-12	Lancer le programme de suivi et les études de maîtrise d'œuvre sur le Lac des Gaves dans le cas d'un arasement du seuil de Préchac	Universités/ PLVG/SYMIHL	300 000	300 000	0	32.5	32.5	15	20	2017
1-13	Bilan exhaustif des dommages directs et indirects par commune sur les biens publics et privés suite aux crues d'octobre 2012 et de juin 2013 - Elaboration d'un document de synthèse par communes des désordres observés	PLVG/ Communes	200 000	240 000	0	50	0	0	50	mi-2016
TOTAL AXE 1 € HT (12 actions)			1 076 000	1 223 200	0	480 080	265 080	110 400	367 640	

Tableau 2 : Synthèse financière pour l'axe 1

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations										
Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€HT)	Montant GLOBAL (HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	Reste à charge (%)	ECHEANCE DE REALISATION
2-1	Mise en place d'un groupe de travail technique pour l'amélioration de la surveillance et de la prévision des crues sur la Gave de Pau amont	Etat/PLVG	Réalisé en régie							
2-2	Etude de faisabilité pour améliorer le réseau de mesure hydrométéorologique et de surveillance sur le bassin versant du Gave de Pau amont	PLVG	25 000	25 000	0	50	0	15	35	début 2016
2-3	Travaux pour l'amélioration des réseaux de mesures et de surveillance	PLVG/Communes	50 000	50 000	0	40	0	20	40	2017
2-4	Mise en place d'un groupe de travail impliquant les offices de tourisme et les professionnels du tourisme et définition d'actions	Offices de tourisme	10 000	12 000	0	50	0	0	50	2017
TOTAL AXE 2 € HT (4 actions)			85 000	87 000	0	38 500	0	13 750	34 750	

Tableau 3 : Synthèse financière pour l'axe 2

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise											
Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€HT)	Montant GLOBAL (HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	Etat autre fonds (%)	AEAG (%)	CR (%)	Reste à charge (%)	ECHEANCE DE REALISATION
3-1	Retour d'expérience et accompagnement des communes exposées aux risques inondations couvertes par un PPR approuvé dans l'élaboration ou la révision de leur plan communal de sauvegarde (PCS)	Communes	170 000	204 000	0	0	0	0	0	100	2017
3-2	Associer les radios locales dans la diffusion des consignes de sécurité en période de crise	PLVG/ Radios Locales	20 000	24 000	0	0	0	0	0	100	2017
3-3	Amélioration des moyens techniques pour l'astreinte de la ville de Lourdes	Commune de Lourdes	20 000	24 000	0	0	0	0	0	100	début 2016
3-4	Réalisation d'un exercice de crise type crue torrentielle à l'échelle de la vallée des gaves	Préfecture des Hautes-Pyrénées	10 000	12 000	0	0	100	0	0	0	2017
TOTAL AXE 3 € HT (4 actions)			220 000	264 000	0	0	12 000	0	0	252 000	

Tableau 4 : Synthèse financière pour l'axe 3

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme										
Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€HT)	Montant GLOBAL (HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	Reste à charge (%)	ECHEANCE DE REALISATION
4-1	Poursuivre l'élaboration PPRN sur les communes non couvertes et impactées par les crues récentes	Etat	45 000	54 000	0	100	0	0	0	2017
4-2	Modifier ou réviser les PPRN pour intégrer des prescriptions concernant les enjeux existants et à venir face aux risques inondations et intégrer les connaissances liées à l'aléa de la crue de juin 2013	Etat	25 000	30 000	0	100	0	0	0	2017
4-3	Etude pour mettre en cohérence la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme intercommunaux en anticipation de la loi ALUR	Communautés de communes	50 000	60 000	0	50	0	0	50	mi-2016
4-4	Associer le PLVG dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux pour améliorer la prise en compte du risque inondation	PLVG	En régie par le PLVG							2016-2017
4-5	Mise en compatibilité du SCOT TOL vis-à-vis du futur PGRI Adour-Garonne	Syndicat Mixte du SCOT TOL	En régie par le syndicat SCOT							2017
TOTAL AXE 4 € HT (5 actions)			120 000	144 000	0	114 000	0	0	30 000	

Tableau 5 : Synthèse financière pour l'axe 4

Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens										
Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€HT)	Montant GLOBAL (HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	Reste à charge (%)	ECHEANCE DE REALISATION
5-1	Réaliser une étude diagnostic sur les communes impactées par les crues pour évaluer techniquement les mesures de réduction de vulnérabilité des bâtiments et infrastructures publics, des réseaux privés et des entreprises existant à mettre en œuvre et les chiffrer au cas par cas	Communes /Entreprises	150 000	150 000	0	50	0	0	50	2017
5-2	Intégrer le volet inondation à l'OPAH portée par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et engager les premiers diagnostics de vulnérabilité sur le biens d'habitation situés en zone inondable	PLVG	50 000	60 000	0	0	0	0	100	2017
5-3	Réaliser une étude diagnostic pour définir les actions de réduction de vulnérabilité sur la commune de Lourdes et les chiffrer	Commune de Lourdes/Privés/Sanctuaire	60 000	60 000	0	50	0	0	50	fin 2016/ début 2017
5-4	Recensement, cartographie et définition d'un programme d'entretien sur l'ensemble des protections de berge intéressant la sécurité publique (hors digue)	PLVG	Réalisé en régie							mi-2016
5-5	Acquisition amiable de biens bâti sinistrés et exposés au risque d'inondation torrentielle	Communes	800 000	800 000	0	100	0	0	0	2016-2017
TOTAL AXE 5 € HT (5 actions)			1 060 000	1 070 000	0	905 000	0	0	165 000	

Tableau 6 : Synthèse financière pour l'axe 5

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements										
Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€HT)	Montant GLOBAL (HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	Reste à charge (%)	ECHEANCE DE REALISATION
6-1	Mise à jour de l'espace de mobilité admissible suite à la crue du 18 juin 2013 et élaboration des principes d'une stratégie de gestion	PLVG	10 000	10 000	0	32.5	32.5	15	20	mi-2016
6-2	Etude pour vérifier l'utilité et la faisabilité de considérer la Voie Verte des gaves comme un ouvrage de protection hydraulique et/ou analyse des zones d'expansion des crues potentielles en réalisant une AMC	PLVG	180 000	180 000	0	32.5	32.5	15	20	2017
6-3	Etude hydrologique, hydraulique et morphodynamique des gaves d'Azun et d'Estaing et de leurs principaux affluents, définition d'un programme de travaux justifié par une AMC	CCVA	230 000	230 000	0	32.5	32.5	15	20	2017
6-4	Etude hydrologique, hydraulique et morphodynamique du gave de Cauterets et de ses deux principaux affluents, et de l'Isaby et du Mâlin définition d'un programme de travaux justifié par une AMC	SYMIHL	260 000	260 000	0	32.5	32.5	15	20	mi-2016
6-5	Etude hydrologique, hydraulique et morphodynamique du gave de Gavarnie et de ses principaux affluents, définition d'un programme de travaux justifié par une AMC	SIVOM du Pays Toy	230 000	230 000	0	32.5	32.5	15	20	2017
6-6	Réalisation d'un modèle physique sur le cône de déjection du Gave de Cauterets, modélisé depuis le seuil Berti jusqu'à l'aval du pont interzone, définition d'aménagements sur Pierrefitte/Soulom avec réalisation d'une AMC	SYMIHL	190 000	190 000	0	50	0	15	35	mi-2016
6-7	Etude hydraulique et AMC pour proposer des aménagements sur le Rieutort et le ruisseau Blanc pour protéger les enjeux des communes de Lourdes, Jarret et Lézignan	Communes de Lourdes/Jarret et Lézignan	40 000	40 000	0	45	20	15	20	mi-2016
6-8	Etude hydraulique pour évaluer l'opportunité de réaliser deux pièges à embâcles en amont de la ville de Lourdes	Commune de Lourdes	35 000	35 000	0	50	0	0	50	2016
6-9	Etude hydrologique et hydraulique d'un bassin versant de la commune d'Omex pour définition de travaux de réduction de la vulnérabilité de biens d'habitation via AMC	Commune d'Omex	25 000	25 000	0	0	0	15	85	2016
6-10	Travaux de réhabilitation du pont Vieux pour limiter le risque de formation d'embâcles	Commune de Lourdes	10 000	10 000	0	50	0	0	50	2016
6-11	Travaux pour réduire la vulnérabilité du secteur de Clavanté/Concé sur la commune de Cauterets	SYMIHL	1 564 775	1 564 775	0	50	0	0	50	2016
6-12	Réfection du pavage du passage Aladin sur la commune de Cauterets	SYMIHL	600 000	600 000	0	50	0	0	50	2016
6-13	Travaux d'aménagement du Bastan intermédiaire	SIVOM du Pays Toy	4 000 000	4 000 000	0	50	0	0	50	2016
6-14	Etudes et travaux d'aménagement, de confortement et de protection des berges de l'Yse entre la microcentrale en amont du pont de Villenave et le gave de Pau	SIVOM du Pays Toy	4 372 800	4 372 800	0	50	0	0	50	2016
6-15	Travaux de sécurisation des pistes touristiques du cirque de Gavarnie	SIVOM du Pays Toy	800 000	800 000	0	50	0	0	50	2016
TOTAL AXE 6 € HT (15 actions)			12 547 575	12 547 575	0	6 100 038	303 750	174 750	5 969 038	

Tableau 7 : Synthèse financière pour l'axe 6

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques										
Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€HT)	Montant GLOBAL (HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	Reste à charge (%)	ECHEANCE DE REALISATION
7-1	Recensement et proposition de classement pour l'ensemble des ouvrages hydrauliques formant digue ou barrage sur le territoire du PLVG	Etat	20 000	24 000	100		0	0	0	2016
7-2	Mise en conformité des ouvrages hydrauliques par les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques au titre du décret de 2007	Communes	400 000	480 000	0		0	0	100	2017
7-3	Labellisation PSR pour définition des programmes de travaux sur les ouvrages hydrauliques dans le cadre du PAPI 2	Communes	150 000	180 000	0		0	0	100	2017
TOTAL AXE 7 € HT (3 actions)			570 000	684 000	24 000				660 000	

Tableau 8 : Synthèse financière pour l'axe 7

5-2 Analyse de la répartition des actions

Les 49 actions portées par les 7 axes du programme sont relativement bien réparties en nombre sur les différentes thématiques de la prévention des risques.

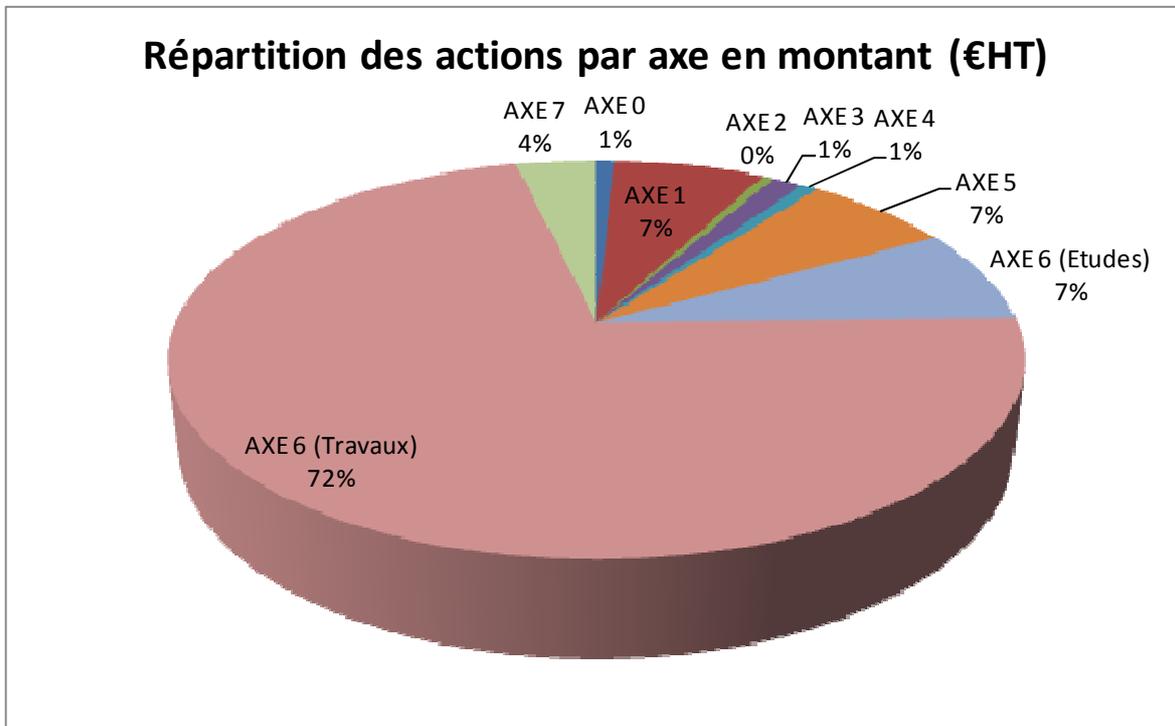
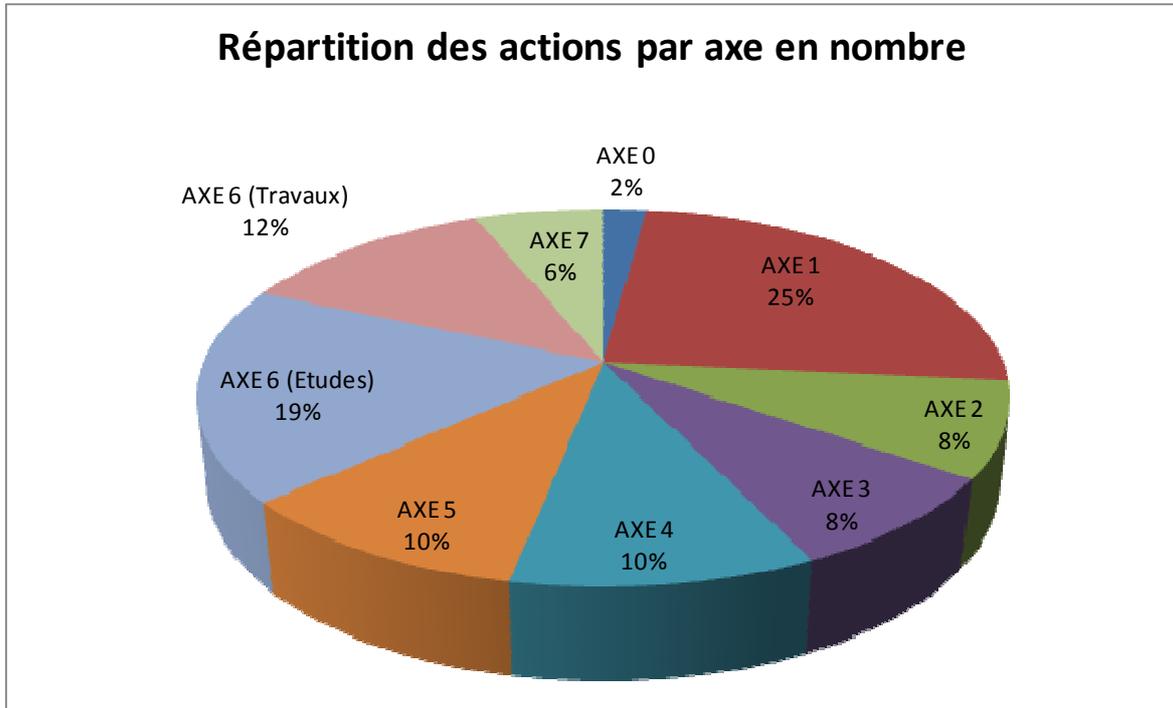


Figure 5 : Répartition en nombre et en montant des grands axes du programme d'actions

Il apparaît que le nombre d'actions par axe est relativement bien réparti, par contre d'un point de vue financier, l'axe 6 représente à lui seul près de 80% du programme. En dissociant la partie étude de la partie travaux, une répartition respective de 8% et de 69% est observée. Le montant des

travaux portés par cet axe s'élève à 11.2 M€ pour une enveloppe globale proche de 16 M€, ce qui explique cette répartition.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la répartition financière du programme selon les différents maîtres d'ouvrage.

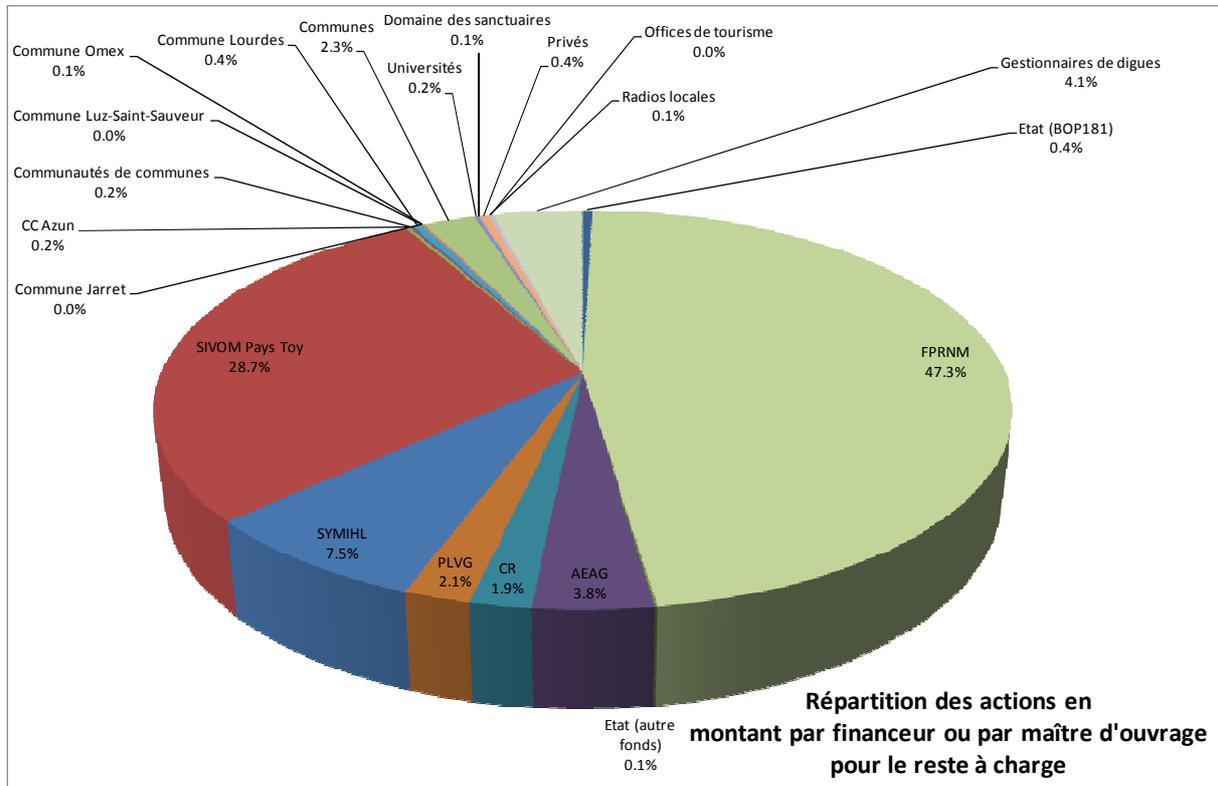


Figure 6 : Répartition du montant global du PAPI en fonction des maîtres d'ouvrage

Ce programme, en l'état, serait financé à plus de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Etat et le Conseil Régional.

Le reste à charge pour le SYMIHL et le SIVOM du Pays Toy, maîtres d'ouvrage d'opérations de travaux portés par le premier programme, s'élève à plus de 35% du montant global du PAPI. Le Tableau 9 permet de rendre compte du coût de ce reste à charge. Il apparaît que le SIVOM du Pays Toy aurait un reste à charge à réaliser sur 2 ans de plus de 4.6 M€ où la TVA des opérations d'investissement liées aux travaux n'est pas prise en compte et devra pourtant être avancée par la collectivité avant d'être récupérée. Pour le SYMIHL, le reste à charge global s'élève à 1.2 M€.

Pour le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, le reste à charge est moindre, 330 000 €, mais demeure toutefois conséquent compte tenu des faibles capacités d'investissement de cette collectivité, en l'état actuel.

Pour les communes, sans tenir compte des communes avec des opérations particulières telles que Lourdes, le reste à charge global est de l'ordre de 2%, soit un reste à charge de l'ordre de 315 000 € à réaliser sur 2 ans.

Maître d'ouvrage - Cofinanceurs	Coût Global €	Proportion %	Actions avec participation financière
Etat (BOP181)	69 500	0.43%	0-1;1-8;1-10;1-11;1-12;1-14;2-4;7-1
FPRNM	7 637 618	47.29%	1-1;1-4;1-5;1-6;1-9;1-13;2-2;2-3;3-1;4-1;4-2;4-3;5-1;5-3;5-5;6-1;6-2;6-3;6-4;6-5;6-6;6-7;6-8;6-10;6-11;6-12;6-13;6-14;6-15
Etat (autre fonds)	12 000	0.07%	3-4
AEAG	614 330	3.80%	0-1;1-2;1-5;1-6;1-8;1-10;1-12;1-13;5-5;6-1;6-2;6-3;6-4;6-5;6-6
CR	311 900	1.93%	0-1;1-1;1-2;1-5;1-6;2-3;6-1;6-2;6-3;6-4;6-5;6-6
PLVG	343 723	2.13%	0-1;1-1;1-2;1-5;1-6;1-8;1-10;1-11;1-12;1-13;2-2;2-3;5-2;6-1;6-2
SYMIHL	1 214 688	7.52%	6-3;6-4;6-6;6-11;6-12
SIVOM Pays Toy	4 632 400	28.68%	6-5;6-13;6-14;6-15
CC Azun	32 200	0.20%	4-3;6-3
Communautés de communes	30 000	0.19%	4-3
Commune Lourdes	60 500	0.37%	1-13;3-3;5-3;6-7;6-8;6-10
Commune Luz-Saint-Sauveur	0	0.00%	"Communes" + 1-14
Commune Jarret	4 000	0.02%	6-7
Commune Omex	21 250	0.13%	6-9
Communes	373 167	2.31%	1-1;1-4;1-9;1-13;2-3;3-1;5-1
Universités	30 000	0.19%	1-12
Domaine des sanctuaires	10 000	0.06%	5-3
Privés	62 500	0.39%	5-1;5-3
Radios locales	24 000	0.15%	3-2
Offices de tourisme	6 000	0.04%	2-4
Gestionnaires de digues	660 000	4.09%	7-2;7-3
Montant TOTAL €	16 149 775	100.00%	

Tableau 9 : Répartition du reste à charge par maître d'ouvrage ou par co-financeurs

5-3 Détails des fiches actions

5-3-1 Axe 0

AXE 0 : Animation et gouvernance	
ACTION 0-1 : Animation du PAPI gave de Pau Bigourdan 2015-2017	
Territoire d'application :	70 communes du périmètre PAPI dont 2/3 couvertes par des PPR prescrits ou approuvés d'ici fin 2015
Objectifs :	Animer le programme et accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des actions sur les deux années du premier PAPI
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le rôle de l'animateur, chargé de mission inondation, est d'assurer le suivi technique et financier des différentes actions portées par la maîtrise d'ouvrage publique : communes, syndicats, EPCI... Le chargé de mission pourra élaborer ou participer à l'élaboration des cahiers des charges des études ou des travaux en concertation avec le comité technique. Il assurera ainsi la coordination des différentes actions du PAPI et pourra établir des groupements de commande permettant de faire des économies d'échelle. L'animateur sera également impliqué dans le suivi des prestataires notamment sur la bonne atteinte des objectifs fixés par le maître d'ouvrage.</p> <p>Le chargé de mission inondation aura également pour objectif d'animer le Comité Technique (COTECH) et le Comité de Pilotage (COPIL) qui seront réunis une à deux fois par an pour faire remonter les avancées/difficultés des différentes actions du programme. Notons que l'animateur devra également organiser la concertation avec d'autres groupes de travail à mettre en place dans le cadre d'actions du PAPI : groupe de travail entre les producteurs de données hydrométéorologiques, groupe de travail entre les professionnels du tourisme...</p> <p>Enfin, l'animateur devra faire des points réguliers avec l'ensemble des acteurs en charge d'actions portées par le PAPI pour s'assurer que le programme ne prend pas de retard et ajuster fréquemment le tableau de bord du bilan financier du PAPI en détaillant chaque action.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Animer les instances du PAPI * Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des actions * Suivre et dynamiser les actions * Mettre à jour le tableau de bord
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	Coût : 130 000 € Etat (BOP 181) 35 % ; Agence de l'Eau 35 % ; Conseil Régional 10 %
Echéancier :	Tout au long du PAPI 2015-2017
Indicateurs de suivi/réussite :	Rapport d'activité annuel Nombre d'opérations abouties

AXE 0 : Animation et gouvernance	
ACTION 0-2 : Etude juridique sur la future prise de compétence GEMAPI par le PLVG et animation de l'étude ACTION PRESENTEE A TITRE INDICATIF CAR DÉJÀ FINANCEE	
Territoire d'application :	70 communes du périmètre PAPI dont 2/3 couvertes par des PPR prescrits ou approuvés d'ici fin 2015
Objectifs :	Disposer d'une gouvernance unique pour porter les programmes d'actions du Contrat de Rivière et du PAPI au 1er janvier 2016
Contexte et contenu de l'action :	<p>Les intercommunalités du territoire ont été sollicitées par le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour disposer de leur accord de principe pour lancer une étude sur le transfert de la compétence GEMAPI à un syndicat de bassin versant tel que le SMPLVG.</p> <p>Cette action se déroulera sur toute l'année 2015 et se décomposera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recrutement d'un chargé de mission en temps partiel pour élaborer le cadre de l'étude, le CCTP, récupérer les données des collectivités, suivre et encadrer le prestataire, - étude juridique, administrative et organisationnelle sur le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2016 au PLVG, étude confiée à un prestataire extérieur. <p>Le rendu de l'étude est prévu pour l'été 2015 de façon à laisser le temps aux collectivités concernées de prendre les délibérations nécessaires au transfert de cette compétence au PLVG pour le 1er janvier 2016.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Recrutement d'un chargé de mission * Elaboration du CCTP et concertation * Suivi et encadrement du prestataire * Rendu de l'étude * Décision politique pour le transfert de la GEMAPI
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	Coût : Poste de technicien administratif : 14 650 €, Agence de l'Eau : 60 % Coût du prestataire porteur de l'étude : 45 000 €, Agence de l'Eau : 70 %
Echéancier :	1 an sur l'année 2015
Indicateurs de suivi/réussite :	Nouveaux statuts du PLVG au 1er janvier 2016 Amélioration de la gouvernance dans les travaux et l'entretien des rivières et la prévention des inondations

5-3-2 Axe 1

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

ACTION 1-1 : Pose de 100 repères de crues dans les centres urbains et le long de la Voie Verte de la Vallée des Gaves

Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Entretien la mémoire des crues Sensibiliser la population
Contexte et contenu de l'action :	<p>Il est essentiel de laisser des traces matérielles des crues ayant marqué le territoire pour sensibiliser les populations, entretenir la mémoire collective et développer la culture du risque auprès des nouvelles générations. En effet, par l'absence de repères, les événements passés ont tendance à être minimisés voire oubliés ou au contraire à être estimés plus forts qu'ils ne l'ont réellement été. A l'heure actuelle une vingtaine de repères de crues existent, principalement sur des piles d'ouvrage d'art pour indiquer les niveaux des crues de 1875, 1897 ou 1937.</p> <p>Les crues du 20 octobre 2012 et du 18 juin 2013 ont profondément marqué le territoire des vallées des gaves. Plus d'une centaine de laisses indiquant les plus hautes eaux observées sur ces crues a été recensée par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves en lien avec les communes et les services de l'Etat.</p> <p>Il convient que les communes s'approprient ces informations en installant des repères de crue dans les zones impactées. La Voie Verte des Gaves (ancienne voie ferrée qui longe le Gave de Pau entre Pierrefitte-Nestalas et Lourdes) est un axe fréquemment emprunté par la population locale et les touristes. Aussi, la mise en place de repères le long de cet ouvrage permettra de sensibiliser une part importante de la population.</p> <p>Le premier travail consistera à récupérer toutes les laisses levées par les différents partenaires en 2012 et en 2013. Une mission sera commandée à un cabinet de géomètre pour lever en mNGF toutes les laisses identifiées comme pertinentes par le comité technique. La cote des ces repères et leur localisation pourront être intégrées sur les cartes des emprises inondables réalisées à l'action 1-7.</p> <p>Une fois ce travail réalisé, l'emplacement et le modèle normalisé des repères de crue seront validés avec les élus pour que les poses des 100 repères puissent se faire dans le cadre du PAPI 1.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Récupérer l'ensemble des laisses de crue levées par RTM, Etat, Collectivités en 2012 et 2013 * Faire passer un géomètre pour lever toutes les laisses en mNGF afin de les comparer * Valider les emplacements et le modèle de repère avec les élus et les partenaires techniques * Commander les repères de crues normalisés * Faire installer par des géomètres les repères de crue en installant au besoin des "totems" avec participation financière des communes
Maître d'ouvrage :	PLVG/Communes
Plan de financement :	Coût : 40 000 € HT Etat (FPRNM) 50 % ; Conseil Régional 15 %
Echéancier :	Tout au long du PAPI
Indicateurs de suivi/réussite :	* Nombre de repères de crues installés

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
ACTION 1-2 : Capitalisation et référencement des photos et des vidéos réalisées pendant et après les crues Recueil de témoignages auprès de la population exposée aux crues	
Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Capitaliser les informations et les témoignages des crues d'octobre 2012 et de juin 2013
Contexte et contenu de l'action :	<p>La couverture médiatique des crues d'octobre 2012 et de juin 2013 sur le massif pyrénéen a été très importante. Quantités de photos et de vidéos ont été réalisées pendant et après les crues par les médias et la population.</p> <p>Il convient de capitaliser et de référencer l'ensemble de ces informations pour pouvoir les pérenniser et les exploiter à leur juste valeur dans le temps. Le référencement sera temporel (quel jour? quelle heure?) et spatiale (quel endroit?).</p> <p>Cette action consistera à réaliser une base d'archives cartographique consultable depuis un logiciel SIG où les recherches de photos pourront se faire par sélection de secteur géographique ou par sélection de date ou de période. Cette base sera évolutive et pourra permettre d'intégrer dans un deuxième temps des images de crues plus anciennes ou à venir. Les droits à l'image devront être obtenus.</p> <p>Le deuxième volet de cette action aura pour objectif de préserver les témoignages de la population autour de ces crues. Les services de secours, les populations impactées, les élus seront les principaux acteurs concernés. Les articles de presse écrites seront également référencés.</p> <p>L'ensemble des éléments permettra de comparer les informations entre elles et de les valider ou de les infirmer. Dans le doute seront écartées les informations jugées incertaines. La compilation de ces témoignages pourra apporter des éclairages sur des photos et des vidéos et permettra également de faire le point sur les conduites à tenir en cas de crue torrentielle. Ces informations seront intégrées à la Base de Données Historique des Inondations (BDHI) mise en place par le MEDDE.</p> <p>Enfin, un film documentaire, d'une durée de 30 à 45min, sera réalisé à partir des éléments récupérés sur la crue du 18 juin 2013 à l'attention du grand public et des scolaires pour présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les origines climatiques et hydrologiques de cette crue, - les moyens existants pour surveiller et prévenir ce type d'événement, - le déroulement des crues torrentielles sur le bassin du Gave de Pau amont, - les dégâts occasionnés, - les travaux d'urgence et les leçons à tirer de cet événement.
Modalités de mise en œuvre :	<p>* PLVG réalise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le CCTP de la mission - la communication des résultats de cette action par le biais du site internet (action 1-6) <p>* Prestataire de service réalise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recueil et archivage des données - la création d'une base cartographique où photos, vidéos et témoignages sont localisés - le montage d'un film documentaire
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	Coût : 48 000 € TTC Etat (FPRNM) 40 % ; Agence de l'Eau 40 %
Echéancier :	6 mois entre fin 2015 et 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	<p>* Nombre de photos et vidéos collectées et référencées</p> <p>* Nombre de témoignages valides recueillis</p> <p>* Réalisation du film</p>

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

ACTION 1-3 : Pose de 5 bornes informatives le long des cours d'eau pour se souvenir des crues passées et valoriser les milieux aquatiques

FICHE PRESENTEE A TITRE INFORMATIF CAR PORTEE PAR LE CONTRAT DE RIVIERE (Action B4.1)

Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Sensibiliser le public aux crues des Gaves tout en valorisant le fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Contexte et contenu de l'action :	<p>De la même manière que les repères de crues sont des indicateurs des plus hautes eaux connues d'un cours d'eau, l'installation de bornes informatives sur les crues torrentielles permet d'éclairer le promeneur sur la genèse et les conséquences de ces phénomènes.</p> <p>Ces bornes informatives seront de dimension modérée (40x80) et installées à 1m du sol. Elles permettront de présenter des photos et des commentaires techniques et environnementaux sur les crues historiques du territoire le long des voies douces présentes ou à venir à proximité des cours d'eau. En aucun cas le contenu ne devra être anxiogène.</p> <p>Sur les cours d'eau à forte pente tels que le Bastan ou le Gave de Cauterets, les niveaux d'eau maximum atteints n'ont pas les mêmes significations que sur les cours d'eau de plaine. En effet, les torrents ont une très forte capacité au transport solide rendant leur cours divaguant lors d'une crue, ce qui peut générer des niveaux d'eau sensiblement différents pour une même occurrence de crue. De ce fait il semble intéressant de compléter la pose des repères de crue sur les torrents par l'installation de ces bornes.</p> <p>Seront concernés par ces installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les centres-villes tels que Lourdes, Luz, Barèges, Cauterets, Argelès-Gazost, Soulom.... - les axes touristiques tels que la Voie Verte des Gaves.
Modalités de mise en œuvre :	<p>* PLVG réalise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des propositions de secteurs d'installation - le design des bornes informatives - le contenu de chaque panneau - la commande pour la réalisation des bornes <p>* Communes participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'achat des bornes qui les concernent - à l'installation des bornes sur leur territoire
Maître d'ouvrage :	Communes avec la collaboration du PLVG
Plan de financement :	Coût : 8 000 € HT Opération financée dans le cadre du Contrat de Rivière
Echéancier :	2016 : Conception des bornes par le PLVG en concertation avec les communes et le comité technique 2017 : Installation des bornes
Indicateurs de suivi/réussite :	* Nombre de bornes posées

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
ACTION 1-4 : Analyse du risque et retour d'expérience des campings exposés aux risques d'inondation et évaluation/rédaction des cahiers de prescriptions particulières	
Territoire d'application :	Campings impactés par les crues de 2012 ou 2013 sur les communes reconnues en état de catastrophe naturelle toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Définir un état initial de la vulnérabilité des campings exposés Proposer des mesures de réduction du risque
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le territoire des vallées des gaves est particulièrement attractif pour les activités de plein air tout au long de l'année. Pour proposer une offre toujours plus attrayante, les campings se sont installés généralement le long des cours d'eau. Compte tenu de l'ouverture de ces campings dès la fin du printemps jusqu'au milieu de l'automne, l'exposition de la population touristique au risque de crue est importante. La crue du 18 juin 2013 a impacté une dizaine de campings présents le long du Gave de Gavarnie, du Bastan, du Gave de Cauterets et du Gave de Pau, heureusement sans générer de victime (d'après REX de la DDT65). En tout 18 campings sur le territoire seraient exposés aux crues soudaines des Gaves d'après le retour d'expérience sur la crue de juin 2013 et la Carte Informatrice des Zones Inondables éditée par la DREAL Midi-Pyrénées. La première étape de cette action sera de valider cette liste de campings avec la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings.</p> <p>Le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif à la sécurité des occupants des terrains de campings précise dans les zones à risque le régime d'autorisation qui peut-être assorti de prescriptions particulières en matière d'information, d'alerte et d'évacuation.</p> <p>Par ailleurs, la mission interministérielle a souligné le travail réalisé par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings des Pyrénées-Atlantiques qui a établi un cahier de prescriptions spéciales qui gagnerait à être partagé avec les Hautes-Pyrénées.</p> <p>Cette action s'articulera autour de 4 axes réalisés en étroite concertation avec les acteurs concernés (Maire, SDIS, exploitant, services de l'Etat dont la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retour d'expérience global sur les campings impactés par les crues d'octobre 2012 et de juin 2013 : gestion de l'alerte et de l'évacuation, PHEC, terrains emportés et/ou inondés..., - analyse du risque pour chaque camping avec analyse hydrologique et hydraulique pour estimer le temps d'évacuation disponible, - analyse ou définition de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation existantes ou à créer, - chiffrage du programme de travaux (y compris réduction de la surface d'exploitation), - intégration des données sur l'alerte et la gestion de crise dans le PCS communal.
Modalités de mise en œuvre :	<p>* Définition des campings à risque à faire valider par la sous-commission départementale pour la sécurité des campings (priorité sera donnée aux campings impactés par les crues de 2012 ou 2013)</p> <p>* PLVG/Etat réalise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la concertation avec le Maire, les services de secours et de l'Etat, les gestionnaires de campings - le CCTP en accord avec les campings concernés - l'animation de l'opération <p>* Communes, maîtres d'ouvrage de l'opération par conventionnement avec les campings, modifient leur PCS en conséquence</p>
Maître d'ouvrage :	Communes
Plan de financement :	Coût : 84 000 € TTC Etat (FPRNM) 50 %
Echéancier :	4 mois à partir de début 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	* Nombre de cahiers de prescriptions notifiés

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**ACTION 1-5 : Réalisation de levés LIDAR topographiques et bathymétriques sur le Gave de Pau amont et ses principaux affluents avec réalisation de photographies aériennes**

Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Disposer d'un état de référence topographique et bathymétrique post-crue Permettre la réalisation d'études hydrauliques et morphodynamiques sans levés topographiques terrestres trop importants
Contexte et contenu de l'action :	<p>Les données topographiques et bathymétriques sont indispensables pour mener les études hydrauliques et morphodynamiques qu'il convient de réaliser pour envisager des programmes de travaux justifiés par des analyses coût bénéfice (ACB) et des analyses multi-critères (AMC). En outre, le transport solide associé aux cours d'eau montagnards est fortement lié à des pentes d'équilibre qu'il n'est possible de définir qu'à travers une analyse fine des profils en long. Le coût de réalisation de profils en long par levés topographiques terrestres serait nettement plus élevé (sans compter les problèmes d'accessibilité) et ne concernerait que le lit mineur des gaves.</p> <p>Le RGE ALTI disponible auprès de l'IGN ne couvre que la partie aval du bassin versant du Gave de Pau amont. A l'heure actuelle, seuls deux levés LIDAR topographiques sont disponibles sur la vallée des gaves : le levé réalisé en juillet 2013 par l'IGN à la demande de l'Etat sur le Gave de Pau entre Saint-Pé-de-Bigorre et Villelongue et le levé réalisé sur la même période par EDF sur la partie aval du Bastan. Ces levés ne permettent pas de connaître la bathymétrie des cours d'eau.</p> <p>Il conviendrait de réaliser en période d'étiage estival (septembre-octobre) un levé topographique et bathymétrique sur les cours d'eau où des études sont programmés et où un suivi régulier s'impose. Il s'agit des cours d'eau principaux suivants : Gave de Pau, Gave de Gavarnie, Bastan, Yse, Gave d'Héas, Gave de Cautelets, Gave du Lutour, Gave du Cambasque, Gave d'Azun, Gave d'Estaing, Gave du Bergons et le Nès. Les affluents nécessitant un suivi particulier seront également à prendre en compte.</p> <p>En tout, 340 km de cours d'eau seront à relever dans le cadre du premier PAPI. Notons que la mission interministérielle d'appui et d'expertise suite aux crues de 2013 sur les Pyrénées a indiqué dans son rapport que des relevés LIDAR réguliers permettraient une meilleure connaissance sur la dynamique des sédiments en permettant d'évaluer les cubages apportés ou décaissés lors des crues.</p> <p>Pour pouvoir associer à ces levés topographiques et bathymétriques une connaissance sur l'état des cours d'eau au moment du levé (niveau d'eau, état d'avancement des travaux, couvert végétal...), il faudra associer à cette mission une mission de photographies aériennes ortho-normées.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Définition du périmètre définitif à lever * Réalisation du CCTP par les services de l'Etat et le PLVG * Suivi de la commande * Analyse, validation et réception des données
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	Coût : 180 000 € TTC Etat (FPRNM) 32.5 % ; Agence de l'Eau 32.5 % ; Conseil Régional 15 %
Echéancier :	septembre-octobre 2015 ou mai-juin 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	* Exploitation de données LIDAR fiables dans le cadre des études préalables aux travaux

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**ACTION 1-6 : Elaboration d'un modèle numérique 2D sur le gave de Pau entre Villelongue et Saint-Pé-de-Bigorre**

Territoire d'application :	Communes riveraines du gave de Pau entre Villelongue et Saint-Pé-de-Bigorre, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Pérenniser et mettre en cohérence les modèles hydrauliques réalisés en 2014 par les bureaux d'études Disposer d'un modèle unique exploitable par les collectivités et les services de l'Etat pour envisager des scénarii d'aménagement
Contexte et contenu de l'action :	<p>La réalisation de modèles hydrauliques par les services publics auprès de cabinets privés, coûte souvent très cher. Deux études hydrauliques sont en cours de réalisation par le SYMIHL et les services de la DDT65. L'une consiste à réaliser un modèle 2D sous Infoworks entre Villelongue et Agos-Vidalos, l'autre modélise le gave de Pau sous TELEMAT entre l'amont de Lourdes jusqu'en aval de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre. Les services de la DREAL Aquitaine en charge de la prévision des crues sur ce secteur sont associés à ces études.</p> <p>L'objectif de cette action est de disposer d'un modèle unique sur le gave de Pau au moins dans sa partie intra-montagnarde qui puisse être réutilisé par les pouvoirs publics.</p> <p>En premier lieu, il sera nécessaire de faire le point sur les hypothèses de constitution des modèles utilisés par chacun des prestataires en comité technique. A l'issue de ce travail la DREAL Aquitaine pourra s'engager à rendre le modèle amont, réalisé sous Infoworks, utilisable sous TELEMAT. C'est en effet sous ce logiciel que tournera le modèle définitif. Des levés topographiques complémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer la représentation de certaines zones (LIDAR + levés terrestres). Enfin, une prestation complémentaire pourra être commandée auprès de la DREAL Aquitaine ou d'un cabinet extérieur pour intégrer la réalisation sous TELEMAT du tronçon manquant entre Agos-Vidalos et Lourdes (6 km).</p> <p>Ce modèle sera exploité pour vérifier la pertinence des aménagements réalisés en urgence suite à la crue de 2013 dans le cadre de la présente action et pourra être exploité dans le cadre du programme de recherche porté par l'action 1-12 et l'étude pour l'aménagement de zones d'expansion des crues avec intégration de la Voie Verte comme ouvrage de protection, portée par l'action 6-2.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>Réalisation du CCTP par l'Etat et le PLVG.</p> <p>3 phases seront nécessaires à la réalisation de cette prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHASE 1 : Récupération des modèles existants et de leurs hypothèses avec export du modèle amont depuis le logiciel Infoworks vers le logiciel TELEMAT - PHASE 2 : Levés topographiques terrestres complémentaires, réalisation du modèle sur le tronçon manquant de la zone intermédiaire, assemblage des modèles et calage en débit de pointe et en volumes liquides et solides - PHASE 3 : Mise à disposition du modèle calé auprès de l'Etat et du PLVG avec 3 jours de formation
Maître d'ouvrage :	PLVG en collaboration avec l'Etat
Plan de financement :	<p>Levés topographiques : 36 000 € TTC</p> <p>Compilation, complément, calage du modèle et formation : 180 000 € TTC</p> <p>Coût TOTAL : 216 000 € TTC</p> <p>Etat 32.5 % ; Agence de l'Eau 32.5 % ; Conseil Régional 15 %</p>
Echéancier :	<ul style="list-style-type: none"> * Phase 1 : Fin 2015 (1mois) * Phase 2 : Début 2016 (4 mois) * Phase 3 : mi-2016
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Utilisation du modèle pour les études inscrites au PAPI1 * Amélioration de la connaissance liée aux crues extrêmes

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**ACTION 1-7 : Cartographie de l'espace de mobilité et des zones inondables suite aux crues d'octobre 2012 et de juin 2013 et les porter à connaissance en les intégrant aux DICRIM**

Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Préserver la mémoire des deux dernières crues Porter à connaissance de la population les emprises inondables
Contexte et contenu de l'action :	<p>La mémoire des crues s'efface rapidement. Il convient, pour éviter cela, de définir rapidement les emprises inondables observées lors d'événements majeurs. A partir des laisses de crues et des photos aériennes, des emprises des zones inondables et des espaces de mobilité ont pu être réalisés par la DDT65, la DREAL Aquitaine, le RTM et le PLVG.</p> <p>Sur les torrents à forte pente, l'emprise de l'espace de mobilité sera défini ainsi que les zones inondées. Il s'agit des cours d'eau suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le gave de Gavarnie (2012 et 2013), - le Bastan (2013 uniquement), - l'Yse (2013 uniquement) - le gave de Cauterets (2012 et 2013), - le gave du Cambasque (2012 et 2013). <p>Sur les rivières intramontagnardes où les pentes diminuent, l'emprise des zones inondables sera défini. Il s'agit principalement du gave de Pau entre les communes de Villelongue et de Saint-Pé-de-Bigorre impacté par les crues de 2012 et de 2013.</p> <p>Dans tous les cas la définition de ces emprises devra pouvoir être justifiée dans une certaine mesure par des laisses de crue, des photos et des témoignages.</p> <p>Une fois ces emprises validées en comité technique puis en comité de pilotage, il conviendra de les diffuser par l'intermédiaire d'un porter à connaissance à l'intérieur des Dossiers d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). Des photos explicites qui renseignent sur la nature de ces phénomènes pourront être annexées.</p> <p>Vis-à-vis des PPRN existants, ces emprises inondables n'auront aucun fondement juridique, il s'agit simplement d'un porter à connaissance. Seule la situation où l'emprise inondable d'une des crues récentes serait plus importante que la carte des aléas du PPRN nécessiterait une modification ou une révision du PPRN en question (cf. action 4-2).</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>PHASE 1 : Recensement et partage des informations disponibles et finalisation des emprises par le comité technique pour validation en comité de pilotage</p> <p>PHASE 2 : Diffusion pour communication de ces emprises par le biais des DICRIM</p>
Maître d'ouvrage :	PLVG/Etat
Plan de financement :	Opération réalisée en régie : Temps d'animation du PAPI - 10 jours pour 1 ETP
Echéancier :	<p>Début 2016 : Validation des emprises inondables et des espaces de mobilité en COPIL</p> <p>2016-2017 : Porter à connaissance les emprises inondables dans les DICRIM</p>
Indicateurs de suivi/réussite :	<p>* Validation des emprises inondables</p> <p>* Nombre de DICRIM réalisés ayant intégré le PAC</p>

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**ACTION 1-8 : Mettre en place des interventions pédagogiques en direction des scolaires**

Territoire d'application :	70 communes du périmètre PAPI dont 2/3 couvertes par des PPR prescrits ou approuvés d'ici fin 2015
Objectifs :	Apprendre au jeune public à mieux appréhender le cycle de l'eau et les sensibiliser aux risques inondations
Contexte et contenu de l'action :	<p>Les vallées des Gaves compte 40 établissements scolaires (école primaire et collège). Il apparaît essentiel de sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement et à la problématique des inondations.</p> <p>Pour cela il convient de mettre en place en concertation avec l'Education Nationale et les spécialistes de la prévention des risques, un programme de sensibilisation et des outils pédagogiques adaptés aux deux principaux niveaux : école primaire et collège.</p> <p>Après avoir validé les moyens de communication et le contenu, un réseau d'animateurs spécialisés sera à constituer sur l'arrondissement voire sur le bassin de l'Adour. Une collaboration avec l'EPTB Adour sur ce sujet serait à mettre en place.</p> <p>Une intervention annuelle dans chaque établissement scolaire sur une demi-journée est à mettre en place pour sensibiliser le plus grand nombre d'élèves.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>Elaborer le contenu des deux programmes et les outils pédagogiques associés en lien avec le rectorat</p> <p>Trouver les animateurs susceptibles d'intervenir</p> <p>Communiquer au sein du réseau des animateurs à l'échelle du bassin et à l'échelle nationale</p>
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	<p>Coût : 31 200 € TTC (Création des outils pédagogiques : 12 000 €, Intervention dans 40 écoles sur une demi-journée : 19 200 €)</p> <p>Etat (FPRNM) 40 % ; Agence de l'Eau 40 %</p>
Echéancier :	<p>Elaboration des programmes et identification des animateurs fin 2015 - début 2016</p> <p>Début des interventions à la rentrée 2016</p>
Indicateurs de suivi/réussite :	*Nombre de demi-journées d'intervention au cours du PAPI 1

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**ACTION 1-9 : Assistance aux communes dans l'élaboration des DICRIM**

Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Les communes concernées doivent disposer de DICRIM mis à jour à la fin du premier PAPI
Contexte et contenu de l'action :	<p>A ce jour 25 DICRIM ont été notifiés sur les communes inscrites dans le périmètre du PAPI. Le décret n°90918 du 11 octobre 1990 modifié codifié R125-11 a défini le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risque ; pour chaque commune listée le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune, - Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication, - Le propriétaire ou l'exploitant met en place les affiches. <p>Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire par le préfet, complétée par les informations et mesures dont le maire a connaissance sur sa commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune (pose de repères de crues et localisation dans le DICRIM rendues obligatoires par le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005, repris par les articles R 563-11 à R 563-15 du code de l'environnement), - Actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune, - Mesures prises au titre de ses pouvoirs de police, - Dispositions spécifiques dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. <p>Cette opération aura pour objectif dans le délai disponible du premier PAPI d'élaborer et de réviser l'ensemble des DICRIM des communes reconnues en état de catastrophe naturelle inondation lors des événements de 2012 ou 2013 (41 communes + 3 communes hors crue disposant d'un PPR approuvé). Le PLVG établira un cahier des charges pour retenir un prestataire dont la mission sera de réaliser ou de réviser en étroite collaboration avec les services communaux les DICRIM. L'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 rappelle l'obligation pour les communes couvertes par un PPR approuvé de réaliser leur DICRIM et conditionne le versement du solde du fonds Barnier d'autres opérations portées par un PAPI à la bonne exécution de ces obligations d'informations.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * PLVG réalise le CCTP * Suivi du prestataire par la commune et le PLVG * Commune intègre le DICRIM dans son PCS
Maître d'ouvrage :	Communes avec assistance du PLVG
Plan de financement :	Coût : 60 000 € TTC Etat (FPRNM) 50 %
Echéancier :	Elaboration du groupement de commande et consultation : début 2016 Réalisation des DICRIM : 2016-2017
Indicateurs de suivi/réussite :	* Nombre de DICRIM notifiés par la préfecture

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**ACTION 1-10 : Réalisation d'une exposition photographique itinérante autour des inondations sur la vallée des gaves**

Territoire d'application :	70 communes du périmètre PAPI dont 2/3 couvertes par des PPR prescrits ou approuvés d'ici fin 2015
Objectifs :	Sensibiliser la population locale et touristique aux risques inondations en vallée des gaves
Contexte et contenu de l'action :	<p>Les expositions temporaires sont d'excellents moyens de sensibiliser le public sur la problématique des crues surtout si les images présentées attirent l'œil. Les photos réalisées lors des crues d'octobre 2012 et de juin 2013 sont très nombreuses et souvent très explicites. L'action 1-2 devra d'ailleurs permettre de les archiver en identifiant dans la mesure du possible leurs auteurs. Loin de vouloir faire peur aux visiteurs, ces expositions auront une vocation pédagogique pour sensibiliser le grand public au cycle de l'eau et aux phénomènes extrêmes qui peuvent parfois en découler. Une exposition très intéressante du C-PRIM réalisée en début d'année 2014, avait par exemple pour objet de montrer que la crue du Bastan de 2013 était remarquablement proche de la crue vécue sur ce même cours d'eau en 1897 (à la différence près que cette crue avait généré 25 morts), photos à l'appui, soit 116 ans plus tôt... Cela permettait de faire comprendre qu'un phénomène exceptionnel n'est jamais unique et que la nature tôt ou tard reprend ses droits.</p> <p>Cette action consistera à réaliser des panneaux pédagogiques sur différentes thématiques (genèse hydroclimatique des phénomènes, conséquences des crues torrentielles, gestion de crise, les actions pour l'amélioration de la résilience, les zones humides utiles au ralentissement des crues...) où photos, graphiques et commentaires seront assemblés.</p> <p>Ces panneaux se déplaceront au gré des disponibilités dans les différentes salles d'exposition de l'arrondissement et pourront s'exporter en d'autres lieux du bassin Adour-Garonne.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Choisir les photographies à reproduire en concertation avec les élus et obtenir les droits à l'image * Réaliser les commentaires et la mise en forme de chaque panneau en concertation avec les élus * Passer un marché pour la réalisation des panneaux * Diffuser l'exposition dans les lieux touristiques de la vallée et l'exporter sur d'autres territoires * Couplage possible avec l'action 1-2
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	Coût : 18 000 € TTC Etat (FPRNM) 40 % ; Agence de l'Eau 40 %
Echéancier :	Elaboration des panneaux fin : début 2016 Début des expositions pour mi-2016
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Réalisation de l'exposition * Nombre d'expositions réalisées au cours du PAPI1

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**ACTION 1-11 : Edition d'un bulletin annuel PAPI tiré à 1000 exemplaires**

Territoire d'application :	70 communes du périmètre PAPI dont 2/3 couvertes par des PPR prescrits ou approuvés d'ici fin 2015
Objectifs :	Diffuser des informations générales sur la prévention des inondations à l'échelle locale et nationale Communiquer sur les avancées du PAPI Rassembler dans un même bulletin les informations du pôle environnement du PLVG : Contrat de Rivière, PAPI, Natura2000
Contexte et contenu de l'action :	<p>Les supports de communication tels que les bulletins d'information sont très utiles pour sensibiliser les élus locaux et les administrés sur la problématique des inondations.</p> <p>Ce bulletin permettra de rassembler les informations les plus importantes du pôle environnement du PLVG pour chacun des 3 programmes en cours sur la vallée : le Contrat de Rivière, le programme Natura 2000 et le PAPI. Le contenu pour chaque programme sera synthétique (de 1 à 2 pages A4 recto/verso). Comme ces programmes sont complémentaires les uns des autres, il sera intéressant de disposer d'un bulletin annuel commun.</p> <p>Pour la présentation des avancées du PAPI, le bulletin permettra de communiquer sur une ou deux actions représentatives et en cours d'élaboration dans le cadre du PAPI en donnant la parole aux acteurs du territoire et aux élus locaux.</p> <p>A ces informations locales pourront venir s'ajouter des informations nationales (réglementaire ou technique).</p> <p>La conception de ces bulletins sera élaborée par le PLVG. Un marché permettra de lancer l'impression de 1000 exemplaires chaque année. Ces bulletins seront archivés sur le site internet du PLVG.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Conception du bulletin * Impression et diffusion
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	<p>Coût : 6 000 € TTC</p> <p>Etat (FPRNM) 50 %</p>
Echéancier :	Tout au long du PAPI (premier bulletin pour janvier 2016)
Indicateurs de suivi/réussite :	* Diffusion en mairie

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
ACTION 1-12 : Lancer le programme de suivi et les études de maîtrise d'œuvre sur le Lac des Gaves dans le cas d'un arasement du seuil de Préchac	
Territoire d'application :	Communes situées sur le linéaire du Gave de Pau entre Villalongue et Saint-Pé-de-Bigorre toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé
Objectifs :	Assurer la sécurité des biens et des personnes d'un site dont la dangerosité est avérée suite à la crue de juin 2013 Améliorer la connaissance en matière de continuité sédimentaire en réhabilitant une ancienne gravière en lit mineur Proposer une réhabilitation exemplaire dans une vallée pyrénéenne touristique
Contexte et contenu de l'action :	<p>D'après les premières estimations de l'étude réalisée par le cabinet Hydrétudes à la demande du SYMIHL, plus de 500 000 m3 de matériaux se sont déposés en amont du seuil de Préchac qui représente la limite aval du Lac des Gaves. A l'heure actuelle, le volume global stockable dans le lac (1.2Mm3) serait représenté à plus de 60% par des matériaux fins et à moins de 20% par des matériaux grossiers, le restant étant représenté par la fraction liquide. Le cabinet indique également une incision de plus de 3m en aval du lac du fait du déficit en matériaux (évalué à -460 000 m3 depuis 1913).</p> <p>Un nouvel équilibre s'est mis en place sur ce secteur suite à la crue morphogène de juin 2013 qui rend ce secteur de la vallée particulièrement vulnérable en aval et en amont du seuil de Préchac en cas de nouvelle crue majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fondations du pont du Tilhos en cours d'affouillement (aval), - zones humides propices à l'atténuation des crues situées en aval déconnectées (incision), - route départementale RD 921 exposée en amont avec risque de contournement du seuil amont de Beaucens, protégé uniquement par un merlon en remblai non renforcé (amont), - quartiers d'Adast, de Saint-Savin et de Lau-Balagnas exposés du fait de la rehausse de la pente du fond du Gave avec risque de divagation élevé en direction de la plaine. <p>Compte tenu des impacts hydraulique et hydromorphologique de cet ouvrage, l'aménagement retenu devra être étudié aussi finement que possible pour évaluer ses impacts temporel et spatial. La solution qui fait consensus à l'heure actuelle est l'arasement partiel du seuil aval du lac des gaves dont les objectifs prioritaires sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Mise en sécurité des biens et des personnes situés dans l'emprise du projet en amont et en aval 2/ Assurer la continuité sédimentaire et l'amélioration écologique de la zone qui va dans le sens d'une amélioration du paysage 3/ Redonner un cadre de vie agréable au sein d'une vallée pyrénéenne remarquable <p>Pour définir le meilleur aménagement possible, il paraît opportun de constituer un comité scientifique qui rassemblerait laboratoires de recherche et experts pour anticiper et améliorer la connaissance sur le transport sédimentaire suite à la suppression partielle d'un seuil appartenant au domaine public. Un suivi sur plusieurs années permettrait d'accompagner le Gave vers son nouvel état d'équilibre. Il convient de vérifier si un sujet de thèse pourrait se justifier autour de cette thématique.</p> <p>Cette action consistera à retenir un maître d'oeuvre en conception et réalisation pour réaliser les études techniques et réglementaires préalables aux travaux. Les travaux pourraient être portés dans le cadre du PAPI 2.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Constitution d'un comité scientifique * Définition de l'aménagement théorique le plus satisfaisant et du programme de surveillance à mettre en œuvre sur les 5 années suivant la réalisation des travaux, validation du CS * Vérifier l'opportunité de lancer une thèse sur un sujet à préciser * Retenir un maître d'oeuvre en conception/réalisation pour affiner projet et suivre réalisation des travaux (PAPI2) * Retours fréquents en COFIL et COTECH
Maître d'ouvrage :	PLVG/SYMIHL
Plan de financement :	<p>Coût : 300 000 € HT</p> <p>Le financement proposé concerne l'ensemble des prestations nécessaires en 2016 et 2017 pour la réalisation des travaux à partir de 2018 (thèse, moyens techniques de suivi, étude de maîtrise d'oeuvre ...)</p> <p>Etat 32.5 % (FPRNM) ; Agence de l'Eau 32.5 % ; Conseil Régional 15 %</p>
Echéancier :	2015-2018
Indicateurs de suivi/réussite :	* Réalisation des travaux dans le cadre du PAPI 2

AXE 1 : Actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
ACTION 1-13 : Bilan exhaustif des dommages directs et indirects par commune sur les biens publics et privés suite aux crues d'octobre 2012 et de juin 2013 - Elaboration d'un document de synthèse par communes des désordres observés	
Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Disposer d'une synthèse par commune du coût des dommages directs et indirects des dernières crues Evaluer l'opportunité de réduire ces coûts par des actions dans le cadre du PAPI via des AMC
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le coût des dommages directs et indirects générés sur les biens publics et privés par la seule crue du 18 juin 2013 est estimé à plus de 250 M€. Cette événement majeur est l'occasion de dresser un bilan exhaustif par commune des dégâts générés par cette crue et celle d'octobre 2012, d'intensité moindre, pour évaluer les moyens de s'en prémunir à l'avenir notamment dans le cadre des actions portées par le PAPI. Ces éléments permettront d'alimenter l'état de référence des AMC pour le scénario crue de projet type "juin 2013".</p> <p>En tout 41 communes sont concernées par ce retour d'expérience sur l'arrondissement d'Argelès-Gazost. L'évaluation consistera à recenser enjeu par enjeu pour les deux dernières crues majeures l'ensemble des dégâts directs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le détail avec localisation des dégâts directs, leurs natures et leurs coûts, les niveaux d'eau observés sur les biens publics : bâtiments, infrastructures, routes, réseaux,... - le détail avec localisation des dégâts directs observés sur les biens d'habitation privés : hauteur d'eau, type de dégât, montant des coûts de réparation... - le détail avec localisation des dégâts directs observés sur les entreprises et les activités touristiques du territoire : hauteur d'eau, type de dégât, montant des coûts de réparation... - le détail avec localisation des dégâts directs observés sur les biens agricoles : hauteur d'eau, type de dégâts, montant des coûts de remise en état... - le détail avec localisation des dégâts directs observés sur les biens patrimoniaux : hauteur d'eau, type de dégâts, montant des coûts de réparation... <p>Les dégâts indirects seront également recensés, il s'agira principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des impacts sur l'emploi, - des pertes économiques dans les différents secteurs d'activité (entreprise, tourisme, agriculture), - des durées de coupures d'électricité, - des durées de coupure des infrastructures routières et leurs conséquences, - des impacts générés sur le milieu naturel et leurs coûts de prise en charge (déversements des eaux usées vers le milieu naturel, déchets flottants,...). <p>Pour relever les niveaux d'eau et les niveaux des planchers, une prestation topographique sera à intégrer à l'étude.</p> <p>Ce travail débouchera sur l'élaboration d'un dossier de synthèse par commune qui permettra d'alimenter les propositions de travaux à réaliser dans le cadre du deuxième programme.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>* PLVG réalise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le CCTP et le suivi du prestataire - une partie de l'autofinancement <p>* Communes participent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la bonne réalisation de l'étude en recevant le prestataire et en informant la population des objectifs de cette mission - une partie de l'autofinancement
Maître d'ouvrage :	PLVG/Communes
Plan de financement :	<p>Levés topographiques : 48 000 € TTC Bilan des dommages : 192 000 € TTC Coût TOTAL : 240 000 € TTC</p> <p>Etat (FPRNM) 50 %</p>
Echéancier :	6 mois - Fin prévue pour mi-2016
Indicateurs de suivi/réussite :	Réalisation de l'ensemble des dossiers de synthèse pour les 41 communes

5-3-3 Axe 2

AXE 2 : La surveillance et la prévision des crues et des inondations	
ACTION 2-1 : Mise en place d'un groupe de travail technique pour l'amélioration de la surveillance et de la prévision des crues sur la Gave de Pau amont	
Territoire d'application :	70 communes du périmètre PAPI dont 2/3 couvertes par des PPR prescrits ou approuvés d'ici fin 2015
Objectifs :	Organiser la concertation scientifique pour l'amélioration de la surveillance hydrométéorologique Améliorer la prévision des crues en proposant un catalogue de cartes d'inondation à mettre à disposition des communes et des services de secours Proposer un protocole de collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation
Contexte et contenu de l'action :	<p>Ce groupe de travail technique sera constitué par les représentants de l'Etat (SCHAPI, DREAL Midi-Pyrénées, DREAL Aquitaine, DDTM64 et DDT65), les producteurs de données (Météo-France, EDF, SDEM) et les collectivités (CG65, syndicats de rivière, communes...). Sa composition pourra évoluer en fonction de l'ordre du jour.</p> <p>Sur l'organisation de la surveillance hydrométéorologique, l'Etat est responsable de la surveillance et de la prévision des crues uniquement sur le gave de Pau à partir de la commune d'Argelès-Gazost. Il conviendra de définir pour ce réseau de surveillance, les outils de mesure existants, les moyens à disposition pour partager les données en temps réel et les axes d'amélioration possibles. Le SPC Gironde-Adour-Dordogne porte actuellement une étude sur le Gave de Pau Bigourdan pour améliorer la prévision sur la station d'Argelès-Gazost. Cette étude constituera une bonne base de travail pour lancer l'étude portée par l'action 2-2 où l'amélioration des moyens de surveillance sera recherchée.</p> <p>L'amélioration de la prévision des crues et de la gestion de crise sera envisagée sur le tronçon surveillé en élaborant un catalogue des cartographies en crue. Ce travail, à l'initiative du SPC GAD, pourra être utilement exploité lors des crises pour anticiper les mesures de sauvegarde. Les emprises inondables des crues récentes dressées dans le cadre de l'action 1-7 pourront être exploitées ainsi que les résultats des études hydrauliques portées par l'axe 6 (notamment pour l'emprise d'une crue extrême). Le Référent Départemental Inondation (RDI) de la DDT65 sera associé à l'élaboration de ce catalogue et à sa traduction concrète sur le terrain en termes de conséquence à attendre pour les enjeux locaux selon les niveaux d'eau attendus et de mesure de sauvegarde à prendre dans le cadre de la gestion de crise (PCS). Notons qu'un travail similaire à l'initiative des collectivités pourra se mettre en place sur les tronçons non surveillés par l'Etat.</p> <p>Ce groupe de travail réfléchira également, à partir des données existantes référencées dans le BDHI, sur le protocole à mettre en place en cas d'événement majeur pour récupérer au plus vite les données nécessaires (laisses, photos aériennes, topographie...) selon l'intensité de la crue et les secteurs concernés. Le cadre du protocole (définition du type de données acquises, fiche de terrain type, rôle de chacun) sera défini à l'initiative de la DREAL Midi-Pyrénées en concertation avec les autres membres du groupe pour harmoniser les missions en situation de crise entre les services de l'Etat et les collectivités. L'objectif étant d'alimenter la BDHI de données pertinentes pour améliorer les analyses cartographiques.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Validation des missions de ce groupe de travail en COPIL * Mise en œuvre de ces missions
Maître d'ouvrage :	Etat/PLVG
Plan de financement :	Opération réalisée en régie : Temps d'animation du PAPI - 10 jours pour 1 ETP
Echéancier :	Tout au long du PAPI
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Mise en place de conventions d'échange de données * Validation du programme de mesure défini par l'action 2-2 * Réalisation d'un catalogue de cartes en crue * Définition d'un protocole de collecte d'informations pendant et après une crue

AXE 2 : La surveillance et la prévision des crues et des inondations**ACTION 2-2 : Etude de faisabilité pour améliorer le réseau de mesure hydrométéorologique et de surveillance sur le bassin versant du Gave de Pau Bigourdan**

Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Faire le diagnostic du réseau de mesure actuel en exploitant le retour d'expérience sur la crue de juin 2013 et critiquer les données existantes (travail en cours et porté par la DREAL Aquitaine) Proposer des axes d'amélioration de en identifiant pour chaque action le porteur de projet en investissement et en fonctionnement
Contexte et contenu de l'action :	<p>La DREAL Aquitaine a missionné un bureau d'études pour améliorer la prévision des crues sur le gave de Pau Bigourdan. L'objectif de cette étude est d'analyser et de critiquer les données existantes produites par les différents partenaires pour en tirer des indicateurs qui permettraient d'améliorer la prévision au droit de la station d'Argelès-Gazost et si possible en amont. Les premières conclusions de ce projet ont été présentées au COPIL de décembre 2014. Ce premier bilan global constituera une base de travail pour la présente action.</p> <p>L'opération portée par cette fiche consistera en la réalisation d'une étude de faisabilité pour évaluer les moyens à mettre en oeuvre pour aider les communes, et à travers elles les campings, à disposer d'informations en temps réel qui leur permettent de gérer l'alerte et la gestion de crise à une échelle locale. Elle se décomposera en 2 volets distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et proposition d'aménagements, en concertation avec la DREAL, de sites stratégiques pour améliorer les mesures hydrométéorologiques (pluie, limnimétrie, débit, manteau neigeux), - analyse et proposition d'aménagement pour développer les systèmes d'alerte locaux (SAL) des communes (mesures, webcams, observateurs de crue...). <p>Les opérations jugées pertinentes par le groupe de travail défini à l'action 2-1 et par le comité technique devront être abouties au niveau PRO pour consulter les entreprises dans le cas d'aménagements de stations.</p>
Modalités de mise en oeuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Présentation en COPIL des conclusions de l'étude portée par la DREAL Aquitaine (Fait) * Réalisation du CCTP par le PLVG en lien avec le groupe technique pour améliorer la surveillance et la prévision aux échelles communales * Définition d'un programme de travaux avec chiffrage à valider en groupe technique et en COPIL
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	Coût : 25 000 € HT Etat (FPRNM) 50 % ; Conseil Régional 15%
Echéancier :	3 mois à partir de mars 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Validation du programme de travaux en COPIL * Nombre de stations et de SAL mis en place

AXE 2 : La surveillance et la prévision des crues et des inondations**ACTION 2-3 : Travaux pour l'amélioration des réseaux de mesures et de surveillance**

Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Développer les réseaux de mesures en amont pour améliorer la prévision Mettre en place des systèmes d'alerte locaux auprès des communes les plus exposées
Contexte et contenu de l'action :	<p>Cette action fera suite au programme de travaux proposé à l'issue de l'action 2-2. Notons que certaines actions consisteront à mettre en commun des éléments déjà disponibles et discutés au sein du groupe technique défini à l'action 2-1. Un partage des informations entre les DREAL et les collectivités sur les nouvelles stations mises en place par l'Etat ou les collectivités pourra s'envisager.</p> <p>Les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ou syndicale envisagés dans le cadre de cette opération seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de sonde de mesure de niveau avec implantation d'échelles avec définition de seuils de pré-alerte et d'alerte, - mise en place de pluviographes avec définition éventuelle de seuils de pré-alerte et d'alerte, - implantation de webcams visant les échelles limnimétriques permettant de suivre en temps réel l'évolution des niveaux, - désignation des agents techniques chargés en cas de pré-alerte d'assurer le suivi sur le terrain de l'évolution des niveaux. <p>Le fonctionnement de ces systèmes d'alerte locaux mis en place par les collectivités sera intégré au Plan Communal de Sauvegarde qui définira selon différents seuils de vigilance les mesures à prendre.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Réalisation des CCTP par le PLVG et la DREAL Aquitaine avec validation en groupe technique * Suivi de la bonne exécution des travaux * Intégration du fonctionnement des SAL dans les PCS
Maître d'ouvrage :	PLVG/Communes
Plan de financement :	Coût : 50 000 € HT Etat (FPRNM) 40 % ; Conseil Régional 20 %
Echéancier :	6 mois à partir de mi-2016 (selon programme défini en action 2-2)
Indicateurs de suivi/réussite :	* Nombre de stations de mesure mises en place

AXE 2 : La surveillance et la prévision des crues et des inondations	
ACTION 2-4 : Mise en place d'un groupe de travail impliquant les offices de tourisme et les professionnels du tourisme et définition d'actions	
Territoire d'application :	70 communes du périmètre PAPI dont 2/3 couvertes par des PPR prescrits ou approuvés d'ici fin 2015
Objectifs :	Mobiliser les moyens disponibles pour sensibiliser les touristes au risque inondation
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le territoire du gave de Pau Bigourdan est un lieu très fréquenté par les touristes. Les professionnels du tourisme ont donc un rôle important à jouer dans la sensibilisation et la diffusion de la culture du risque auprès de cette population qui ne sont pas toujours au fait des risques naturels que présente ce territoire.</p> <p>Le rôle de ce groupe de travail poursuivra deux objectifs. Le premier objectif consistera à faire le relai des informations auprès des touristes et des professionnels. Pour la première catégorie, il s'agira de diffuser des consignes de sécurité d'ordre général vis-à-vis du risque inondation, sans pour autant verser dans le discours alarmiste. Cela se traduira par l'édition de plaquette d'informations relatives à la genèse des crues et aux moyens mis en place pour s'en prémunir. Ces bulletins devront être de nature différente selon le profil du touriste : hôtels, campings, randonneurs... Pour la deuxième catégorie, à savoir les professionnels, il s'agira de leur demander dans la mesure du possible d'intégrer l'exposition des biens loués ou exploités face au risque inondation et de présenter les moyens mis en place pour anticiper les événements climatiques extrêmes (systèmes d'alerte, panneaux d'évacuation et chemin d'évacuation...).</p> <p>Le deuxième objectif poursuivi sera de vérifier dans quelle mesure les offices de tourisme peuvent participer à la gestion de crise en proposant par exemple des relogements. Il se trouve que l'office de tourisme de Lourdes a joué un rôle tout à fait intéressant lors des deux dernières crues en disposant en temps réel des places disponibles dans les hôtels non impactés pour permettre le logement des touristes évacués. Lors de la crue de juin 2013 1200 personnes ont ainsi été relogées en moins de 4h. Ces axes de réflexion seront à approfondir notamment dans le cadre de l'élaboration des PCS.</p> <p>Les montant assujetti à cette action correspond à la réalisation des plaquettes d'information à l'attention de la population touristique.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Définir les acteurs à intégrer au groupe de travail * Mettre en place des réunions de travail pour définir les actions de communication portées par les offices de tourisme et leurs rôles dans la gestion de crise * Réaliser les actions de communication et tester leur implication à travers l'exercice de crise * Diffuser les informations validées par le groupe de travail
Maître d'ouvrage :	Offices de tourisme
Plan de financement :	Coût : 12 000 € TTC Etat (FPRNM) 50 %
Echéancier :	Tout au long du PAPI
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Validation du programme d'actions en COPIL * Nombre de plaquettes éditées

5-3-4 Axe 3

AXE 3 : L'alerte et la gestion de crise	
ACTION 3-1 : Retour d'expérience et accompagnement des communes exposées aux risques inondations couvertes par un PPR approuvé dans l'élaboration ou la révision de leur plan communal de sauvegarde (PCS)	
Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013 et/ou couvertes par un PPR approuvé
Objectifs :	Disposer de diagnostics communaux sur l'alerte et la gestion de crise Elaborer ou réviser les PCS en conséquence Proposer une stratégie d'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise à une échelle intercommunale
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le diagnostic a montré que sur les 70 communes que compte le périmètre du PAPI, 32 d'entre elles disposent d'un PPR approuvé (sans toujours tenir compte du risque inondation car anciens PER) sur lesquelles seulement 13 disposent d'un PCS notifié. 26 communes, qui disposeront d'un PPR approuvé fin 2015 tenant compte du risque inondation, ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013 sur le périmètre du PAPI, pour 41 communes impactées au total. Sur ces 26 communes, 9 seulement disposent d'un PCS notifié dont 4 sont antérieurs à 2010. Lourdes, Barèges, Soulom, Gavarnie, Gèdre et Argelès-Gazost pour ne citer que les villes les plus importantes, ne disposent pas à ce jour de PCS notifié. Le PLVG accompagnera les communes sur les différents volets de cette fiche par le biais d'un prestataire à retenir (les communes volontaires pourront le réaliser en régie, avec une obligation de résultat pour 2017).</p> <p>Cette action vise dans un premier temps à effectuer un retour d'expérience sur l'anticipation et la gestion de la crise à l'échelle communale lors des crues d'octobre 2012 et surtout de juin 2013. La mission interministérielle d'appui et d'expertise a relevé dans son rapport l'intérêt pour les élus locaux et les citoyens de disposer de ce retour d'expérience global sur les actions communales durant la crise, notamment pour faire évoluer leur PCS, s'ils existent. Les 41 communes impactées par les deux dernières crues disposant d'un PPR prescrit ou approuvé bénéficieront de ce traitement.</p> <p>A l'issue de ces retours d'expérience, les PCS seront revus ou élaborés de façon systématique pour chaque commune disposant d'un PPR approuvé. Ce travail commencera par la sensibilisation des élus sur les risques et l'intérêt d'organiser la gestion de crise, se poursuivra par un travail d'élaboration étape par étape du PCS et s'achèvera par la création d'une réserve communale de sécurité civile et l'organisation d'un exercice de simulation (action 3-4). Ce travail se fera en coordination avec les services de la préfecture et la DDT65 (RDI), les services de secours (SDIS, gendarmerie), le conseil général 65 pour la gestion des routes, les autres gestionnaires de réseaux et les associations de sinistrés. 3 communes (Bun, Gaillagos et Sireix) sans PCS disposant d'un PPR approuvé et non impactées par les crues récentes devront également être intégrées à ce volet de l'étude (obligation réglementaire).</p> <p>Au-delà de la réalisation de ce plan de gestion de crise communal, le PCS constitue un très bon point d'entrée sur une commune pour développer d'autres actions de prévention : information préventive (obligatoire ou non), réduction de la vulnérabilité des enjeux inondables, prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire... Le prestataire retenu devra réfléchir à l'issue de la mission à la manière de coordonner les différents PCS pour les rendre opérationnels à une échelle hydrographique ou intercommunale.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>* Réalisation du CCTP par le PLVG en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHASE 1 : Retour d'expérience sur la gestion de crise (41 communes) - PHASE 2 : Elaboration de PCS sur les communes disposant d'un PPR approuvé fin 2015 (29 communes) - PHASE 3 : Propositions d'actions pour la mise en cohérence de la gestion de crise à une échelle plus large <p>* Accompagnement des communes dans le suivi du prestataire * Création des réserves communales et exercice de simulation (action 3-4)</p>
Maître d'ouvrage :	Communes avec assistance technique du PLVG
Plan de financement :	<p>PHASE 1 : 73 800 € TTC PHASE 2 : 121 800 € TTC PHASE 3 : 8 400 € TTC Coût TOTAL : 204 000 € TTC</p> <p>Autofinancement 100%</p>
Echéancier :	2015-2017
Indicateurs de suivi/réussite :	<p>* Qualité du retour d'expérience de la gestion de crise * Tous les PCS des communes concernées notifiés (condition nécessaire au versement du solde du FPRNM)</p>

AXE 3 : L'alerte et la gestion de crise	
ACTION 3-2 : Associer les radios locales dans la diffusion des consignes de sécurité en période de crise	
Territoire d'application :	70 communes du périmètre PAPI dont 2/3 couvertes par des PPR prescrits ou approuvés d'ici fin 2015
Objectifs :	Officialiser le rôle des radios locales dans la gestion de crise Equiper les centres d'émission de systèmes d'alimentation de secours
Contexte et contenu de l'action :	<p>La radio est sans doute le média le plus robuste (autonomie, disponible dans les voitures, réseau peu vulnérable...) tant en émission qu'en réception pour la population pour diffuser des informations et des consignes de sécurité en période de crise. Il existe sur le territoire 3 radios locales qui pourraient être impliquées dans cette démarche. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radio Présence Lourdes, basée à Lourdes, - Fréquence Luz , basée à Luz-Saint-Sauveur, (couvre tout le territoire sauf Gavarnie) - Pic FM, basée à Tarbes. <p>Il convient d'évaluer dans quelle mesure ces stations pourraient être impliquées dans la gestion de crise et les moyens techniques à mettre en place pour conforter ces médias. Une concertation étroite sera à mettre en place entre les services de la Préfecture et de l'Etat, les collectivités et les radios locales pour définir le mode de validation des messages d'alerte diffusés. En ce sens il serait intéressant que les radios soient informées du contenu des PCS pour par exemple orienter les personnes évacuées vers les centres d'hébergement les plus proches ou les plus accessibles indiqués dans ces documents.</p> <p>En termes de moyens techniques à mettre en place, le premier point consistera à vérifier les zones de couverture des différentes stations. Si des zones blanches sont observées, il s'agira d'évaluer les actions à engager pour palier à cette problématique. Lors de la crue du 18 juin 2013, la station Fréquence Luz a été un relai très important auprès des populations isolées. Malheureusement, une coupure d'électricité a empêché la diffusion de la chaîne durant 36h (du 18/06 à 23h50 jusqu'au 20/06 à midi). L'achat d'un groupe électrogène de secours pourrait être une solution (coût en fonctionnement pour la radio à prévoir). Enfin les exercices de crise permettront d'améliorer l'implication de ce média.</p> <p>Dans le cadre du DICRIM et des plaquettes d'informations à destination du public sur la prévention des risques, des actions de communication sur le rôle des radios locales en situation de crise seront à prévoir.</p> <p>Enfin, en plus des informations transmises par les radios locales, il existe des systèmes de transmission d'urgence, via le RDS, destiné à alerter la population en cas d'événements exceptionnels. Ce service EWS (Emergency Warning System) est exclusivement exploité par les organismes de la Sécurité Civile. Il serait intéressant de vérifier que ce système fonctionne quelle que soit la radio écoutée sur l'arrondissement d'Argelès-Gazost (radio du service public ou radio privée).</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * PLVG organise la concertation entre les différents partenaires * Définition des besoins techniques * Réalisation des travaux * Communication auprès du grand public via les DICRIM * Radios locales impliquées dans les exercices tests
Maître d'ouvrage :	Radios locales pour l'amélioration de la résilience de leurs systèmes
Plan de financement :	Coût : 24 000 € TTC Autofinancement 100%
Echéancier :	Tout au long du PAPI
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Couverture totale du territoire par les radios locales * Intégration du rôle des radios dans les DICRIM * Implication des radios dans les exercices de crise

AXE 3 : L'alerte et la gestion de crise**ACTION 3-3 : Amélioration des moyens techniques pour l'astreinte de la ville de Lourdes**

Territoire d'application :	Commune de Lourdes
Objectifs :	Mettre en place une plateforme téléphonique avec automate d'appel Améliorer les équipements des agents d'astreinte
Contexte et contenu de l'action :	<p>La ville de Lourdes a dû faire face à deux inondations importantes de son centre-ville à 8 mois d'intervalle en 2012 et 2013 (47 hôtels impactés, 1200 personnes relogées en 4h, 8.1 M€ pour la ville de Lourdes, 11 M€ pour les sanctuaires lors de ce dernier événement). Appuyée par les services de Predict, la commune a plutôt bien anticipé les crues même si des améliorations sont à apporter. La ville tire justement les conséquences de ces crues en évaluant les moyens qu'il conviendrait de développer.</p> <p>La commune a commencé à recenser les numéros des habitants et des professionnels situés dans l'emprise de la crue centennale sur son territoire pour les intégrer dans un système d'appels automatique qui ne sera utilisé qu'après accord de l'autorité locale et information transmise aux services de la Préfecture et des secours.</p> <p>Par ailleurs, la ville de Lourdes souhaite équiper ses agents d'astreinte de téléphones satellitaires, moins vulnérables au coupure du réseau GSM, et de porte-voix pour faciliter les évacuations lorsque ces dernières sont rendues nécessaires.</p> <p>Ces opérations devraient être achevées d'ici le début de l'année 2016.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Ville de Lourdes recense et dresse la liste des numéros de l'ensemble des habitants et des professionnels présents dans l'emprise inondable du gave de Pau * Ville de Lourdes lance un marché pour mise en place de la plateforme téléphonique et de l'automate d'appels * Ville de Lourdes équipe ses agents d'astreinte
Maître d'ouvrage :	Commune de Lourdes
Plan de financement :	Coût : 24 000 € TTC Autofinancement 100 %
Echéancier :	3 mois à partir de novembre 2015 pour l'amélioration de l'astreinte de la ville de Lourdes
Indicateurs de suivi/réussite :	* 95% des appels acquittés lors du 1er exercice de crise

AXE 3 : L'alerte et la gestion de crise**ACTION 3-4 : Réalisation d'un exercice de crise type crue torrentielle à l'échelle de la vallée des gaves**

Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Vérifier l'efficacité du circuit d'alerte et la bonne mise en place du COD Vérifier l'opérationnalité des PCS dans leur mise en oeuvre Vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'alerte locaux des campings et leur mode d'évacuation Vérifier la bonne concordance entre le PCS de Lourdes et le plan de secours des sanctuaires
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le rapport de la mission d'appui et d'expertise sur les conséquences des intempéries ayant touché les Pyrénées les 18 et 19 juin 2013 recommande l'organisation par le service de la protection civile de la Préfecture des Hautes-Pyrénées d'exercices d'alertes, surtout lorsque les conditions météorologiques sont défavorables.</p> <p>Cet exercice d'alerte devra impliquer l'ensemble des parties prenantes ayant une responsabilité dans le bon déroulement de l'anticipation et de la gestion de la crise. Seront particulièrement concernés par cet exercice, le service de protection civile de la Préfecture, les services de secours (SDIS, gendarmerie), les maires, les exploitants de campings et le domaine des sanctuaires de Lourdes.</p> <p>Les communes concernées par cet exercice seront celles impactées par les crues d'octobre 2012 et de juin 2013 (41 communes), dont les 2/3 disposeront de PCS notifiés en 2017. En effet, pour exploiter dans sa pleine mesure cet exercice, il serait intéressant d'attendre que les communes aient bien avancé sur leurs PCS et les campings sur leurs prescriptions particulières. Notons que le domaine des sanctuaires est en cours d'élaboration d'un plan de secours dénommé Organisation des Secours Tactique Instaurée (OSTI), qu'il conviendra de tester en lien avec le PCS de la ville de Lourdes qui devra, dans le cadre de sa révision, intégrer la coordination des actions entre les programmes de gestion de crise la ville et du sanctuaire.</p> <p>Un retour d'expérience sur cet exercice d'alerte permettra de vérifier l'efficacité du circuit d'alerte, de la mise en place du COD, de la mise en place des PCC et des plans de secours. Une bonne communication sur ce projet en direction des élus et des citoyens sera un très bon outil de sensibilisation au risque d'inondation. Ce retour d'expérience permettra en outre de consolider les plans de secours du territoire.</p> <p>Il serait intéressant que cet exercice soit réalisé au début du mois de juillet ou en fin de mois d'août pour impliquer la population touristique dans cette démarche.</p>
Modalités de mise en oeuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Etablissement des conditions de réalisation de l'exercice test par le Service Inter-Ministériel de Protection Civile * Réalisation de l'exercice test grandeur nature sous contrôle de la Préfecture des Hautes-Pyrénées
Maître d'ouvrage :	Préfecture des Hautes-Pyrénées
Plan de financement :	Coût : 12 000 € TTC Etat 100 %
Echéancier :	Exercice à prévoir mi 2017
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Qualité des retours d'expérience aux échelles départementale et communale * Communication sur ce projet auprès des élus et de la population

5-3-5 Axe 4

AXE 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	
ACTION 4-1 : Poursuivre l'élaboration PPRN sur les communes non couvertes et impactées par les crues récentes	
Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013 non couvertes par un PPR approuvé tenant compte du risque inondation en fin d'année 2015
Objectifs :	Disposer de PPRN approuvés sur l'ensemble des communes exposées aux crues du bassin versant
Contexte et contenu de l'action :	<p>A l'heure actuelle, sur les 70 communes que comprend le périmètre du PAPI, le bilan d'avancement des PPRN est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 communes ont un PPRN approuvé (parfois ancien sans prise en compte du risque inondation), - 5 communes ont un PPRN prescrit, - 33 communes n'ont pas de PPRN dont 7 ne sont pas concernées par le risque inondation. <p>Une étude d'aléa est en cours sur l'aval du Gave de Pau entre Argelès-Gazost et Lourdes et concerne 8 communes où les PPRN sont prescrits depuis 2012. Ils devraient être approuvés pour la fin de l'année 2015.</p> <p>Une étude d'aléas a été lancée sur le secteur du Bastan avec 8 communes concernées dont 4 sans PPR prescrits. L'approbation de ces documents est prévue pour fin 2016.</p> <p>L'Etat étudiera ensuite en priorité les communes impactées par les deux dernières crues c'est à dire reconnues en état de catastrophe naturelle, en particulier sur le secteur du Pays Toy. Une étude complémentaire est prévue en début d'année 2016 sur le secteur Est du Pays Toy avec 5 communes concernées. 5 communes supplémentaires devraient faire l'objet d'étude PPR dans le cadre du premier PAPI : Gavarnie, Gèdre, Estaing, Aspin-en-Lavedan et Peyrouse. Ces deux dernières possèdent moins d'enjeux exposées aux crues mais longent le gave de Pau en amont et en aval de Lourdes et ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 et 2013.</p> <p>Pour ces 10 communes les arrêtés de prescription seront pris en fin d'année 2015 ou début 2016. Les arrêtés d'approbation devraient être pris pour la fin du PAPI (fin 2017).</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Cartographie de l'aléa * Recensement des enjeux * Réalisation du règlement
Maître d'ouvrage :	Etat
Plan de financement :	<p>Etude des aléas sur les communes du Pays Toy versant Est et Gavarnie-Gèdre : 36 000 € TTC</p> <p>Etude des aléas sur les communes d'Estaing, d'Aspin-en-Lavedan et de Peyrouse : 18 000 € TTC</p> <p>Coût TOTAL : 54 000 € TTC</p> <p>Etat (FPRNM) : 100%</p>
Echéancier :	2015-2017
Indicateurs de suivi/réussite :	* Approbation des PPRN

AXE 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	
ACTION 4-2 : Modifier ou réviser les PPRN pour intégrer des prescriptions concernant les enjeux existants et à venir face aux risques inondations et intégrer les connaissances liées à l'aléa de la crue de juin 2013	
Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013 couvertes par un PPR approuvé tenant compte du risque inondation en fin d'année 2015
Objectifs :	Intégrer des prescriptions obligatoires pour réduire la vulnérabilité du bâti existant dans le règlement des PPR
Contexte et contenu de l'action :	<p>La grande majorité des PPRN approuvés sur le bassin versant du gave de Pau Bigourdan ne disposent pas de prescriptions particulières vis-à-vis des biens existants et exposés aux crues qui pourraient permettre de réduire leur vulnérabilité en mettant en place des actions simples telles que la rehausse des installations électriques au-dessus des PHEC ou l'installation de batardeaux amovibles au niveau des ouvertures.</p> <p>Si des prescriptions sont rendues obligatoires dans le cadre d'un PPR pour réaliser des travaux dans un délai raisonnable, un accompagnement à 40% peut être obtenu par le biais du FPRNM pour les particuliers dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien. De même un accompagnement à 20% peut-être obtenu pour les entreprises privées de moins de 20 salariés.</p> <p>Des prescriptions pourraient également être formulées pour les constructions neuves situées dans les zones d'aléas moyen et modéré des crues torrentielles en se référant notamment au guide édité par le MEDDE en 2010 : "Construire en montagne : la prise en compte du risque torrentiel". Pour les communes concernées par des crues plus lentes (Gave de Pau dans sa partie intramontagnarde), le règlement pourrait s'inspirer des guides de réduction de la vulnérabilité édités par le CEPRI.</p> <p>L'Etat sera à l'initiative de ces révisions. Si la procédure de révision est actée par la préfecture, il serait pertinent de réviser l'ensemble des règlements d'ici la fin du premier PAPI pour intégrer les travaux de réduction de vulnérabilité identifiés dans le cadre des diagnostics de vulnérabilité portés par les actions 5-2 et 5-3 dans le deuxième programme début 2018 en bénéficiant de financements. Notons que les collectivités seront également soumises à l'obligation réduire la vulnérabilité de leurs biens publics, ce qui pourra servir d'exemple pour appuyer cette démarche auprès de particuliers.</p> <p>Les révisions de PPR par les services de l'Etat devront vérifier que les emprises inondables établies à l'action 1-7 sont bien conformes aux cartes des aléas des PPR.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>* Vérifier les modalités de mise en œuvre (délai et contenu) avec les services de l'Etat</p> <p>* Modifier ou réviser les PPRN selon les cas en intégrant les prescriptions sur les biens existants et à venir et/ou, le cas échéant, la carte des aléas</p>
Maître d'ouvrage :	Etat
Plan de financement :	Coût : 30 000 € TTC Etat (FPRNM) : 100 %
Echéancier :	2015-2017
Indicateurs de suivi/réussite :	* Nombre de PPRN révisés

AXE 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	
ACTION 4-3 : Etude pour mettre en cohérence la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme intercommunaux en anticipation de la loi ALUR	
Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013 couvertes par un PPR approuvé tenant compte du risque inondation en fin d'année 2015
Objectifs :	Garantir la cohérence du risque inondation dans les futurs documents d'urbanisme intercommunaux Développer une vision globale et cohérente sur les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau amont
Contexte et contenu de l'action :	<p>Les PPRN approuvés ou prescrits par l'Etat sur les communes soumises au risque inondation réglementent l'urbanisation vis-à-vis des crues torrentielles et des autres risques naturels majeurs. Pour mieux gérer le risque inondation, l'action réglementaire doit être complétée par des opérations visant à une meilleure prise en compte des phénomènes d'inondation par les politiques d'aménagement du territoire et de planification urbaine. Ces actions, qui restent à l'initiative des collectivités locales doivent être réfléchies sur des périmètres pertinents telles que les sous-bassins versants voire le bassin versant amont dans son ensemble. Rappelons que le SDAGE Adour-Garonne (2010-2015) comprend des dispositions visant à concilier les politiques de l'eau et celles de l'aménagement du territoire.</p> <p>L'étude portée par cette action tentera de faire le point sur la prise en compte du risque inondation dans les différents documents d'urbanisme existants ainsi que sur les grands projets d'aménagements prévus par les intercommunalités sur les prochaines années de façon à vérifier leur pertinence et leur cohérence à l'échelle de la vallée des gaves. Une analyse historique sur les constructions réalisées peu de temps après la grande crue de 1937 pourrait alimenter utilement ce diagnostic.</p> <p>A l'issue de ce diagnostic, des recommandations seront faites par le prestataire qui pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une stratégie globale pour concilier aménagement du territoire et respect des espaces naturels pour notamment préserver les zones d'expansion des crues et les espaces fonctionnels des cours d'eau tout en tenant compte des autres risques naturels, - des principes d'aménagement hiérarchisés selon les secteurs et selon les projets (centre ville, zone rurale, zone artisanale, espaces naturels remarquables, typologie des crues...) pour intégrer l'inondation de façon innovante dans les projets architecturaux et urbanistiques et ainsi améliorer la résilience et le cadre de vie. <p>Ces éléments pourront être intégrés dans les documents d'urbanisme intercommunaux.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * PLVG réalise le CCTP de l'étude diagnostic en concertation avec les communautés de communes * Bilan sur la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme des communes exposées à ce risque * Définition d'une stratégie et de principes d'aménagement * Validation de l'étude en COPIL
Maître d'ouvrage :	Communautés de communes
Plan de financement :	Coût : 60 000 € TTC Etat (FPRNM) 50 %
Echéancier :	6 mois à partir de janvier 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Approbation des conclusions de l'étude en COPIL * Intégration de la stratégie et des recommandations d'aménagement du territoire dans les PLUI

AXE 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	
ACTION 4-4 : Associer le PLVG dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux pour améliorer la prise en compte du risque inondation	
Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Assurer une cohérence des documents d'urbanisme communaux dans la prise en compte du risque inondation (en lien avec l'action 4-3) Vérifier les opportunités de réduction du risque selon les projets
Contexte et contenu de l'action :	<p>Les communes et les intercommunalités associeront le PLVG à l'élaboration ou à la révision de leurs documents d'urbanisme pour mieux intégrer le risque inondation dans les aménagements.</p> <p>A ce titre le PLVG pourra produire des notes, en concertation avec la DDT65, qui viseront à mieux intégrer les inondations dans la planification spatiale (en s'appuyant notamment sur la stratégie déclinée dans l'opération 4-3) pour dépasser les contraintes zonales et réglementaires. Ces notes viseront à présenter de manière positive les opportunités d'aménagement liées aux zones inondables illustrés par des exemples de réalisation issus d'autres régions.</p> <p>Pour les communes de montagne où les risques naturels sont nombreux et la place disponible pour les aménagements faible, les notes devront intégrer l'ensemble des risques.</p> <p>Rappelons qu'une fois le PGRI Adour-Garonne approuvé, même sans révision des documents d'urbanisme, les collectivités pourraient disposer d'un délai de 3 ans pour rendre compatibles leurs outils de planification urbaine avec le PGRI.</p>
Modalités de mise en œuvre :	* Elaboration de note d'intégration du risque pour réduire la vulnérabilité des enjeux à l'occasion de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme en concertation avec la DDT65
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	Opération réalisée en régie : Temps d'animation du PAPI - 10 jours pour 1 ETP
Echéancier :	2015-2017
Indicateurs de suivi/réussite :	* Nombre de notes réalisées

AXE 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**ACTION 4-5 : Mise en compatibilité du SCOT Tarbes-Ossun-Lourdes avec le futur PGRI Adour-Garonne**

Territoire d'application :	5 communes du bassin versant du Gave de Pau amont présentes sur le territoire du SCOT
Objectifs :	Garantir la compatibilité du SCOT en matière de prise en compte du risque inondation avec les dispositions du futur PGRI qui sera approuvé fin 2015
Contexte et contenu de l'action :	<p>En application des articles L 122-1-13, L123-1-10 et L 124-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanismes (PLU, SCOT...) devraient être compatibles ou rendus compatibles avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs du PGRI, - les dispositions du PGRI relatives à la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation. <p>La vérification de la compatibilité du SCOT avec le PGRI et, si nécessaire, les études pour le rendre compatible seront portées par le Syndicat Mixte en charge du SCOT Tarbes-Ossun-Lourdes. Ce SCOT ne couvre que 5 communes, dont Lourdes, présentes sur l'aval du bassin versant du Gave de Pau Bigourdan.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>* Approbation du PGRI Adour-Garonne fin 2015</p> <p>* Réalisation d'une étude en interne par le Syndicat Mixte du SCOT TOL pour rendre compatible ce document avec le PGRI</p>
Maître d'ouvrage :	Syndicat Mixte du SCOT TOL
Plan de financement :	Etude portée en régie par le SCOT TOL
Echéancier :	6 mois à partir de mi-2016
Indicateurs de suivi/réussite :	* SCOT TOL rendu compatible avec le PGRI

5-3-6 Axe 5

AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
ACTION 5-1 : Réaliser une étude diagnostic sur les communes impactées par les crues pour évaluer techniquement les mesures de réduction de vulnérabilité des bâtiments et infrastructures publics, des réseaux privés et des entreprises existant à mettre en œuvre et les chiffrer au cas par cas	
Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015 (hors Lourdes)
Objectifs :	Disposer d'un programme de travaux pour la réduction de la vulnérabilité des enjeux publics et privés (hors biens d'habitation privés)
Contexte et contenu de l'action :	<p>Il s'agira de définir pour tous les bâtiments impactés par les deux dernières crues (hors habitation), les mesures à mettre en place pour réduire la vulnérabilité des enjeux publics et privés, en précisant le niveau de protection des travaux envisagés (protections contre des crues d'occurrence 10, 20 ou 50 ans).</p> <p>En premier lieu il conviendra de communiquer sur les résultats obtenus à l'issue de l'action 1-13 en COPIL et d'envoyer un récapitulatif des dommages observés à chaque acteur concerné par ces conclusions.</p> <p>Cette opération se décomposera en deux lots ou en deux marchés distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT 1 : réalisation d'une étude diagnostic de vulnérabilité sur les biens publics (bâtiments, voiries, réseaux...) - LOT 2 : réalisation d'une étude diagnostic de vulnérabilité pour les entreprises et les réseaux privés <p>Le premier lot se fera sous maîtrise d'ouvrage publique et permettra de communiquer sur l'action publique en matière de prise en compte du risque inondation et de l'amélioration de la résilience des espaces recevant du public. Ces aménagements serviront d'exemple pour les particuliers. Notons que ces travaux seront intégrés au PAPI 2 à partir de fin 2017-début 2018. Les diagnostics devront être établis l'échelle de chaque bâtiment et infrastructure. L'estimation financière de cette opération est délicate en l'absence des conclusions de l'opération 1-13 (nombre de biens concernés).</p> <p>Le deuxième lot sera porté par la maîtrise d'ouvrage privée. L'importance financière de ce lot dépendra également du nombre d'entreprises touchées, de leur taille et du coût des dégâts. Sur ce volet les secteurs les plus importants à considérer (d'après les premiers retours d'expérience et le diagnostic) sont les zones artisanales de Luz-Saint-Sauveur, de Pierrefitte-Soulom, d'Argelès-Gazost et de Cauterets. Lourdes sera étudiée sur une opération distincte. Pour inciter les entreprises à réaliser ces diagnostics, la qualité du rendu de l'opération 1-13 sera déterminante.</p>
Modalités de mise en œuvre :	* PLVG, en collaboration avec les communes et les entreprises, réalise : <ul style="list-style-type: none"> - les CCTP des études diagnostics - le suivi du prestataire - le rendu par commune et par entreprise - la validation en COPIL du programme de travaux
Maître d'ouvrage :	Communes/Entreprises privées
Plan de financement :	Lot 1 : 75 000 € HT Etat (FPRNM) 50% Lot 2 : 75 000 € HT Etat (FPRNM) 20% si entreprise de moins de 20 salariés et PPR révisés
Echéancier :	6 mois entre 2016 et 2017
Indicateurs de suivi/réussite :	Toutes les communes et entreprises impactées par les crues doivent disposer de propositions de réduction de vulnérabilité sur leurs bien d'ici la fin du PAPI1

AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
ACTION 5-2 : Intégrer le volet inondation à l'OPAH portée par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et engager les premiers diagnostics de vulnérabilité sur les biens d'habitation situés en zone inondable	
Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Disposer d'un programme de travaux pour réduire la vulnérabilité des biens à usage d'habitation
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves porte depuis 2008 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur tout le périmètre de l'arrondissement d'Argelès-Gazost. L'amélioration des logements se fait au travers de Programmes d'Intérêt Général (PIG). Les demandes sont nombreuses et le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a décidé début 2013 de reconduire pour 3 ans une nouvelle OPAH plurithématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lutte contre l'habitat indigne, - L'amélioration des performances énergétiques des logements, - L'adaptation de l'habitat au vieillissement et au handicap des personnes. <p>Ces opérations d'amélioration sont financées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Région Midi-Pyrénées et le Conseil Général des Hautes Pyrénées.</p> <p>Un prestataire est aujourd'hui missionné pour aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à monter des dossiers de demande de subventions pour mobiliser des aides financières publiques et privées. Il réalise à l'heure d'aujourd'hui en moyenne 70 diagnostics par an et travaille en étroite collaboration avec les partenaires financiers, la CAF, l'ADIL 65, l'ADEME, les caisses de retraites... Le marché est prévu pour s'achever en fin d'année 2015.</p> <p>Cet outil pourrait être adapté aux logements situés en zones inondables pour leur permettre de réduire leur vulnérabilité face aux risques d'inondation. Pour cela la convention entre l'ANAH et le PLVG devra être revue pour intégrer ce nouvel objectif dans les missions finançables. Dans un deuxième temps le marché qui se termine en fin d'année 2015 devra être relancé sur 3 ans et devra intégrer les diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation face au risque d'inondations.</p> <p>Pour bénéficier du fonds barnier auprès des propriétaires privés qui souhaiteraient mettre en oeuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité, des prescriptions doivent être rendues obligatoires dans le règlement du PPR, d'où l'intérêt de mener les révisions proposées à l'action 4-2.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>* PLVG et ANAH modifie la convention de l'OPAH pour intégrer l'amélioration de l'habitat face aux inondations</p> <p>* PLVG réalise un nouveau CCTP en concertation avec l'ANAH pour poursuivre l'OPAH après 2015 en intégrant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti face aux inondations</p>
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	Coût : 60 000 € TTC (uniquement pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité)
	Autofinancement 100%
Echéancier :	2016-2017
Indicateurs de suivi/réussite :	Nombre de diagnostics réalisés

AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
ACTION 5-3 : Réaliser une étude diagnostic pour définir les actions de réduction de vulnérabilité sur la commune de Lourdes et les chiffrer	
Territoire d'application :	Commune de Lourdes couverte par un PPR approuvé
Objectifs :	Définir un programme de travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens publics de la ville de Lourdes, des biens des professionnels du tourisme et des biens du domaine du sanctuaire de Lourdes
Contexte et contenu de l'action :	<p>Cette action reprend l'opération mais exclusivement sur le territoire de la commune de Lourdes, territoire particulier par son histoire et sa fréquentation touristique (6 M de visiteurs par an). La réussite de cette action passera par la mobilisation des privés, des professionnels du tourisme et du domaine des sanctuaires, tous largement impactés par les crues d'octobre 2012 et de juin 2013. Rappelons que 47 hôtels sur les 210 existants (13 000 chambres au total, 2ème ville hôtelière de France) ont été inondés par les eaux du Gave en 2013. 6 d'entre eux n'ont toujours pas réouvert en ce début d'année 2015. De même 3 musées ont été impactés dont un n'a pas encore réouvert. Sur le domaine public le coût des réparations s'élève à plus 8 M€ sur la seule ville de Lourdes pour la crue de 2013, quant aux sanctuaires les dégâts s'élèvent à plus de 11 M€.</p> <p>Une étroite concertation en amont de cette étude devra avoir lieu entre les services de secours, la ville de Lourdes, les professionnels du tourisme, les entreprises privées et le domaine des sanctuaires. La qualité du rendu de l'opération portée par la fiche 1-13 sera un facteur déterminant pour associer les privés dans cette démarche.</p> <p>L'étude diagnostic s'appuiera en effet sur les conclusions de l'étude portée par l'action 1-13 où la ville de Lourdes est bien intégrée. Cette opération comportera 3 lots ou 3 marchés distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT 1 : réalisation d'une étude diagnostic de vulnérabilité sur les biens publics de la ville de Lourdes (bâtiments, voiries, réseaux, ponts...) - LOT 2 : réalisation d'une étude diagnostic de vulnérabilité sur les biens privés (hôtels, réseaux privés, entreprises, musées...) - LOT 3 : réalisation d'une étude diagnostic de vulnérabilité sur les biens du domaine des sanctuaires (bâtiments, réseaux, infrastructures...) <p>Les propositions de travaux pour réduire la vulnérabilité de la ville concerneront à la fois la diminution des coûts monétarisables (rehausse de transformateurs et d'équipements fragiles, limitation des infiltrations d'eau à l'intérieur des bâtiments...) mais également les aménagements qui pourraient faciliter les évacuations des ERP notamment en proposant par exemple des accès hors d'eau en arrière des hôtels et toutes autres mesures facilitant l'intervention des secours en situation de crise.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>* PLVG, en collaboration avec les différents maîtres d'ouvrage, réalise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la concertation avec le secteur privé autour de cette action - le CCTP des études diagnostics - le suivi du prestataire - la présentation des travaux proposés en COPIL
Maître d'ouvrage :	Commune de Lourdes/Privés/Sanctuaires
Plan de financement :	<p>LOT 1 : 20 000 € HT Etat (FPRNM) 50%</p> <p>LOT 2 : 20 000 € HT Etat (FPRNM) 20 % si entreprises de moins de 20 salariés et PPR révisé</p> <p>LOT 3 : 20 000 € HT 100% d'autofinancement du domaine des sanctuaires</p>
Echéancier :	3 mois à partir de fin 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	Niveau d'ambition du programme de travaux

AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**ACTION 5-4 : Recensement, cartographie et définition d'un programme d'entretien sur l'ensemble des protections de berge intéressant la sécurité publique (hors digue)**

Territoire d'application :	70 communes du périmètre PAPI dont 2/3 couvertes par des PPR prescrits ou approuvés d'ici fin 2015
Objectifs :	Identifier toutes les protections de berge du territoire (hors digue) et créer pour les plus importantes un dossier d'ouvrage. Définir un programme d'entretien et le chiffrer
Contexte et contenu de l'action :	<p>Cette action consiste à évaluer le linéaire d'enrochements présents sur le bassin versant du Gave de Pau Bigourdan pour en caractériser l'importance vis-à-vis de la sécurité publique et les coûts de fonctionnement à mettre en place de la part des maîtrises d'ouvrage publiques ou privées. Ce travail permettra d'identifier sur chaque ouvrage le propriétaire responsable et la nécessité ou non pour les collectivités d'en récupérer la gestion. La priorité sera donnée aux 41 communes impactées en 2012 et 2013.</p> <p>Les deux dernières crues sur la vallée ont montré qu'aucune protection de berge n'était faite pour durer éternellement, surtout lorsque l'occurrence de la crue dépasse le niveau de protection de l'ouvrage. A cela s'ajoute l'impact que ces protections peuvent avoir sur le fonctionnement du cours d'eau (notamment sur la rive opposée). D'où la nécessité de les recenser et d'identifier leurs fonctions de façon à garantir leur stabilité au moins jusqu'au niveau de crue de projet.</p> <p>Cette action se déroulera en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la première partie sera confiée aux techniciens de rivière du territoire pour recenser, cartographier et identifier les propriétaires de l'ensemble des ouvrages existants, - la deuxième partie sera confiée à l'hydraulicien du PLVG qui devra hiérarchiser les protections de berge selon leur rôle vis-à-vis de la sécurité publique et les programmes d'entretien/études à engager sur celles ayant un rôle important (nature des inspections visuelles, plan d'ensemble des ouvrages, levés topographiques, définition du niveau de protection....). Le RTM sera consulté en tant qu'expert sur la méthodologie employée et le rendu provisoire. <p>Pour tous les ouvrages réalisés ou repris après la crue de juin 2013, le PLVG devra récupérer et compiler l'ensemble des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) dans un dossier d'ouvrage avec notamment les études préalables avec définition du niveau de protection, les plans topographiques, les schémas de principe...</p> <p>Dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) une partie du travail des techniciens rivière sera d'inspecter visuellement les ouvrages prioritaires. Ils pourront également réaliser une partie des levés topographiques puisqu'il est prévu dans le plan de gestion de les former à ces outils.</p> <p>Notons qu'à travers cette action, un retour sur investissement pourra être réalisé sur chaque ouvrage et la hiérarchisation sur l'intérêt des ouvrages permettra d'envisager d'en supprimer certains.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>PLVG réalise en concertation avec le RTM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la méthodologie employée par les techniciens rivière pour effectuer le recensement - la diagnostic sur la priorité d'intervention, le programme d'entretien, et le niveau de protection - la présentation des conclusions de l'étude en COPIL
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	Opération réalisée en régie : Temps d'animation du PAPI - 10 jours pour 1 ETP + 2 mois 2 ETP techniciens rivière
Echéancier :	2 mois de terrain pour 2 techniciens rivière avec réalisation des dossiers d'ouvrage
Indicateurs de suivi/réussite :	Etablissement des dossiers d'ouvrage Définition du programme d'entretien à engager dans le PAPI2

AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
ACTION 5-5 : Acquisition amiable de biens bâti sinistrés et exposés au risque d'inondation torrentielle	
Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Supprimer les enjeux où des vies humaines sont menacées et limiter les coûts de protection Permettre l'expansion des crues du Gave
Contexte et contenu de l'action :	<p>Pour les biens sinistrés et très vulnérables aux crues torrentielles, une opération d'acquisition par voie amiable de ces biens est proposée dans le cadre de cette opération. Les biens concernés et connus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résidence Charmille et chalets "Pascau" situés sur le cône de déjection de l'Yse à Luz-Saint-Sauveur, - centre d'hébergement et locaux pour la pratique des sports d'eaux vives « Ecolorado », situé le long du Gave de Pau sur la commune d'Agos-Vidalos, - maison d'habitation au lieu-dit l'Estanquet le long du Gave de Pau, sur la commune de Geu en face du centre "Ecolorado". <p>Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres biens impactés et vulnérables pourraient venir s'y ajouter en cours de PAPI (évolution de la position des propriétaires, droit de préemption des communes...).</p> <p>Pour bénéficier du fonds Barnier sur ces opérations, trois critères devront être présentés dans le dossier de demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurance multirisque du propriétaire, - coût des protections supérieur au montant de la valeur du bien, - preuve d'un danger imminent pour la sécurité des personnes. <p>Dans le cas où le fonds Barnier ne pourrait pas être mobilisé sur l'une des opérations précitées, l'opération portée par l'axe 6 sur la concertation autour de la stratégie mise en place sur les enjeux présents dans l'espace de mobilité et la zone inondable permettra de présenter les enjeux prioritaires qu'il conviendra de protéger ou de déplacer pour améliorer les espaces fonctionnels des cours d'eau et ainsi réduire les conséquences négatives des crues. D'autres sources de financement, notamment par le biais de l'Agence de l'Eau pourraient ainsi être mobilisées pour acquérir ces biens avec ou sans déplacement si l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau est démontrée. Ce type d'intervention est prévue dans le cadre du Contrat de Rivière.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Estimation financière des domaines * Réalisation des dossiers pour bénéficier du fonds Barnier * Négociation entre le propriétaire, la commune et les partenaires financiers * Acquisition du bien si accord
Maître d'ouvrage :	Communes
Plan de financement :	Coût : 800 000 € HT Etat (FPRNM) 100 %
Echéancier :	2015-2017
Indicateurs de suivi/réussite :	Suppression des enjeux vulnérables aux inondations

5-3-7 Axe 6

AXE 6 : Ralentissement des écoulements	
ACTION 6-1 : Mise à jour de l'espace de mobilité admissible suite à la crue du 18 juin 2013 et élaboration des principes d'une stratégie de gestion	
Territoire d'application :	Communes reconnues en état de catastrophe naturelle en 2012 ou 2013, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Valider l'espace de mobilité admissible post-crue en s'appuyant sur les données du passé Définir les choix stratégiques vis-à-vis des enjeux présents dans l'espace admissible pour orienter les AMC portées par les études hydrauliques Fournir des éléments de réflexion pour mettre en place une charte de gestion
Contexte et contenu de l'action :	<p>Cette opération vise à définir en concertation avec les élus, l'emprise de l'espace de mobilité admissible et les moyens à mettre en œuvre pour le préserver et en améliorer la fonctionnalité. Les cartes dressées dans le cadre d'études antérieures et de l'opération 1-7 fourniront une première base de travail.</p> <p>Cette action avait déjà été menée en 2011-2012 à l'initiative du SMDRA (futur PLVG) et soutenue par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Compte tenu des nouveaux éléments de connaissance apportés par les crues de 2012 et de 2013, il convient de mettre à jour cette emprise et les outils de gestion à mettre en place sur l'aspect préservation des espaces fonctionnels et réduction du risque inondation.</p> <p>Par ailleurs, l'ensemble du territoire a la chance de disposer du cadastre napoléonien réalisé dans les années 1820 où les chenaux multiples des gaves ont été représentés avec précision et permettent de se faire une idée de l'espace de mobilité historique et de l'évolution morphodynamique récente qu'ont connu les cours d'eau du territoire. Il conviendra de géoréférencer ces espaces et de les comparer avec les espaces de mobilités de 2012 et 2013. Ces actions seront un préalable à la concertation à mettre en place avec les élus et les acteurs du territoire en tout début d'année 2016 pour dresser une stratégie de gestion améliorée.</p> <p>Cette stratégie de gestion revue permettra de fixer les objectifs des études hydromorphologique et hydraulique qui devront déboucher sur un ensemble de mesures structurelles à mettre en place dans le cadre du deuxième PAPI et justifié par des analyses multi critères et où l'amélioration des espaces fonctionnels des cours d'eau sera recherchée.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * PLVG rédige CCTP pour retenir un prestataire extérieur à qui sera confié le géoréférencement de la bande active des cours d'eau représentée sur le cadastre napoléonien * PLVG établi en concertation avec les partenaires techniques la carte des espaces de mobilité associés à la crue de juin 2013 (lien avec action 1-7) * PLVG organise la concertation avec les élus pour définir l'espace de mobilité admissible et les grands principes de la stratégie associée à ces espaces
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	Coût : 10 000 € HT pour le géoréférencement de la bande active historique de 1820 Etat (FPRNM) 32.5 % ; Agence de l'Eau 32.5 % ; Conseil Régional 15 %
Echéancier :	3 mois à partir de début 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	Couche géomatique bande active des gaves de 1820 disponible Validation de l'espace de mobilité admissible et des orientations de la stratégie

AXE 6 : Ralentissement des écoulements	
ACTION 6-2 : Etude pour vérifier l'utilité et la faisabilité de considérer la Voie Verte des gaves comme un ouvrage de protection hydraulique et/ou analyse des zones d'expansion des crues potentielles en réalisant une AMC	
Territoire d'application :	Communes riveraines du gave de Pau entre Villelongue et Saint-Pé-de-Bigorre, toutes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé en fin d'année 2015
Objectifs :	Vérifier l'opportunité de transformer la Voie Verte en digue de protection Évaluer les zones d'expansion des crues à mobiliser et les remblais à supprimer Améliorer la connectivité des espaces fonctionnels en rendant plus fréquemment inondables certaines zones et améliorer la diversité écologique de ces espaces Compléter le Programme Pluriannuel de Gestion mis en oeuvre à partir de 2018
Contexte et contenu de l'action :	<p>Cette action porte une étude qui s'appuiera sur le modèle hydraulique réalisé à l'opération 1-6 entre Villelongue et Saint-Pé-de-Bigorre. Elle poursuivra deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier l'opportunité de transformer la Voie Verte de Gaves (tout ou en partie) en ouvrage de protection contre les crues, - évaluer les moyens d'améliorer l'efficacité des champs d'expansion des crues présents le long du Gave de Pau tout en cherchant à améliorer la diversité des espaces fonctionnels reconnectés. <p>La Voie Verte des Gaves appartient au PLVG et est constituée par le remblai de l'ancien chemin de fer qui reliait Lourdes à Pierrefitte-Nestalas. Elle longe sur 8.5 km la rive droite du gave de Pau entre Lourdes et Boo-Silhen, traverse le gave au niveau du pont de fer et longe sur 8 km la rive gauche entre Ayzac-Ost et Pierrefittes-Nestalas. Selon sa situation géographique elle n'a pas toujours vocation à constituer un ouvrage de protection, soit qu'elle est trop éloignée du gave, soit que la cote de la Voie Verte est à la cote du TN (cas à Boo-Silhen notamment).</p> <p>Le PLVG dispose déjà de plans topographiques de la Voie Verte qu'il conviendra de compléter via les levés LIDAR et des levés terrestres. Une première partie consistera donc à compléter le profil topographique disponible de la Voie Verte par des levés terrestres en prenant soin d'identifier et de caractériser tous les ouvrages de franchissement qui rendent le remblai transparent en période de crue. A partir de ce relevé précis de la Voie Verte et de ses ouvrages, le modèle hydraulique 2D réalisé à l'action 1-6 sera affiné pour intégrer ce remblai et ses ouvertures de façon précise.</p> <p>L'étude hydraulique aura pour objectif de dresser quatre scénarii de référence sur l'ensemble du périmètre (important d'analyser les impacts pour l'aval et sur Lourdes en particulier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - scénario 1 : représentation de l'état initial pour 3 ou 4 périodes de retour de crues (20, 50, 100 et 1000 ans) : identification des enjeux impactés, de l'emprise inondable, des vitesses et des hauteurs d'eau, - scénario 2 : représentation de l'état initial en considérant tous les ouvrages de franchissement fermés pour les mêmes périodes de retour avec les mêmes grandeurs caractéristiques analysées avec en plus la définition pour chaque commune de la période de retour du niveau de protection, - scénario 3 : rehausse de l'ouvrage au niveau de protection le plus haut observé dans le scénario 2 de façon à avoir un niveau de protection homogène sur toutes les communes, - scénario 4 : identique au scénario 1 à la différence que l'ensemble des remblais présents en lit majeur sont supprimés et sur les secteurs sans enjeux en arrière, la Voie Verte est abaissée. A la suite de cette analyse, une hiérarchisation des remblais à supprimer sera proposée selon l'intérêt constaté pour le ralentissement des écoulements et pour l'amélioration des milieux associés aux espaces fonctionnels. Ce scénario s'attachera à vérifier également si des acquisitions amiables d'enjeux situés au sein de l'espace de mobilité peuvent contribuer au ralentissement des écoulements liquide et solide et à l'amélioration écologique des espaces fonctionnels (site du Lac Vert par exemple). Si ces aménagements sont pertinents ils pourront être intégrés au deuxième plan de gestion prévu pour démarrer à partir de 2018. <p>A partir de ces différents scénarii et de l'analyse des paramètres hydrauliques, l'étude devra définir quel est le scénario le plus avantageux à partir d'une Analyse Multi-Critères (AMC) qui devra tenir compte des enjeux humains et environnementaux en s'appuyant notamment sur les orientations de la stratégie définies à l'action 6-1.</p>
Modalités de mise en oeuvre :	PLVG réalise : <ul style="list-style-type: none"> - la concertation avec les communes concernées autour de cette action - les CCTP du relevé topographique et de l'étude hydraulique - le suivi du prestataire - la présentation des conclusions de l'étude en COPIL
Maître d'ouvrage :	PLVG
Plan de financement :	Levés topographiques : 30 000 € HT Etude des aléas et des enjeux avec AMC : 150 000 € HT Coût TOTAL : 180 000 € HT Etat (FPRNM) 32.5 % ; Agence de l'Eau 32.5 % ; Conseil Régional 15 %
Echéancier :	2 mois pour le relevé topographique et 4 mois pour l'étude hydraulique à partir de mi-2017
Indicateurs de suivi/réussite :	Résultats de l'AMC validés en COPIL

AXE 6 : Ralentissement des écoulements	
ACTION 6-3 : Etude hydrologique, hydraulique et morphodynamique des gaves d'Azun et d'Estaing et de leurs principaux affluents, définition d'un programme de travaux justifié par une AMC	
Territoire d'application :	Bassin versant du Gave d'Azun où 8 communes sur 9 disposent d'un PPR approuvé
Objectifs :	<p>Identifier les enjeux exposés du territoire</p> <p>Améliorer le fonctionnement morphodynamique naturel des cours d'eau dans l'objectif d'assurer la sécurité des biens et des personnes</p> <p>Définir un programme de travaux ambitieux pour un meilleur fonctionnement des gaves d'Azun et d'Estaing et leurs affluents pour enrichir le plan de gestion à partir de 2018</p>
Contexte et contenu de l'action :	<p>Ce bassin versant de 210 km² n'a pas connu l'ampleur des désordres observés sur le gave de Cauterets ou le Bastan lors des événements de 2012 et 2013. Toutefois le RD103 qui longe le gave d'Estaing a subi en cinq endroits des détériorations qui l'ont rendu impraticable. Le débit de pointe en 2013 au niveau du cône de déjection de du gave d'Azun qui traverse les communes de Lau-Balagnas et Argelès-Gazost est estimé être compris entre 80 et 130 m³/s (occurrence décennale). Sur ce type d'événement les ouvrages hydroélectriques présents sur l'amont du gave d'Azun ont joué un rôle non négligeable dans l'écrêtement des crues (même si l'ouvrage le plus important de la vallée, le barrage du Tech, a atteint sa cote de déversement sur cet événement).</p> <p>L'étude SIEE réalisée en 2006 pour établir les cartes d'aléas inondation sur l'agglomération d'Argelès a montré que le débit centennal à l'exutoire du bassin pouvait atteindre 210 m³/s, générant des dégâts considérables sur les communes riveraines du gave. Les affluents du gave d'Azun qui traversent les communes d'Arrens-Marsous et Gallaigos ont également montré qu'ils pouvaient générer un transport solide important lors des crues du Souet en janvier 2010 ou plus récemment en janvier 2014 sur le Coustette et le Canau. Rappelons que le diagnostic a montré qu'une centaine d'habitations et une dizaine d'entreprises étaient menacées par une crue moyenne (>50 ans) du gave d'Azun.</p> <p>L'étude consistera à réaliser une étude hydrologique, hydromorphologique et hydraulique sur les gaves d'Azun et d'Estaing et sur leurs principaux affluents : le Laun (6 km²), le Hoo (1 km²), le Barats (2 km²), le Canau (1.5 km²), le Coustette (1 km²), le Souet (1.5 km²) et l'Aumède (3.5 km²). L'objectif sera d'évaluer les débits et volumes liquides et solides, les pentes d'équilibre, le rapport Largeur/Hauteur critique (20, 50, 100 et 1000 ans), de caractériser les enjeux exposés et de définir un programme de travaux pour remédier aux désordres observés.</p> <p>Pour évaluer la pertinence d'une mesure, cette dernière sera jugée à la lumière d'une analyse multi-critères qui évaluera son intérêt à la fois économique et environnemental. Il est important de rappeler qu'une mesure de protection qui va dans le sens d'une amélioration du fonctionnement naturel du cours d'eau (suppression d'enjeux, correction active, amélioration des espaces fonctionnels...) aura un coût bien souvent moindre en investissement et en fonctionnement qu'une mesure de protection en génie civil qu'il convient de réaliser et d'entretenir et dont le niveau de protection est faillible. Le programme de travaux ira dans la mesure du possible vers l'amélioration des fonctionnalités de l'espace rivière en s'appuyant sur les orientations de la stratégie définies par l'opération 6-1.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur les aménagements les plus pertinents à mettre en place sur le cône de déjection entre les communes d'Argelès-Gazost et de Lau-Balagnas.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>Réalisation du CCTP par le PLVG en concertation avec les communes et les partenaires financiers.</p> <p>Cette étude comportera 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHASE 1 : Diagnostic du bassin face aux crues avec établissement des scénarii de référence pour l'AMC - PHASE 2 : Définition d'un programme d'aménagements ambitieux validé par une AMC <p>SYMHL participe financièrement à l'étude du cône de déjection du gave d'Azun (Lau-Balagnas et Argelès-Gazost)</p>
Maître d'ouvrage :	CCVA
Plan de financement :	<p>Levés topographiques : 30 000 € HT</p> <p>Etude des aléas et des enjeux avec AMC : 200 000 € HT</p> <p>Coût TOTAL : 230 000 € HT</p> <p>Etat (FPRNM) 32.5 % ; Agence de l'Eau 32.5 % ; Conseil Régional 15 %</p>
Echéancier :	6 mois à partir de début 2017
Indicateurs de suivi/réussite :	<p>* Qualité de l'AMC</p> <p>* Travaux de réduction de vulnérabilité inscrits au PAPI2 et au PPG2</p>

AXE 6 : Ralentissement des écoulements	
ACTION 6-4 : Etude hydrologique, hydraulique et morphodynamique du gave de Cauterets et de ses deux principaux affluents, et de l'Isaby et du Mâlin, définition d'un programme de travaux justifié par une AMC	
Territoire d'application :	Communes du bassin versant du Gave de Cauterets toutes couvertes par un PPR approuvé Commune de Villelongue couverte par un PPR approuvé
Objectifs :	Identifier les enjeux exposés du territoire Améliorer le fonctionnement morphodynamique naturel des cours d'eau dans l'objectif d'améliorer la sécurité des personnes et des biens Définir un programme de travaux sur le gave de Cauterets et ses affluents à intégrer au PPG 2 (2018) Définir un programme de travaux sur les ruisseaux de l'Isaby et du Mâlin à intégrer au PPG 2 (2018)
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le bassin versant du gave de Cauterets couvre une superficie de 180 km² et concerne 3 communes : Cauterets sur la partie amont, Pierrefitte-Nestalas et Soulom sur la partie aval, toutes deux implantées sur le cône de déjection du cours d'eau. Les crues de 2012 et de 2013 ont été respectivement d'occurrence vicennale (120 m³/s) et cinquantennale (190 m³/s) en débit de pointe sur l'aval du bassin versant. Le gave du Lutour et le gave du Cambasque, deux affluents importants du gave de Cauterets ont également fortement réagi lors de ces crues. Des accumulations importantes de matériaux ont été observées sur le tout le linéaire du gave en octobre 2012, tandis que la crue de juin 2013 a provoqué une purge telle que le lit s'est globalement incisé sur tout son cours, à l'exception du cône de déjection où plus de 50 000m³ de matériaux se sont accumulés à la faveur de la rupture de pente. Cette accumulation a provoqué des débordements en rive gauche en direction de Pierrefitte-Nestalas et de sa zone industrielle (plus de 15 M€ de dégâts) et un contournement du pont interzone par la rive droite sur la commune de Soulom. La crue du 21 mai 2014, d'occurrence décennale, a provoqué de légers débordements sur Pierrefitte et Soulom et prouve la vulnérabilité de ces communes pour des crues modérées du gave de Cauterets dont le débit de pointe de la crue centennale est estimée à 285 m³/s.</p> <p>L'étude consistera à réaliser une étude hydrologique, hydromorphologique et hydraulique sur les gaves de Cauterets, du Lutour et du Cambasque. L'objectif sera d'évaluer les débits et volumes liquides et solides, les pentes d'équilibre, le rapport Largeur/Hauteur critique (20, 50, 100 et 1000 ans), de caractériser les enjeux exposés et de définir un programme de travaux pour remédier aux désordres observés en fonction des conclusions de l'AMC : déplacement d'enjeux, protections en génie civil, corrections actives sur les versants, recalibrage d'ouvrage d'art, augmentation de la bande active ou création de zone de ralentissement des écoulements.</p> <p>Le modèle hydraulique 2D sera particulièrement détaillé sur le gave de Cauterets entre le pont de la Raillère et le secteur dit du Limaçon (7 km) où un glissement de terrain très important a emporté la route en juin 2013 puis sur le cône de déjection sur Pierrefitte et Soulom (1.5km) et enfin sur le gave du Cambasque depuis la ferme Basque jusqu'à la confluence avec le gave de Cauterets (1 km). Ces secteurs concentrent les enjeux les plus importants (école, commerces, habitations, campings, passages couverts, zones industrielles...). L'étude pour étudier la faisabilité de la démolition du passage Aladin se fera via ce modèle. Cette démolition pourrait s'envisager dans le cadre du PAPI2.</p> <p>Pour évaluer la pertinence d'une mesure, cette dernière sera jugée à la lumière d'une analyse multi-critères qui évaluera son intérêt à la fois économique et environnemental. Il est important de rappeler qu'une mesure de protection qui va dans le sens d'une amélioration du fonctionnement naturel du cours d'eau (suppression d'enjeux, correction active, amélioration des espaces fonctionnels...) aura un coût bien souvent moindre en investissement et en fonctionnement qu'une mesure de protection en génie civil qu'il convient de réaliser et d'entretenir et dont le niveau de protection est faillible. Le programme de travaux ira dans la mesure du possible vers l'amélioration des fonctionnalités de l'espace rivière en s'appuyant sur les orientations de la stratégie définies par l'opération 6-1.</p> <p>Le SYMIHL profitera également de cette étude pour analyser les travaux de réduction du risque à réaliser sur les ruisseaux de l'Isaby et du Mâlin sur la commune de Villelongue. En effet, ces cours d'eau, affluents rive droite du gave de Gavarnie traversent la ville de Villelongue et menacent certains secteurs. Une AMC sera réalisée.</p>
Modalités de mise en œuvre :	Réalisation du CCTP par le PLVG et le SYMIHL en concertation avec les communes et les partenaires financiers. Cette étude comportera 2 phases : - PHASE 1 : Diagnostic des cours d'eau face aux crues avec établissement des scénarii de référence pour l'AMC (conclusions de l'action 1-13 exploitées) - PHASE 2 : Définition des programmes d'aménagements validé par les AMC
Maître d'ouvrage :	SYMIHL
Plan de financement :	Levés topographiques : 40 000 € HT Etude des aléas et des enjeux avec AMC : 220 000 € HT Coût TOTAL : 260 000 € HT Etat (FPRNM) 32.5 % ; Agence de l'Eau 32.5 % ; Conseil Régional 15 %
Echéancier :	6 mois à partir de début 2017
Indicateurs de suivi/réussite :	* Qualité des AMC * Travaux de réduction de vulnérabilité inscrits au PAPI2 et au PPG2

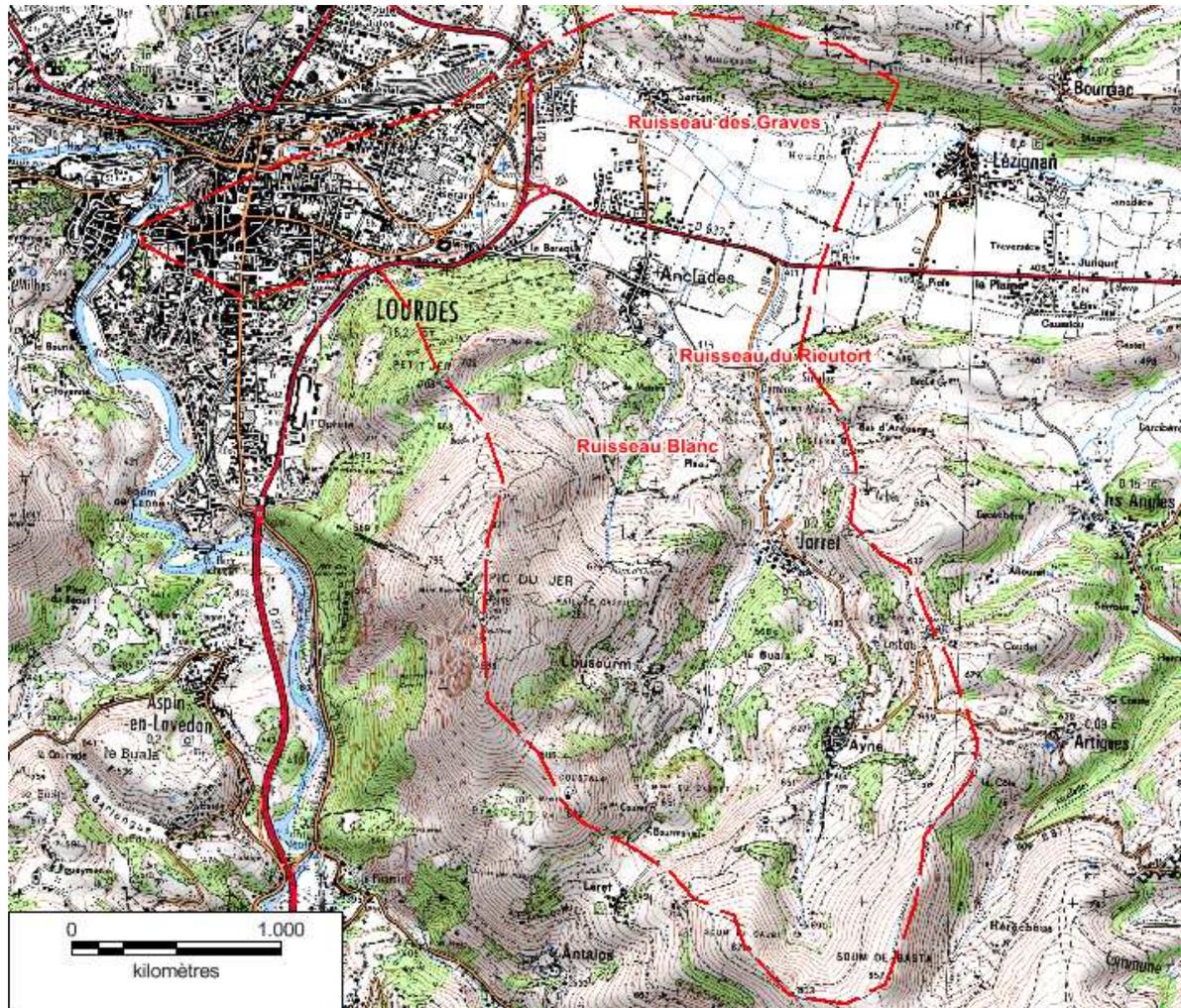
AXE 6 : Ralentissement des écoulements	
ACTION 6-5 : Etude hydrologique, hydraulique et morphodynamique du gave de Gavarnie et de ses principaux affluents, définition d'un programme de travaux justifié par une AMC	
Territoire d'application :	Communes du SIVOM du Pays Toy couvertes par des PPR prescrits ou approuvés
Objectifs :	<p>Identifier les enjeux exposés du territoire</p> <p>Améliorer le fonctionnement morphodynamique naturel des cours d'eau dans l'objectif d'améliorer la sécurité des personnes et des biens</p> <p>Définir un programme de travaux ambitieux sur le gave de Gavarnie et ses affluents à intégrer au PPG2</p>
Contexte et contenu de l'action :	<p>Des travaux importants ont été entrepris suite à la crue du 18 juin 2013 sur l'Yse, le Bastan et le Gave de Gavarnie. Ces travaux se prolongent d'ailleurs à travers le premier PAPI sur 3 secteurs du Pays Toy:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Gave de Gavarnie sur la commune de Gavarnie, - l'Yse entre le pont de Villenave et la confluence avec le Gave de Gavarnie, - le Bastan entre l'aval de Barèges et la confluence avec le Gave de Gavarnie. <p>L'étude portée par cette fiche pourra réexploiter une partie des modèles réalisés pour l'élaboration des travaux d'urgence. Elle devra également tenir compte des aménagements déjà réalisés au titre du fonds calamité et en vérifier la pertinence lors de l'analyse multi-critères.</p> <p>L'étude consistera à réaliser une étude hydrologique, hydromorphologique et hydraulique sur le Gave de Gavarnie, et ses affluents tels que le Gave d'Héas, le Gave du Barrada et certains affluents du Bastan dont le Bolou. L'objectif sera d'évaluer les débits et volumes liquides et solides, les pentes d'équilibre, le rapport Largeur/Hauteur critique (20, 50, 100 et 1000 ans), de caractériser les enjeux exposés et de définir un programme de travaux pour remédier aux désordres observés en fonction des conclusions de l'AMC : déplacement d'enjeux, corrections actives sur les versants, recalibrage d'ouvrage d'art, augmentation de la bande active ou création de zone de ralentissement des écoulements.</p> <p>Pour évaluer la pertinence d'une mesure, cette dernière sera jugée à la lumière d'une analyse multi-critères qui évaluera son intérêt à la fois économique et environnemental. Il est important de rappeler qu'une mesure de protection qui va dans le sens d'une amélioration du fonctionnement naturel du cours d'eau (suppression d'enjeux, correction active, amélioration des espaces fonctionnels...) aura un coût bien souvent moindre en investissement et en fonctionnement qu'une mesure de protection en génie civil qu'il convient de réaliser et d'entretenir et dont le niveau de protection est faillible. Le programme de travaux ira dans la mesure du possible vers l'amélioration des fonctionnalités de l'espace rivière en s'appuyant sur les orientations de la stratégie définies par l'opération 6-1.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>Réalisation du CCTP par le PLVG et le SIVOM du Pays Toy en concertation avec les communes et les partenaires financiers.</p> <p>Cette étude comportera 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHASE 1 : Diagnostic du bassin face aux crues avec établissement des scénarii de référence pour l'AMC (conclusions de l'action 1-13 exploitées) - PHASE 2 : Définition d'un programme d'aménagements validé par l'AMC
Maître d'ouvrage :	SIVOM du Pays Toy
Plan de financement :	<p>Levés topographiques : 30 000 € HT</p> <p>Etude des aléas et des enjeux avec AMC : 200 000 € HT</p> <p>Coût TOTAL : 230 000 € HT</p> <p>Etat (FPRNM) 32.5 % ; Agence de l'Eau 32.5 % ; Conseil Régional 15 %</p>
Echéancier :	6 mois à partir de début 2017
Indicateurs de suivi/réussite :	<p>* Qualité de l'AMC</p> <p>* Travaux de réduction de vulnérabilité inscrits au PAPI2 et au PPG2</p>

AXE 6 : Ralentissement des écoulements	
ACTION 6-6 : Réalisation d'un modèle physique du cône de déjection du gave de Cauterets pour définir un programme d'aménagements justifié par une AMC	
Territoire d'application :	Communes de Pierrefitte-Nestalas et Soulom toutes deux couvertes par un PPR approuvé
Objectifs :	<p>Evaluer les gains sur la réduction de vulnérabilité tirés des travaux post-crue</p> <p>Définition d'un programme de travaux pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et améliorer le fonctionnement morphodynamique naturel des cours d'eau</p> <p>Profiter du modèle physique réalisé pour sensibiliser les élus de la vallée au fonctionnement naturel d'un cône de déjection</p>
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le bassin versant du gave de Cauterets couvre une superficie de 180 km² et concerne 3 communes : Cauterets sur la partie amont, Pierrefitte-Nestalas et Soulom sur la partie aval, toutes deux implantées sur le cône de déjection du cours d'eau. Les crues de 2012 et de 2013 ont été respectivement d'occurrence vicennale (120 m³/s) et cinquantennale (190 m³/s) en débit de pointe sur l'aval du bassin versant. Plus de 50 000m³ de matériaux se sont accumulés en juin 2013 à la faveur de la rupture de pente du profil en long du cône de déjection. Cette accumulation a provoqué des débordements en rive gauche en direction de Pierrefitte-Nestalas et de sa zone industrielle (plus de 15 M€ de dégâts) et un contournement du pont interzone par la rive droite sur la commune de Soulom. La crue du 21 mai 2014, d'occurrence décennale, a provoqué de légers débordements sur Pierrefitte et Soulom et prouve la vulnérabilité de ces communes pour des crues modérées du gave de Cauterets dont le débit de pointe de la crue centennale est estimée à 285 m³/s (d'après le service RTM).</p> <p>L'étude consistera à réaliser un modèle physique du cône de déjection de Cauterets, depuis l'amont du seuil Berti jusqu'en aval du pont interzone (2 km en tout), en tenant compte des enrochements, des digues, des seuils de stabilisation du profil en long, des ouvrages de franchissement selon deux scénarios de charge solide (excédentaire et déficitaire). Les périodes de retour (en débit de pointe et en volume) des crues étudiées seront 20, 50, 100 et 1000 ans. A partir du diagnostic tiré de l'analyse de l'état de référence, des propositions d'aménagements seront faites et concerneront les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification du profil en long, - augmentation du gabarit hydraulique avec ou sans déplacement d'enjeux, - recalibrage d'ouvrage d'art, - confortement ou rehausse du niveau de protection des digues (aucun arrêté de classement pris pour le moment). <p>Une AMC permettra de dresser le programme de travaux le plus pertinent en évaluant notamment les gains qu'apporte le maintien d'un espace de mobilité optimal.</p> <p>Dans le cas où des confortements ou des rehausses de digues seront envisagés, le prestataire fournira également les éléments demandés dans le cadre de la labellisation Plan de Submersion Rapide : zone protégée et enjeux, description du système de protection global, niveau de protection, étude de dangers, mise en oeuvre d'un projet global de prévention des inondations...</p>
Modalités de mise en œuvre :	<p>Réalisation du CCTP par le PLVG et le SYMIHL en concertation avec les communes et les services de l'Etat.</p> <p>Cette étude comportera 2 phases en tranche ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHASE 1 : Réalisation du diagnostic dans la situation initiale (conclusions de l'action 5-1 exploitées) - PHASE 2 : Définition d'un programme d'aménagements validé par l'AMC <p>Cette étude comportera une tranche conditionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du dossier pour labellisation PSR
Maître d'ouvrage :	SYMIHL
Plan de financement :	<p>Levés topographiques : 15 000 € HT</p> <p>Modèle physique et analyse des enjeux avec AMC : 175 000 € HT</p> <p>Coût TOTAL : 190 000 € HT</p> <p>Etat (FPRNM) 50 % ; Conseil Régional 15 %</p>
Echéancier :	6 mois à partir de début 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Qualité de l'AMC * Sensibilisation des élus * Travaux de réduction de vulnérabilité inscrits au PAPI2

AXE 6 : Ralentissement des écoulements	
ACTION 6-7 : Etude hydraulique et AMC pour proposer des aménagements sur le Rieutort et le ruisseau Blanc pour protéger les enjeux des communes de Lourdes, Jarret et Lézignan	
Territoire d'application :	Communes de Lourdes et de Jarret - Commune de Lourdes couverte par un PPR approuvé
Objectifs :	<p>Limiter l'implantation de nouveaux enjeux sur les zones inondables des cours d'eau</p> <p>Limiter la vulnérabilité sur la commune de Jarret</p> <p>Maintenir des zones d'expansion des crues naturelles en amont de Lourdes</p>
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le bassin versant du ruisseau des Graves (9 km²) est alimenté par deux affluents rive gauche : le ruisseau Blanc et le Rieutort. Ce bassin versant concerne essentiellement deux communes : Lourdes et Jarret, mais la commune de Lézignan, qui se situe en dehors du périmètre du PAPI, est également impactée par les eaux de crue du Rieutort (zone plane proche de la ligne de partage des eaux entre les bassins du Gave de Pau et de l'Echez). Des enjeux se développent sur la zone de rupture de pente où des débordements fréquents sont observés en période de pluie hivernale.</p> <p>Les eaux du ruisseau du Graves rejoignent en traversant le quartier du Lapacca le Gave de Pau en amont du pont Vieux dans le centre-ville de Lourdes où des travaux ont été engagés pour limiter les débordements liés au réseau d'eaux pluviales.</p> <p>Sur le Rieutort, la crue en 2003, la commune de Jarret a subi des dégâts importants sur les bâtiments publics, notamment la mairie, la voirie, les réseaux ainsi que plusieurs habitations.</p> <p>Sur le ruisseau Blanc, la commune de Lourdes a fait réaliser une étude hydraulique dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement pour dimensionner un ouvrage de ralentissement des écoulements de type barrage. Cet aménagement a pour but de réduire les problèmes d'inondation pour des occurrences de crue comprises entre 10 et 30 ans notamment au niveau du camping existant en aval et des zones urbanisées riveraines. L'emprise concernerait 10 000 m² pour un volume utile de 7 000 m³.</p> <p>Les objectifs de cette étude sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier et analyser le fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant du ruisseau des graves - Proposer un programme de travaux justifié par une AMC en s'appuyant sur les données existantes pour réduire les effets des crues du Rieutort et du ruisseau Blanc sur les enjeux identifiés : centre du village de Jarret (inondé en 2003), camping sur le ruisseau Blanc, habitations, espaces agricoles... - Identifier les zones naturelles d'expansion des crues pour les préserver en les portant à connaissance dans les documents d'urbanisme des communes et proposer un mode de gestion de ces espaces et des cours d'eau. <p>Si l'AMC est positive le prestataire devra réaliser le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.</p> <p>Ruisseau des Graves correspond à la masse d'eau FRFRR247A_1, le SDAGE l'identifie comme une masse d'eau fortement altérée au niveau de sa morphologie.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Réaliser le CCTP * Suivre le prestataire * Présenter les conclusions de l'AMC en COPIL
Maître d'ouvrage :	Communes de Lourdes et de Jarret
Plan de financement :	<p>Levés topographiques : 5 000 € HT</p> <p>Etude hydraulique avec AMC : 35 000 € HT</p> <p>Coût TOTAL : 40 000 € HT</p> <p>Etat (FPRNM) 45 % ; Agence de l'Eau 25 % ; Conseil Régional 15 %</p>
Echéancier :	Etude de 2 mois en 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	<p>Etude réalisée dans le cadre du PAPI 1</p> <p>Programme de travaux défini pour le PAPI 2</p>

ACTION 6-7

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION



Commentaires :

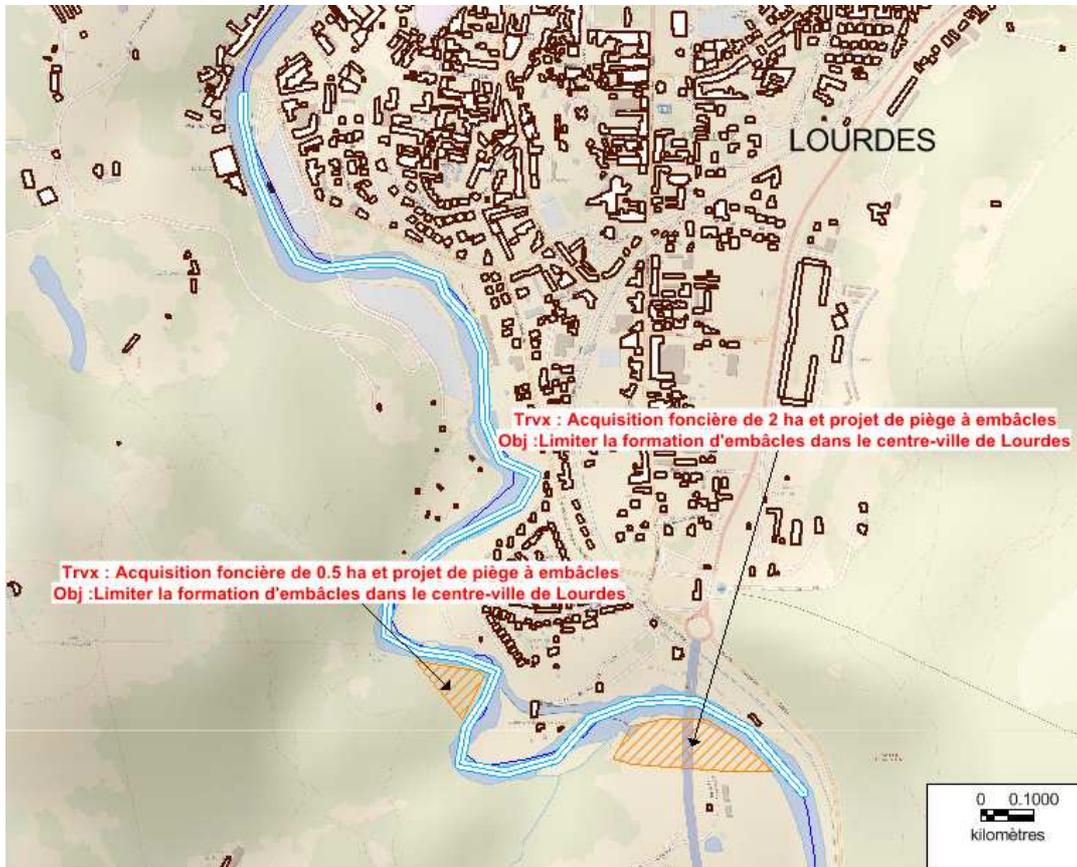
Ruisseau Blanc et Rieutort sur leurs portions aval en période de crue lors de l'événement de février 2015



AXE 6 : Ralentissement des écoulements	
ACTION 6-8 : Etude hydraulique pour évaluer l'opportunité de réaliser deux pièges à embâcles en amont de la ville de Lourdes	
Territoire d'application :	Commune de Lourdes couverte par un PPR approuvé
Objectifs :	Protéger autant que possible les ouvrages d'art de la ville de Lourdes des embâcles
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le modèle 2D réalisé dans le cadre de l'étude 1-6 pourra être exploité pour vérifier l'opportunité de réaliser deux pièges à embâcles en rive gauche du gave de Pau. Cette étude consistera surtout à analyser à partir des données topographiques disponibles (LIDAR notamment), la période de retour du début de submersion des terrains propices à la réalisation de ces pièges à embâcles.</p> <p>Une fois cette estimation faite, le prestataire devra évaluer les travaux de terrassement à prévoir, des coupes de principe des peignes à embâcles et des notes de calculs de résistance des matériaux, en décrivant les niveaux de protection attendus (période de retour de début de fonctionnement, volume de matériaux flottants conditionnant le dimensionnement et fonctionnement en mode dégradé).</p> <p>Si le projet présenté à la ville de Lourdes est validé, le prestataire pourra être missionné pour rédiger les dossiers réglementaires associés à ces aménagements.</p> <p>Rappelons que cette action a été identifiée comme prioritaire par le cabinet GEODIAG dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion. La maîtrise d'ouvrage de cette étude pourrait être portée par le PLVG (identification GEODIAG) ou la ville de Lourdes.</p> <p>La maîtrise d'oeuvre pourra être réalisée par la ville de Lourdes ou le PLVG dans le cadre du PAPI 2.</p> <p>Les acquisitions foncières des terrains seront menées en parallèles dans le cadre du plan de gestion.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Ville de Lourdes réalise CCTP avec validation COTECH * Suivi du prestataire * Validation des propositions techniques par le ville de Lourdes et présentation en COTECH * Réalisation des dossiers réglementaires * Réalisation des travaux à partir de 2017
Maître d'ouvrage :	Commune de Lourdes
Plan de financement :	Coût : 35 000 € Etat (FPRNM) 50 %
Echéancier :	2 mois en 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	Validation des travaux portés par PAPI 2 en COPIL

ACTION 6-8

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION

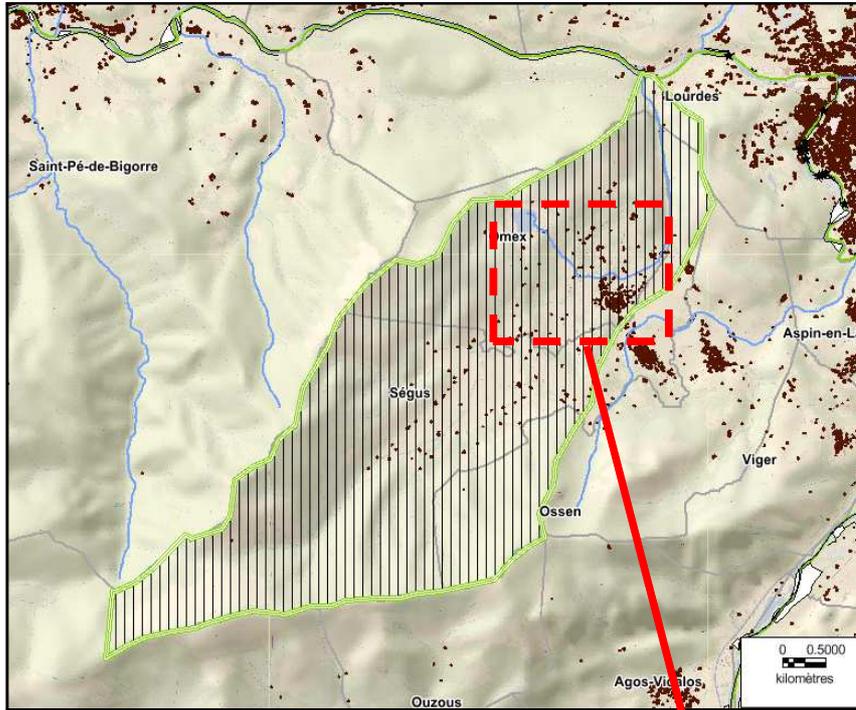


Commentaires :

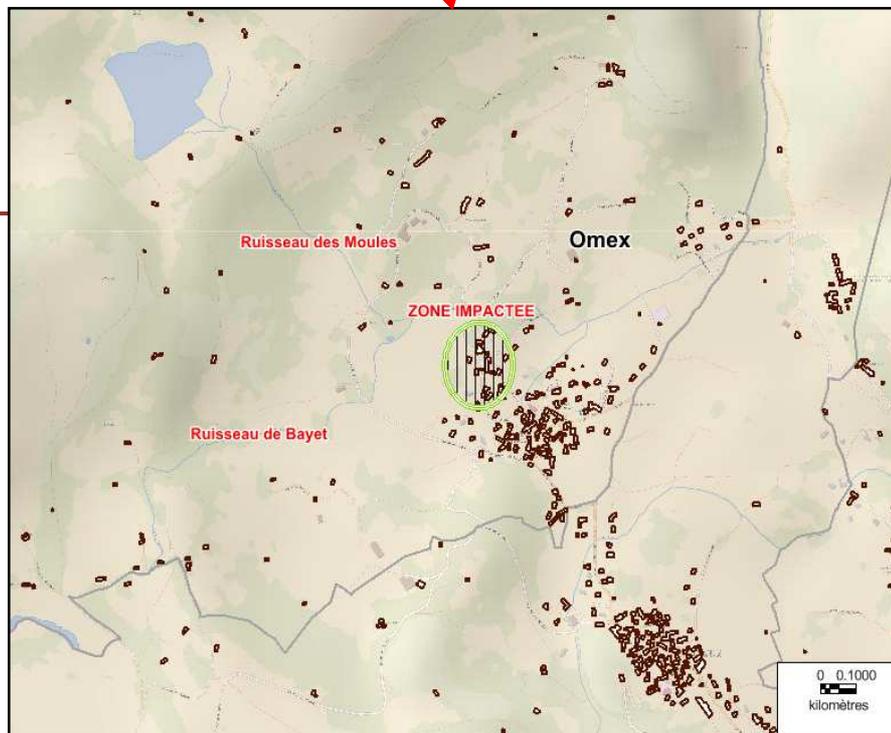
AXE 6 : Ralentissement des écoulements	
ACTION 6-9 : Etude hydrologique et hydraulique d'un bassin versant de la commune d'Omex pour définition de travaux de réduction de la vulnérabilité de biens d'habitation via AMC	
Territoire d'application :	Commune d'Omex non couverte par un PPR prescrit - Ruisseaux de Bayet et des Moules
Objectifs :	Améliorer la connaissance hydrologique et hydraulique du bassin versant Définir un programme de travaux pour réduire la vulnérabilité d'un quartier d'Omex
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le bassin versant des ruisseaux de Bayet et des Moules repose sur un substratum calcaire où les circulations d'eau se font à la fois par voie superficielle et par voie souterraine. L'hydrologie sur ce territoire est donc complexe.</p> <p>Un quartier de la commune d'Omex est régulièrement inondé par des débordements de ces ruisseaux et plus particulièrement par le ruisseau de Bayet. Il convient d'engager une étude hydraulique diagnostic sur ce secteur pour évaluer les travaux qui pourraient être envisagés pour réduire la vulnérabilité de ce secteur.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * PLVG réalise le CCTP de l'étude * Choix du bureau d'études * Suivi de l'étude * Présentation des conclusions en comité technique
Maître d'ouvrage :	Commune d'Omex
Plan de financement :	Levés topographiques : 5 000 € HT Etude hydraulique avec AMC : 20 000 € HT Coût TOTAL : 25 000 € HT Conseil Régional 15%
Echéancier :	2 mois à partir de début 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	Définition d'un programme de travaux pour le PAPI 2

ACTION 6-9

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION



Commentaires :



AXE 6 : Ralentissement des écoulements**ACTION 6-10 : Travaux de réhabilitation du pont Vieux pour limiter le risque de formation d'embâcles**

Territoire d'application :	Commune de Lourdes couverte par un PPR approuvé
Objectifs :	Limiter le risque d'embâcles
Contexte et contenu de l'action :	<p>Quatre ouvrages d'art de la ville de Lourdes sur le gave de Pau ont subi des dommages importants lors des 2 crues du 20 octobre 2012 et du 18 juin 2013. Les travaux concernent le pont Vieux (1661).</p> <p>Il s'agit de reprendre l'avant-bec de protection de la pile centrale. Cet ouvrage permet un meilleur entonnoement des écoulements et limite le risque de formation d'embâcles. 2 m3 de moellons de l'avant-bec sont à réparer.</p> <p>Cet ouvrage a une valeur patrimoniale pour la ville de Lourdes et il est important d'intervenir rapidement pour éviter des dégâts qui pourraient être irréversibles en cas de nouvelle crue du gave.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Choix d'une entreprise de travaux publics * Suivi du chantier * Réception des travaux de réfection
Maître d'ouvrage :	Commune de Lourdes
Plan de financement :	<p>Coût : 10 000 € HT</p> <p>Etat (FPRNM) 50 %</p>
Echéancier :	2015-2016
Indicateurs de suivi/réussite :	Travaux réalisés dans le cadre du PAPI 1

AXE 6 : Ralentissement des écoulements**ACTION 6-11 : Travaux d'aménagements hydrauliques pour la protection du secteur de Clavanté et de la plaine de Concé**

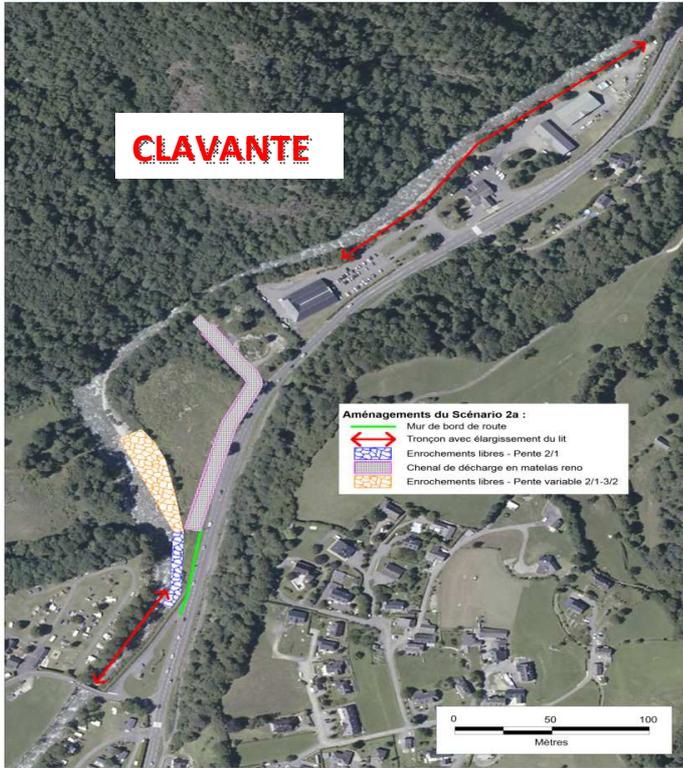
Territoire d'application :	Commune de Cauterets disposant d'un PPR approuvé
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> * Assurer la protection des enjeux en rive droite du gave de Cauterets * Délimiter une bande active admissible plus particulièrement, au droit de la plaine de Concé
Contexte et contenu de l'action :	<p>Les récentes crues du gave de Cauterets d'octobre 2012, juin 2013 et mai 2014 ont engendré des dommages importants au niveau du secteur de Clavanté et de la plaine de Concé dans la commune de Cauterets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parking de Clavanté partiellement détruit ; - Zones commerciale et industrielle fortement menacées ; - Route départementale RD 920 inondée ; - Très forte divagation sur la plaine de Concé ; - Habitations et passerelle détruites. <p>De plus, l'effondrement de la route départementale RD 920 en aval de la plaine de Concé a révélé la fragilité de l'infrastructure ainsi que la grande dépendance de la commune vis-à-vis de cette unique voie d'accès.</p> <p>Enjeux à protéger : zone commerciale, zone d'activité, 1 habitation et RD920 (réseaux compris)</p> <p>Les aménagements ont, pour l'instant, été étudiés jusqu'au niveau Avant-Projet. Il a ainsi été proposé les <i>scenarii</i> ci-dessous (Scénario 3 et Solution variante étudiées au niveau Esquisse pour les besoins de l'ACB) :</p> <p><u>Pour le secteur de Clavanté</u></p> <p>Scénario 1 : 2 digues de protection en enrochements à l'amont du parking de Clavanté et le long de la zone commerciale et de la zone d'activité - Niveau de protection Q100 ;</p> <p>Scénario 2a : Chenal de décharge en matelas reno le long de la RD 920 ramenant les écoulements en amont du supermarché / Elargissement du lit en RD et RG du pont de secours jusqu'au camping, et en RD le long de la zone d'activité / Protection de berge en enrochements libres / Mur de bord de route - Niveau de protection Q50 ;</p> <p>Scénario 2b : Chenal de décharge en enrochements bétonnés ramenant les écoulements à l'aval de la zone d'activité / Déversoir latéral / Elargissement du lit en RD le long de la zone d'activité / Protection de berge en enrochements libres / Mur de bord de route - Niveau de protection Q100 ;</p> <p>Scénario 3 : Acquisition des bâtiments et des parcelles / Démolition des bâtiments / Chenal de décharge le long de la RD 920 - Niveau de protection Q100.</p> <p><u>Pour le secteur de la plaine de Concé</u> - Niveau de protection Q100</p> <p>Solution de base : Mise en place de protection en enrochements tout le long de la plaine</p> <p>Solution variante : Mise en place de protection en enrochements sur la partie amont</p> <p><u>Scénario global le plus intéressant au regard des résultats de l'ACB</u></p> <p>Scénario 2a pour le secteur de Clavanté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chenal de décharge en matelas reno - Elargissement du lit rives droite et gauche du pont de secours jusqu'au camping - Méandre : protection de berge en enrochements libres (pente 2/1) - Aval méandre : protection de berge en enrochements libres à pente variable (2/1 à 3/2) - Elargissement du lit rive droite le long de la zone commerciale et la zone d'activité (Pente 3/2) - Mur de bord de route de 1 m de haut et 85 m de long <p>Solution variante pour la plaine de Concé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection de berge en enrochements bétonnés (pente 3/2) sur 200 ml environ (figurant en bleu sur la carte)

AXE 6 : Ralentissement des écoulements**ACTION 6-11 : Travaux d'aménagements hydrauliques pour la protection du secteur de Clavanté et de la plaine de Concé**

Contexte et contenu de l'action :	<p>Synthèse des résultats de l'ACB</p> <table border="1"> <tr> <td>Dommages évités moyens annuels</td> <td>141 561 €</td> </tr> <tr> <td>Coûts d'investissement</td> <td>1.56 M€</td> </tr> <tr> <td>Coûts de fonctionnement et d'entretien</td> <td>45 450 €</td> </tr> <tr> <td>Taux d'actualisation</td> <td>4% jusqu'à 30 ans puis 2% à long terme</td> </tr> <tr> <td>Horizon temporel</td> <td>50 ans</td> </tr> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>VAN</th> <th>Ratio</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valeur à 50 ans</td> <td>0.58 M€</td> <td>1.23</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'années pour VAN > 0 ou Ratio > 1</td> <td>27</td> <td>27</td> </tr> </tbody> </table>	Dommages évités moyens annuels	141 561 €	Coûts d'investissement	1.56 M€	Coûts de fonctionnement et d'entretien	45 450 €	Taux d'actualisation	4% jusqu'à 30 ans puis 2% à long terme	Horizon temporel	50 ans		VAN	Ratio	Valeur à 50 ans	0.58 M€	1.23	Nombre d'années pour VAN > 0 ou Ratio > 1	27	27
Dommages évités moyens annuels	141 561 €																			
Coûts d'investissement	1.56 M€																			
Coûts de fonctionnement et d'entretien	45 450 €																			
Taux d'actualisation	4% jusqu'à 30 ans puis 2% à long terme																			
Horizon temporel	50 ans																			
	VAN	Ratio																		
Valeur à 50 ans	0.58 M€	1.23																		
Nombre d'années pour VAN > 0 ou Ratio > 1	27	27																		
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Réalisation de la phase PRO * Rédaction des dossiers réglementaires loi sur l'eau et suivi de l'instruction * Rédaction du DCE travaux et des dossiers réglementaires loi sur l'eau * Suivi du chantier 																			
Maître d'ouvrage :	SYMIHL																			
Plan de financement :	<p>Coût total : 1 564 775 €HT (travaux : 1 515 000 € + Moe : 39 775 € + Acquisitions foncières : 10 000 €)</p> <p>Coût prévisionnelle d'entretien et de surveillance : 45 450 €HT / an</p> <p>Etat (FPRNM) 50 %</p>																			
Echéancier :	6 mois à partir de début 2016																			
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Réception du chantier sans réserve avec plan de récolement * Entretien régulier 																			

ACTION 6-11

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION



Commentaires :

AXE 6 : Ralentissement des écoulements**ACTION 6-12 : Réfection du pavage du passage Aladin sur la commune de Cauterets**

Territoire d'application :	Commune de Cauterets disposant d'un PPR approuvé
Objectifs :	Protéger le centre-ville de Cauterets d'une rupture du passage Aladin
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le passage Aladin a été réalisé dans les années 1990. Dix ans plus tard une étude était commandée au cabinet ETRM avec réalisation d'un modèle physique pour analyser le dimensionnement de l'ouvrage. Le bureau d'études conclut à un sous-dimensionnement très important (mise en charge dès la crue décennale). Des travaux sont donc réalisés (sans rehausse de la sous-poutre en amont du passage) pour améliorer les écoulements, qui limitent le risque de mise en charge jusqu'à des débits voisins de ceux observés en 2012 et 2013 (190 m³/s : crue cinquantennale au maximum). Le bureau d'études avaient également alerté la commune sur le risque de mise en charge du passage Clémenceau en amont du passage Aladin pour des crues extrêmes telles que celle de 1937 (320 m³/s).</p> <p>Les trois crues successives d'octobre 2012, de juin 2013 et du 21 mai 2014 ont ruiné les fondations du passage Aladin à plus de 90%. Les parkings sont inondés en permanence, ce qui prouve les graves dysfonctionnements structurels. En l'état actuel, une mise en charge de cet ouvrage provoquerait très probablement sa rupture, la moitié du centre-ville de Cauterets se trouverait dévastée, dont une école et de nombreux ERP. Des travaux de confortement de l'ouvrage ont été entrepris par le biais des fonds calamités. Les travaux qui consisteront à reprendre le pavage et l'entonnement de l'accélérateur seront portés par le PAPI dans le cadre de la présente action.</p> <p>Le pavage de l'accélérateur sera à reprendre sur une quarantaine de mètres. Une note technique élaborée par le service RTM permet de justifier de la nécessité d'engager cette opération très rapidement.</p> <p>L'étude hydraulique et l'AMC portées par l'action 1-9 devront définir un programme d'aménagement du passage Aladin sur le plus long terme. Ces aménagements pourraient être la destruction du passage Aladin ou son redimensionnement en hauteur et largeur. Le passage Clémenceau sera également étudié. Des témoignages rapportent que des débordements en amont rive droite de cet ouvrage ont été observés lors de la crue de 1937.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Rédaction du DCE travaux * Suivi du chantier et réception * Action 1-9 : Définition d'un programme d'aménagement sur le plus long terme
Maître d'ouvrage :	SYMIHL
Plan de financement :	Coût : 600 000 € HT Etat (FPRNM) 50 %
Echéancier :	4 mois à l'été automnal de 2015
Indicateurs de suivi/réussite :	Travaux réalisés dans le cadre du PAPI 1

ACTION 6-12

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION



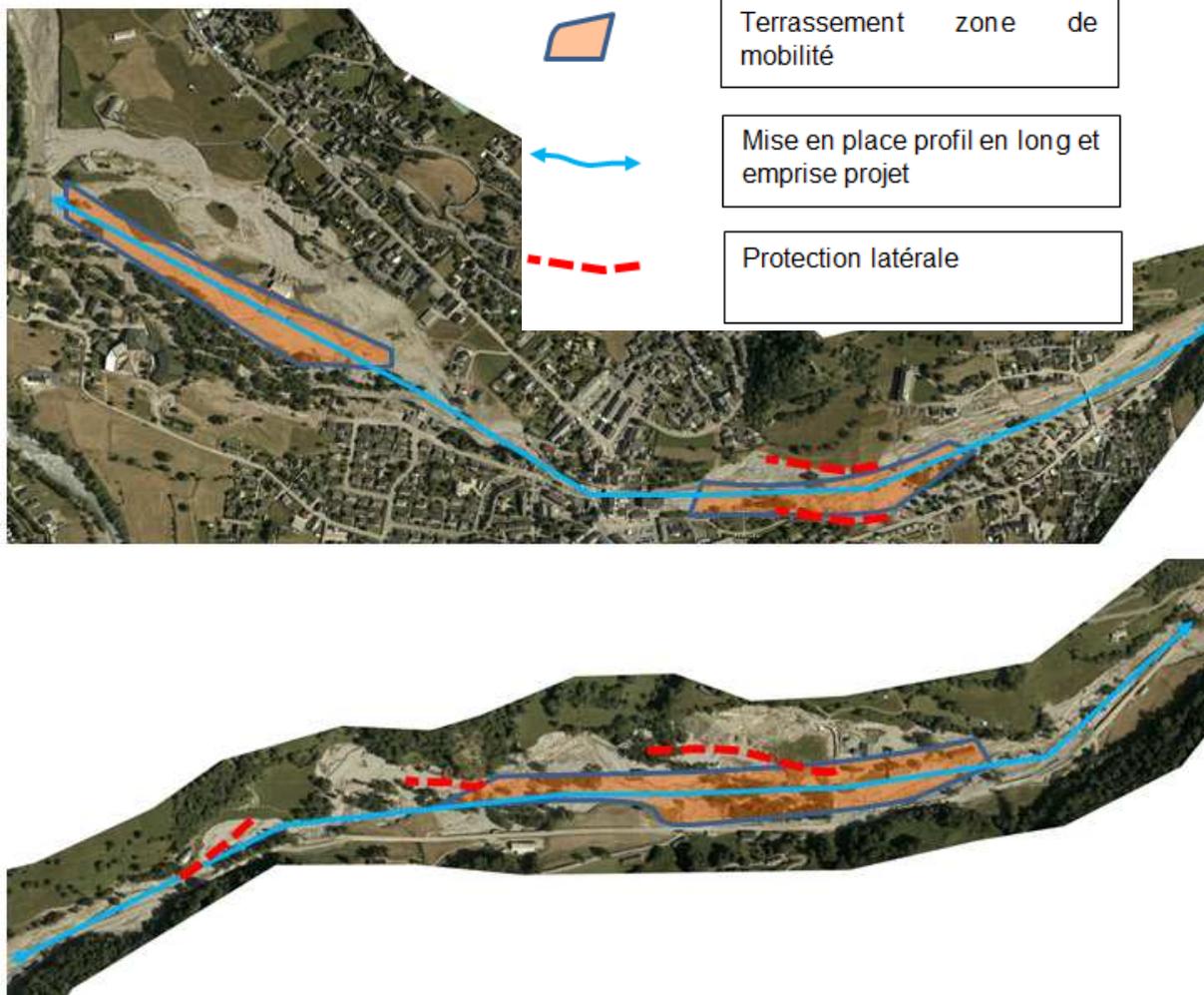
Commentaires :

AXE 6 : Ralentissement des écoulements**ACTION 6-13 : Travaux de recalibrage et d'aménagement du Bastan aval**

Territoire d'application :	Communes de Luz Saint Sauveur - Esquièze-Sère - Esterre - Viella - Viey - Betpouey - 3 PPR approuvés et 3 PPR prescrits
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> * Protéger les bourgs de Luz Saint Sauveur, Esquièze-Sère, Esterre * Protéger la zone d'activité de Lonquère-Clarets * Protéger les infrastructures routières (Ponts - RD918)
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le Bastan a connu le 18 juin 2013 une crue similaire à celle de juillet 1897. Les dégâts générés par cette crue se chiffrent à plusieurs dizaines de millions d'euros pour la seule vallée du Bastan.</p> <p>Les causes de ces dysfonctionnements sont l'absence de mobilité du lit et de continuité de transport solide pour permettre le passage (en crue majeure) des débits solides et liquides : route départementale, ouvrages de franchissement et urbanisation sur le cône de déjection. En conséquence, le lit s'est anormalement surélevé en amont des bourgs d'Esterre - Luz Saint Sauveur et Esquièze-Sère, entraînant débordements et dégâts importants.</p> <p>Mesures de réduction de vulnérabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> * mise en place du profil en long d'équilibre du Bastan (terassements importants afin de retrouver un profil avant déposition et un fonctionnement équilibré) * mise en place d'espaces de mobilités (aval de Luz Saint Sauveur, entre Luz Saint Sauveur et Esterre et dans la zone des Clarets) qui seront des lieux privilégiés de déposition (régulation du transport solide) <p>Enjeux à protéger : centres-villes de Luz Saint Sauveur, Esquièze-Sère, Esterre, zone d'activité des Clarets, RD918</p> <p>Mesures de protection des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protections des confortements préexistants déjà réalisés (travaux Calamité - Deuxième semestre 2015) * mise en place d'enrochements liaisonnés et libres jusqu'à la cote "crue juin 2013" sur la commune d'Esterre avec bèches et sabots pare-fouille * mise en place d'enrochements libres avec bèches et sabots pare-fouille et de masques rocheux jusqu'à la cote "crue juin 2013" en rive droite sur la commune de Viey
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Rédaction du DCE maîtrise d'œuvre * Choix du maître d'œuvre * Rédaction du DCE travaux et des dossiers réglementaires loi sur l'eau * Suivi du chantier * Mise en place d'un Plan de Gestion du transport solide
Maître d'ouvrage :	SIVOM du Pays Toy
Plan de financement :	Coût : 4 000 000 € HT Etat (FPRNM) 50 %
Echéancier :	Début 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Réception du chantier sans réserve avec plan de récolement * Plan de gestion et d'entretien régulier des nouveaux espaces de mobilité * Inspections post-crues

ACTION 6-13

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION



Commentaires :

La protection des secteurs à enjeux est réalisée par trois types de travaux :

- * **les travaux de protections latérales** (en rouge ci-dessus) dont une grande partie est réalisée au titre des fonds Calamité (5 M€ - hors PAPI 1)
- * **les travaux de recalibrage à une emprise minimale** dès que possible d'environ 30 m (limitation des érosions latérales et des dépositions): réalisés dans le cadre du PAPI 1 (en bleu clair ci-dessus)
- * **les travaux de mise en place d'espaces de mobilité** (trame orange entourée de bleu ci-dessus) afin de permettre au Bastan de respirer lors des crues moyennes (lit mobile se nourrissant au besoin de terrasses basses) et de déposer des matériaux préférentiellement dans ces zones lors de crues majeures. Ce dernier paramètre est indispensable afin d'éviter toute rehausse du lit dans les secteurs à forts enjeux (centres-villes d'Esterre, Luz Saint Sauveur et Esquièze-Sère) et les conséquences déjà subies à 2 reprises (1897 et 2013).

65% de l'enveloppe est dédiée à ce dernier poste.

Les résultats de l'analyse multicritère réalisée montrent :

- * une rentabilité à l'horizon 41 ans (inférieur à l'échéance 50 ans demandée)
- * un gain de 560 k€ à l'échéance 50 ans
- * une protection contre la destruction de 18 bâtiments pour une crue intermédiaire (période de retour 60 ans)
- * une amélioration de la gestion de crise par la diminution des zones impactées et la sécurisation de la RD918

AXE 6 : Ralentissement des écoulements	
ACTION 6-14 : Etudes et travaux d'aménagement, de confortement et de protection des berges de l'Yse entre la microcentrale en amont du pont de Villenave et le gave de Pau	
Territoire d'application :	Commune de Luz Saint Sauveur (65) couverte par un PPR approuvé
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> * Stabiliser le fond du lit * Protéger les berges du torrent * Réduire la vulnérabilité de la traversée urbaine de Luz-Saint-Sauveur * Améliorer la fonctionnalité hydraulique de la confluence avec le gave de Pau
Contexte et contenu de l'action :	<p>L'Yse a connu les 18 et 19 juin 2013 un événement qui peut être assimilé à une crue centennale. Le débit de pointe sur l'Yse a été estimé entre 35 et 40m³/s avec un volume de crue conséquent conduisant à un transport de matériaux important. Une partie seulement de cet apport a pu être transporté jusqu'au Gave et l'excédent s'est déposé. Un phénomène de remplissage du lit par des matériaux sur la partie aval de l'Yse s'est produit lors de la crue et est lié à un niveau élevé du Gave lors du pic de crue de l'Yse. Les volumes déposés sur le cône sont estimés de 20 000 à 30 000m³. L'apport solide provenant de l'amont qui permet d'atteindre une telle valeur est d'environ 55 000m³.</p> <p>Le groupement de maîtrise d'oeuvre SAFEGE/IDEALP a proposé un concept d'aménagement, de confortement et de protection des berges de l'Yse sur la commune de Luz Saint Sauveur pour une protection de la crue de 2013 avec un apport solide de 55 000m³. Ce concept repose sur la réalisation simultanée d'autres aménagements nécessaires par d'autres maîtres d'ouvrages : la création d'un barrage filtrant en amont de Villenave permettant de retenir un volume de matériaux de l'ordre de 25 000m³ et l'adaptation du gabarit des ponts de Villenave et de la RD921.</p> <p><u>Travaux projetés :</u></p> <p>La stabilisation du lit et des berges sur la zone amont à plus forte pente entre la microcentrale et le pont de l'Egalité est un aspect primordial pour éviter un apport de matériaux supplémentaire par érosion. La réalisation de seuils permettra d'assurer la stabilisation du fond. La stabilisation du lit et des berges reste nécessaire également à l'aval du pont de l'Egalité malgré la pente plus faible.</p> <p>La stabilisation des berges est prévue par un reprofilage des berges (terrassement en déblais et remblais), la création de bèches et une protection en enrochements ou la construction d'ouvrages murs de protection en fonction des enjeux bâtis à proximité. Localement des berges en surélévation sont nécessaires pour protéger des bâtis.</p> <p>Le recalibrage de l'Yse vise à permettre le passage de la crue dans la traversée urbaine. Les plages de dépôts ont été réduites en largeur et profondeur au vu des enjeux bâtis à proximité. Le reprofilage a pour objectif d'assurer un gabarit suffisant de l'Yse pour limiter tout débordement pour la crue de projet.</p> <p>Le tracé de l'Yse est modifié à l'aval du pont de la RD921 afin d'améliorer sa fonctionnalité hydraulique à sa confluence avec le gave de Pau et permettre une meilleure intégration vis-à-vis du bâti existant.</p> <p>Les travaux nécessitent la démolition de certains bâtis (garage Dulin, chenil Lopez, garage Dubié, garage Pascau). + maison Lopez + colonie Charmilles ?</p>
Modalités de mise en oeuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Rédaction du DCE maîtrise d'oeuvre * Choix du maître d'oeuvre * Rédaction du DCE travaux et des dossiers réglementaires loi sur l'eau * Suivi du chantier * Mise en place d'un Plan de Gestion du transport solide
Maître d'ouvrage :	SIVOM du Pays Toy
Plan de financement :	<p>MOE : 246 330 € HT Travaux : 3 519 000 € HT Foncier : 457 470 € HT Etude Yse aval : 150 000 € HT Coût TOTAL : 4 372 800 € HT</p> <p>Etat (FPRNM) 50 %</p>
Echéancier :	2015-2016
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Réception du chantier sans réserve avec plan de récolement * Plan de gestion et d'entretien régulier des nouveaux espaces de mobilité * Inspections post-crues

ACTION 6-14

PLANS DE LOCALISATION DE L'OPERATION

Cf plans joints en annexe 1 :

- plan 1b : plan de masse des aménagements projetés de la microcentrale au pont de l'Egalité
- plan 2b : plan de masse des aménagements projetés du pont de l'Egalité au pont de la RD921
- plan 3b : plan de masse des aménagements projetés du pont de la RD921 au gave de Pau
- plan 4 : carnets de profils en travers

Etudes complémentaires projetées :

Sur la zone aval entre les PT51 et PT60, le gave peut engendrer un phénomène de remplissage du lit à cause de son niveau de crue élevé. Etant donné les niveaux de berges actuels, ce phénomène conduit presque inévitablement à des débordements dans les champs et les habitations.

La surélévation des niveaux de berges sur ce secteur à l'aval de la RD921 est inévitable si on ne tolère pas de débordements.

En complément, le recalibrage de l'Yse vise à permettre le passage de la crue dans la traversée urbaine. Le tracé de l'Yse est modifié afin d'améliorer sa fonctionnalité hydraulique à sa confluence avec le gave de Pau et permettre une meilleure intégration vis-à-vis du bâti existant. La stabilisation du lit et des berges reste nécessaire même sur ce secteur à pente plus faible. La stabilisation des berges est prévue par un reprofilage des berges (terrassment en déblais et remblais), la création de bèches et une protection en enrochements, ou la construction d'ouvrages murs de protection en fonction des enjeux bâtis à proximité.

Enjeux à protéger : Traversée de la zone urbaine de Luz-Saint-Sauveur, Prise d'eau EDF

Mesures de protection des enjeux :

- * Travaux de stabilisation du lit
- * Travaux de création de seuils et contre-seuils
- * Travaux de protection et de reprofilage des berges en rive droite
- * Travaux de protection et de reprofilage des berges en rive gauche
- * Travaux de construction de mur de protection en rive droite
- * Etudes nécessaires à la réalisation des digues de protection

Montants prévisionnels des études et des travaux concernés :

Cf. annexe.

Résultats de l'ACB :

Cf. rapport joint

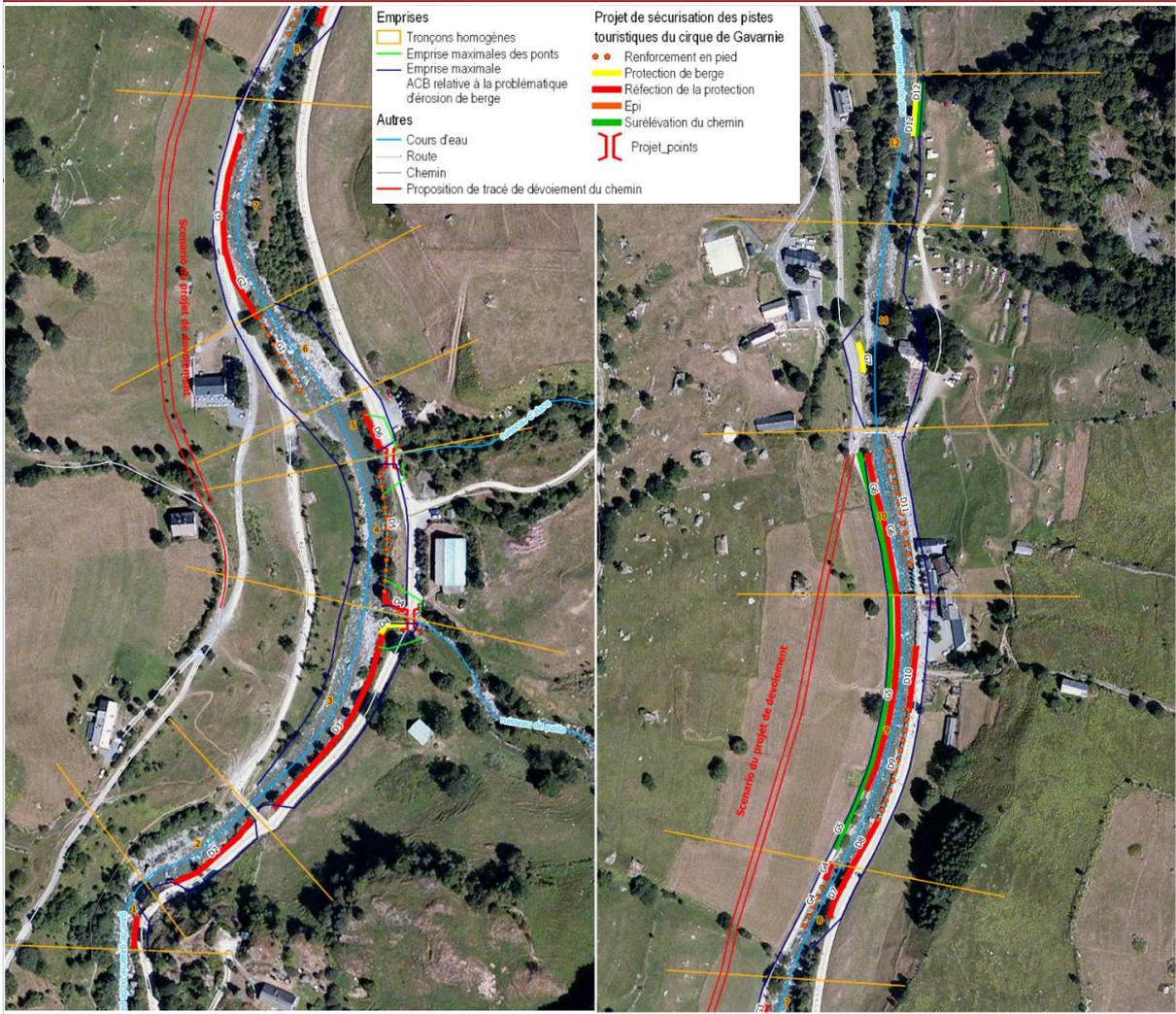
Commentaires :

AXE 6 : Ralentissement des écoulements**ACTION 6-15 : Travaux de sécurisation des pistes touristiques du cirque de Gavarnie**

Territoire d'application :	Commune de Gavarnie couverte par un PER approuvé en 1990
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> * Sécuriser les pistes touristiques carrossables existantes situées en rive gauche et droite depuis le pont Nadau jusqu'au pont de Sacaze * Protéger des habitations, granges et commerces en bordure du Gave
Contexte et contenu de l'action :	<p>Le Gave de Gavarnie a connu en octobre 2012 et en juin 2013 des crues importantes.</p> <p><u>Etat des lieux :</u> Suite à ces deux dernières crues, il a été constaté dans ce secteur une forte déstabilisation des berges et une fragilisation des protections existantes. Ces désordres sont essentiellement liés à des protections non adaptées pour résister aux crues du Gave. Le rétrécissement du lit par rapport à l'amont des gorges est également à l'origine d'une accentuation de l'instabilité du fond du lit et des protections déjà fragiles qui ne possèdent pas de fondations. L'adaptation et le renforcement des protections existantes est donc nécessaire. Par ailleurs, une étude spécifique hydraulique et charriage permettrait de caractériser et de quantifier plus précisément cette instabilité pour définir ensuite les aménagements les plus adaptés (stabilisations du lit par des seuils ou la disposition de blocs épars dans le lit, élargissements du lit,...)</p> <p><u>Mesures de protection des enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Réfection de protections de berges (mise en conformité des protections existantes): <ul style="list-style-type: none"> -> G2, G3, G4, -> D1, D2, D3, D4, D6, D7, D8, D10 * Création de protections de berges en conformité: <ul style="list-style-type: none"> -> G7 -> D4, * Réfection/création de protections de berges et surélévation du chemin carrossable et pédestre sur les tronçons aval 9-10 et 12 de l'ACB <ul style="list-style-type: none"> -> G5, G6 : chemin carrossable -> D12 : chemin pédestre * Renforcement en pied de protections existantes: <ul style="list-style-type: none"> -> G1, G4 -> D5, D9, D11 * Remplacement de ponceaux et aménagement des abords : <ul style="list-style-type: none"> -> D4, D6
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Elaboration des AVP et PRO des aménagements envisagés (avec études complémentaires associées: géotechnique, topo, SPS, ...) * Rédaction du DCE maîtrise d'œuvre * Choix du maître d'œuvre * Rédaction du DCE travaux et des dossiers réglementaires loi sur l'eau * Suivi du chantier
Maître d'ouvrage :	SIVOM du Pays Toy
Plan de financement :	Coût : 800 000 € HT Etat (FPRNM) 50 %
Echéancier :	Début 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	<ul style="list-style-type: none"> * Réception du chantier sans réserve avec plan de récolement * Visites de contrôle et entretien régulier des aménagements

ACTION 6-15

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION



Ci-contre les résultats de l'ACB menée d'une manière globale et par tronçon (délimités par des traits orange sur les cartes ci-dessus). Le projet montre une ACB globale positive à 50 ans. Les VAN par rives et par tronçons permettent la mise en avant des tronçons les plus profitables économiquement et peut donner un ordre d'idée de hiérarchisation dans la réalisation des travaux.

Tronçon		1	2	3	4	5	6	
RG	DEMA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	405 €	
	Coût du projet	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 888 €	
	VAN 50	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 852 €	
RD	DEMA	309 €	647 €	823 €	1 331 €	352 €	0 €	
	Coût du projet	12 494 €	33 284 €	106 189 €	17 162 €	17 217 €	0 €	
	VAN 50	-8 391 €	-26 273 €	-111 517 €	8 723 €	-13 202 €	0 €	
Total	DEMA	309 €	647 €	824 €	1 331 €	352 €	408 €	
	Coût du projet	12 494 €	33 284 €	106 189 €	17 162 €	17 217 €	5 888 €	
	VAN 50	-8 391 €	-26 273 €	-111 509 €	8 723 €	-13 199 €	1 911 €	

Tronçon		7	8	9	10	11	12	Global
RG	DEMA	1 801 €	925 €	8 075 €	3 775 €	186 €	0 €	
	Coût du projet	86 885 €	11 019 €	158 265 €	100 707 €	10 780 €	0 €	
	VAN 50	-66 060 €	7 184 €	-13 270 €	-38 892 €	-9 030 €	0 €	
RD	DEMA	0 €	443 €	3 112 €	13 872 €	0 €	1 020 €	
	Coût du projet	0 €	20 298 €	70 203 €	9 958 €	0 €	34 219 €	
	VAN 50	0 €	-14 935 €	-16 387 €	297 631 €	0 €	-19 078 €	
Total	DEMA	1 801 €	1 368 €	11 187 €	17 624 €	184 €	1 020 €	42 363 €
	Coût du projet	86 885 €	31 317 €	228 467 €	110 665 €	10 780 €	34 219 €	84 567 €
	VAN 50	-66 060 €	-7 752 €	-29 657 €	258 233 €	-9 077 €	-19 078 €	96 430 €

5-3-8 Axe 7

AXE 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques	
ACTION 7-1 : Recensement et proposition de classement pour l'ensemble des ouvrages hydrauliques formant digue ou barrage sur le territoire du PLVG	
Territoire d'application :	70 communes du périmètre PAPI dont 2/3 couvertes par des PPR prescrits ou approuvés d'ici fin 2015
Objectifs :	Assurer la surveillance des ouvrages au titre du décret de 2007 Assurer la sécurité des personnes et des biens
Contexte et contenu de l'action :	<p>L'Etat doit mettre en conformité l'ensemble des ouvrages hydrauliques du territoire au titre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.</p> <p>Cette action aura pour objectif de dresser la liste des ouvrages formant digue et d'identifier les gestionnaires. Ce recensement conduira à proposer une classification de principe en fonction de la nature de l'ouvrage (zone protégée et hauteur).</p> <p>Les ouvrages connus à l'heure d'aujourd'hui par la structure porteuse du PAPI se situent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la commune de Lourdes en rive droite avec comme gestionnaire la commune de Lourdes et avec en rive gauche au niveau des sanctuaires le domaine des sanctuaires, - sur la commune d'Ayzac-Ost en partie aval du Bergons, - sur la commune de Geu le long du cône de déjection du Riu Gros, - sur la commune de Pierrefitte-Nestalas en rive gauche du cône de déjection du Gave de Cauterets, - sur la commune d'Arrens-Marsous sur la partie aval des affluents rive gauche du Gave d'Azun et sur le Gave d'Azun lui-même en rive droite (camping en arrière), - sur la commune de Soulom en rive gauche du Gave de Pau, ouvrage de protection du poste RTE et de l'usine SHEM, - sur la commune de Cauterets sur la partie aval rive droite du Cambasque. <p>Cette liste n'est pas exhaustive et devra être complétée par cette étude.</p> <p>Cette opération se fera sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Réalisation du CCTP par les services de l'Etat * Suivi du prestataire sur identification et proposition de classement des ouvrages * Envoi aux gestionnaires des ouvrages recensés de leurs obligations réglementaires
Maître d'ouvrage :	Etat
Plan de financement :	Coût : 24 000 € TTC Etat (BOP 181) 100 %
Echéancier :	4 mois à partir de début 2016
Indicateurs de suivi/réussite :	Classement de tous les ouvrages au cours du premier PAPI

AXE 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques**ACTION 7-2 : Mise en conformité des ouvrages hydrauliques par les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques au titre du décret de 2007**

Territoire d'application :	70 communes du périmètre PAPI dont 2/3 couvertes par des PPR prescrits ou approuvés d'ici fin 2015
Objectifs :	Assurer la surveillance des ouvrages au titre du décret de 2007 Assurer la sécurité des personnes et des biens
Contexte et contenu de l'action :	<p>Une fois les arrêtés de classement pris par l'Etat pour chacun des ouvrages du territoire, les gestionnaires de ces ouvrages devront procéder aux études et travaux rendus obligatoires par le décret de 2007.</p> <p>Les digues dont la classe d'ouvrage sera la plus élevée devront être traitées en priorité. Il s'agit en l'état actuel des connaissances des ouvrages présents sur la commune de Lourdes (gestion assurée par la ville de Lourdes et le domaine des sanctuaires) et sur la commune de Pierrefitte-Nestalas.</p> <p>Le chiffrage de cette opération est délicate dans la mesure où ni le nombre, ni la classe des ouvrages présents sur le territoire ne sont à ce jour connus.</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Réalisation d'un CCTP global pour tous les ouvrages avec participation financière de chaque propriétaire * Suivi des opérations par les maîtres d'ouvrage et les services de l'Etat * Constitution et alimentation de chaque dossier d'ouvrage
Maître d'ouvrage :	Gestionnaires d'ouvrages identifiés à l'action 7-1
Plan de financement :	Coût : 480 000 € TTC Autofinancement 100 %
Echéancier :	12 mois à partir de mi-2016
Indicateurs de suivi/réussite :	Nombre de dossiers d'ouvrage complets mis en place

AXE 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques	
ACTION 7-3 : Labellisation PSR pour définition des programmes de travaux sur les ouvrages hydrauliques de type digue dans le cadre du PAPI 2	
Territoire d'application :	Communes souhaitant conforter ou rehausser leurs ouvrages de protection contre les crues en PAPI 2 70 communes du périmètre PAPI dont 2/3 couvertes par des PPR prescrits ou approuvés d'ici fin 2015
Objectifs :	Obtenir la labellisation PSR pour pouvoir engager les travaux de confortement ou de rehausse des ouvrages dans le cadre du deuxième PAPI
Contexte et contenu de l'action :	<p>Pour pouvoir réaliser des travaux de confortement ou de rehausse d'ouvrages, les gestionnaires doivent obtenir pour chaque système d'endiguement concerné par ces travaux une labellisation type Plan de Submersion Rapide (PSR). Les éléments demandés sont en grande partie identiques à ceux obtenus dans le cadre de la mise en conformité de l'ouvrage, prévue à l'action 7-2.</p> <p>A ce jour deux projets pour des confortements ou des rehausses d'ouvrages sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - confortement et rehausse des ouvrages de la ville de Lourdes défini dans le cadre d'une étude hydraulique portée par Artelia en 2014, - création d'un ouvrage de protection sur la commune de Soulom dont les bénéfices seront évalués par l'étude portée par l'action 6- 6. <p>De la même manière que pour l'action 7-2, le chiffrage de cette opération est délicate en l'absence d'identification précise des systèmes d'endiguement et des</p>
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> * Réalisation d'un CCTP pour les ouvrages concernés * Suivi des opérations par les maîtres d'ouvrage et les services de l'Etat * Dépôt de demande de labellisation PSR
Maître d'ouvrage :	Gestionnaires d'ouvrages identifiés à l'action 7-1
Plan de financement :	Coût : 180 000 € TTC Autofinancement 100%
Echéancier :	6 mois à partir de début 2017
Indicateurs de suivi/réussite :	Labellisation PSR obtenue Réalisation des travaux PAPI 2

ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL DU 17/12/2014 PORTANT COMPOSITION DU COMITE RIVIERE



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre 2014_351_0005

Service environnement,
ressources en eau & forêt

**Arrêté portant composition du comité
de rivière chargé de participer à
l'élaboration et au suivi du contrat de
rivière Gave de Pau amont**

Bureau de la qualité de l'eau

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

- VU le code de l'Environnement ;
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;
- VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de bassin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1995 portant composition du comité de rivière « Gave de Pau amont » ;
- VU la décision du comité de rivière en date du 5 mai 2011 de renouveler un contrat de rivière sur le territoire du Gave de Pau amont ;
- VU la demande de la présidente du syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au préfet coordonnateur de bassin en date du 23 mai 2014 de renouveler la composition du comité de rivière pour la durée du nouveau contrat ;
- VU le courrier du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne à la préfète des Hautes-Pyrénées lui demandant de constituer le comité de rivière ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires ;

Mairie de Pau - 12 rue - 64000 Pau - France
3, rue Loubat BP 1149 - 64013 Barbus-vales - Tél. 05 62 36 65 65 - Télécopie : 05 62 31 13 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

« Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Préfète des Hautes-Pyrénées est formellement interdite. »

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et composition

Le comité de rivière chargé du pilotage, de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Gave de Pau amont est constitué.

Il est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées.

Il est composé de 3 collèges arrêtés comme suit :

• Collège des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et associations syndicales :

- Le président du conseil régional Midi-Pyrénées (ou son représentant),
- Le président du conseil général des Hautes-Pyrénées (ou son représentant),
- Le président de l'Institution Adour (ou son représentant),
- Le conseiller général du canton de Saint-Pé de Bigorre,
- Le conseiller général du canton d'Argelès-Gazost,
- Le conseiller général du canton de Lourdes-Ouest,
- Le conseiller général du canton de Luz Saint-Sauveur,
- Le conseiller général du canton d'Aucun,
- Le conseiller général du canton de Lourdes-Est,

Les maires (ou leurs représentants) des communes de :

- ADAST,
- AGOS-VIDALOS,
- ARCIZANS-AVANT,
- ARCIZANS-DESSUS,
- ARGELES-GAZOST,
- ARRAS-EN-LAVEDAN,
- ARRENS-MARSOUS,ARTALENS-SOUIN,
- ASPIN-EN-LAVEDAN,
- AUCUN,
- AYROS-ARBOUX,
- AYZAC-OST,
- BAREGES,
- BARTRES,
- BEAUCENS,
- BERBERUST-LIAS,
- BETPOUEY,
- BOO-SILHEN,
- BUN,
- CAUTERETS,
- CHEUST,
- CHEZE,
- ESQUIEZE-SERE,
- ESTAING,
- ESTERRE,
- GAILLAGOS,
- GAVARNIES, GAZOST,
- GEDRE,
- GER.

- GERMS-SUR-L'OUSSOUET,
- GEU,
- GEZ-ARGELES,
- GRUST,
- JARRET,
- JUNCALAS,
- LAU-BALAGNAS,
- LOURDES,
- LUGAGNAN,
- LUZ-SAINT-SAUVEUR,
- OMEX,
- OSSEN,
- OURDIS-COTDOUSSAN,
- OURDON,
- OUSTE,
- OUZOUS,
- PEYROUSE,
- PIERREFITTE-NESTALAS,
- POUYFERRE,
- PRECHAC,
- SAINT-CREAC,
- SAINT-PASTOUS,
- SAINT-PE-DE-BIGORRE,
- SAINT-SAVIN,
- SALIGOS,
- SALLES,
- SASSIS,
- SAZOS,
- SEGUS,
- SERE-EN-LAVEDAN,
- SERS,
- SIREIX,
- SOULOM,
- UZ,
- VIELLA,
- VIER-BORDES,
- VIEY,
- VIGER,
- VILLELONGUE,
- VISCOS,
- VIZOS,

Les présidents (ou leurs représentants) des communautés de communes :

- du Val d'Azun,
- de la Vallée d'Argelès-Gazost,
- de Batsurguère,
- du Pays de Lourdes,
- du Montaigu,
- de la Vallée de Saint-Savin,
- du Pays Toy,
- Gavarnie-Gèdre,

Les présidents (ou leurs représentants) des commissions syndicales :

- de la Vallée du Barège,
- de la Vallée de Castelloubon,
- de la Vallée de Saint-Savin.

Les présidents (ou leurs représentants) des syndicats mixtes ou intercommunaux :

- syndicat mixte du Haut-Lavedan,
- syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,
- syndicat mixte du SCOT Tarbes – Ossun – Lourdes,
- syndicat intercommunal rural du Pays de Lourdes,
- SIVOM du Pays Toy,
- SIVOM de Labat de Bun,
- SIRTOM de Lourdes-Est,
- SICTOM du canton de Luz Saint-Sauveur,
- SIRTOM d'Argelès,
- syndicat d'AEP de l'Extrême de Salles,
- syndicat d'AEP de Lau Balagnas / Saint-Savin,
- syndicat d'AEP du Vic de Préchac,
- syndicat d'AEP des Trois Vallées,

• Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Préfet de région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- Le directeur du Parc National des Pyrénées ou son représentant,
- Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ou son représentant,
- Le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- Le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- Le directeur de la délégation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à Pau ou son représentant,
- Le chef du service départemental de l'ONEMA ou son représentant,
- Le chef du service départemental de l'ONCFS ou son représentant,
- Le chef de l'agence départementale de l'ONF ou son représentant,

• Collège des usagers

Les présidents (ou leurs représentants) :

- de l'ASA d'irrigation de la plaine de Saint-Savin,
- de l'ASA d'irrigation d'Agos-Vidalos,
- de l'association France Nature Environnement,
- de l'association Natura Midi-Pyrénées,
- de l'association de la défense du Gave de Pau,
- de l'association Davantaygue devant l'eau,
- de l'association Truites – Ombres – Saumons,
- du comité départemental de la fédération française de randonnées pédestres,
- de la fédération départementale des chasseurs,
- de la fédération départementale pour la protection de la pêche des milieux aquatiques,
- de l'AAAPPMA de Luz Saint-Sauveur,
- de l'AAAPPMA de Cauterets,
- de l'AAAPPMA de Pierrefitte-Nestalas,
- de l'AAAPPMA d'Azun et du Lavedan,
- du comité départemental de canoë-kayak,
- de l'association MIGRADOUR,
- de la Chambre d'agriculture,

- de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- de la chambre de commerce et d'industrie,
- de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement,
- du centre permanent d'initiation à l'environnement Bigorre-Pyrénées,
- de France Hydroélectricité (FHE),

Les directeurs (ou leurs représentants) :

- du groupement d'exploitation hydraulique EDF/GEH Gave de Pau,
- de la pisciculture fédérale de Cauterets,
- de la pisciculture fédérale d'Argelès,
- de la pisciculture de Lau-Belagnas,
- du Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées,
- du Conservatoire Botanique des Pyrénées,
- du conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE),
- de l'agence régionale pour l'Environnement (ARPE),

Le chef du groupement d'usines hydroélectriques de Souleom (SHEM-SUEZ) ou son représentant.

Article 2 – Présidence

Le Président du comité de rivière est issu du collège des représentants des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et commissions syndicales. Il est élu par les membres de ce collège lors de la réunion d'installation du comité de rivière.

Article 3 – Fonctionnement

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes.

Il peut également constituer un comité scientifique composé de personnalités compétentes dans les différentes disciplines concernées par le contrat de rivière afin de l'appuyer dans sa gestion par une expertise des actions, une veille scientifique et un rôle d'explication.

Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Le secrétariat administratif et technique du comité de rivière est assuré par le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Article 4 – Durée

Le comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat.

Au terme du contrat, un rapport de réalisation et d'évaluation lui sera présenté. Ce rapport sera communiqué au préfet des Hautes-Pyrénées et au comité de bassin.

Il pourra se prononcer sur des suites éventuelles au contrat et être maintenu informé de la mise en œuvre de ces suites.

Article 5 – Exécution

La sous-préfète d'Argelès-Gazost et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié à chacun des membres du comité de rivière.

TARBES, le 17 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC